



6.1 - ANNEXES

6a.1 - Liste des servitudes d'utilité publique

6a.2 - Information sur le risque inondation

6a.3 - Aléas liés aux cavités souterraines

6a.4 - Annexe sanitaire

6a.5 - Transport de Matières Dangereuses

6a.1 - LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ACHEN

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	D.U.P. par arrêté préfectoral du 10.09.1986 des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur les communes de Wittring, Zetting, Kalhausen, Achen et Wiesviller.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté préfectoral du 16/02/2005 portant établissement de périmètres de protection sur le territoire des communes d'ACHEN, KALHAUSEN et ETTING autour du forage n° 0166-8X-1009 situé sur la commune d'ACHEN.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Périmètre de protection rapprochée du forage communal de ACHEN, D.U.P. par arrêté préfectoral du 18.09.1995.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques.	Articles L 57 à L 62-1 et R 27 à R39 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste et des télécommunications, modifiée par la loi du 26.7.1996 de réglementation des télécommunications), Article L 108.	Station troposphérique de ROHRBACH-LES- BITCHE, décret du 17/05/1961.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	L.H. GOETZENBRUCK-SARREGUEMINES, tronçon HAMBACH-GOETZENBRUCK, décret du 28/02/1985.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Station troposphérique de ROHRBACH-LES-BITCHE, décret du 17/05/1961.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Artère de Télécommunications n° F111 METZ - STRASBOURG, D.U.P. par arrêté interpréfectoral du 12.06.1991.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9

BETTVILLER

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires.	Lois des 8 Juillet 1791, 17 Juillet 1819 et 10 Juillet 1851. Décret du 10 Août 1853 modifié, Loi du 19 mars 1928 (article 55).	Casemate de BINING - ROHRBACH-LES-BITCHE - lieu-dit "Auf der Hardt", décret du 05/01/1968.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBURG CEDEX
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 110 J à HOELLING et BETTVILLER, approuvé le 24.05.1895.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREGUEMINES-BITCHE 19 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3 ex I1bis	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Oléoduc PHALSBOURG-ZWEIBRUCKEN, décret du 17/03/1958 modifié par décret du 09/05/1961.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques.	Articles L 57 à L 62-1 et R 27 à R39 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste et des télécommunications, modifiée par la loi du 26.7.1996 de réglementation des télécommunications), Article L 108.	Station troposphérique de ROHRBACH-LES- BITCHE, décret du 17/05/1961.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Station troposphérique de ROHRBACH-LES-BITCHE, décret du 17/05/1961.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovi.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Ligne n° 159000 reliant Haguenau à Hargarten-Falck. Ligne n° 174000 reliant Metz à la Frontière allemande.	SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS CEDEX

BINING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Périmètre de protection éloignée du forage de BINING, D.U.P. par arrêté préfectoral du 03.05.1996.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt domaniale de LEMBERG. Forêt communale dde BINING. Forêt communale de ROHRBACH-LES-BITCHE.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 35, approuvé le: 24.02.1894.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREGUEMINES-BITCHE 19 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisations en service : Obergailbach-Strasbourg (Alsace Nord), DN 450, PMS 67,7. Obergailbach-Volksberg, DN 600, PMS 67,7.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à: GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I3 ex I1bis	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Oléoduc PHALSBOURG-ZWEIBRUCKEN, décret du 17/03/1958 modifié par décret du 09/05/1961.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques.	Articles L 57 à L 62-1 et R 27 à R39 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste et des télécommunications, modifiée par la loi du 26.7.1996 de réglementation des télécommunications), Article L 108.	Station troposphérique de ROHRBACH-LES- BITCHE, décret du 17/05/1961.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Station troposphérique de ROHRBACH-LES-BITCHE, décret du 17/05/1961.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1

ETTING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté préfectoral du 16/02/2005 portant établissement de périmètres de protection sur le territoire des communes d'ACHEN, KALHAUSEN et ETTING autour du forage n° 0166-8X-1009 situé sur la commune d'ACHEN.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	L.H. GOETZENBRUCK-SARREGUEMINES, tronçon HAMBACH-GOETZENBRUCK, décret du 28/02/1985.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9

GROS-REDERCHING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires.	Lois des 8 Juillet 1791, 17 Juillet 1819 et 10 Juillet 1851. Décret du 10 Août 1853 modifié, Loi du 19 mars 1928 (article 55).	Casemate de BINING - ROHRBACH-LES-BITCHE - lieu-dit "Auf der Hardt", décret du 05/01/1968.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBURG CEDEX
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Etablissement de périmètres de protection autour du forage de BLIESBRUCK (n° 0166.4X.103/F) sur les communes de BLIESBRUCK, GROS REDERCHING, OBERGAILBACH et WOELFLING LES SARREGUEMINES par arrêté préfectoral du 21/06/2006.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt intercommunale de WIESVILLER-WOELFLING.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	Bordure de la RN 62	DIR Est 10 et 13 Promenade des canaux BP 82120 54021 NANCY CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisations en service : DN450-1980-Obergailbach-Strasbourg (Alsace Nord), PMS 67,7, DN450/4011,7m; DN100/1m et DN80/6,6m. Obergailbach-Volksberg, DN600, PMS 67,7.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à: GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Installations annexes sur la commune: EMP-C-572611. Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les effets l'atteignent: EMP-C575170.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à: GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Installations annexes sur la commune : EMP-C-572611-57261-GROS-REDERCHING-01 (DP). Installations annexes non présentes sur la commune, dont les servitudes l'impactent : EMP-C-575170-57517-OBERGAILBACH-01 EMP-C-575170-57517-OBERGAILBACH-01.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à: GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisations en service : DN900-1979-Erching-Cerville (Nord Est), PMS 80. DN900-1985-Erching-Cerville (Doublement Nord Est), PMS 80.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à: GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisations en service : ERCHING-CERVILLE (Nord Est), DN 900, PMS 80. ERCHING-CERVILLE (Doublement Nord Est), DN 900, PMS 80. GROS-REDERCHING DP, DN 80, PMS 67,7. GROS-REDERCHING DP, DN 100, PMS 67,7.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à: GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I3 ex I1bis	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Oléoduc de défense METZ- ZWEIBRUCKEN, décret du 20.01.1955 modifié le 02.08.1960.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques.	Articles L 57 à L 62-1 et R 27 à R39 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste et des télécommunications, modifiée par la loi du 26.7.1996 de réglementation des télécommunications), Article L 108.	Station troposphérique de ROHRBACH-LES- BITCHE, décret du 17/05/1961.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Station troposphérique de ROHRBACH-LES-BITCHE, décret du 17/05/1961.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble régional n° 168 METZ - WISSEMBOURG.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovi.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Ligne n° 159000 reliant Haguenau à Hargarten-Falck. Ligne n° 174000 reliant Metz à la Frontière allemande.	SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS CEDEX

PETIT-REDERCHING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour du captage 0167-2x-0004 sur le territoire des communes de SIERSTHAL et PETIT-REDERCHING.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	R.D. 110 J approuvé le 27/07/1894	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREGUEMINES-BITCHE 19 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I3 ex I1bis	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Oléoduc PHALSBOURG-ZWEIBRUCKEN, décret du 17/03/1958 modifié par décret du 09/05/1961.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques.	Articles L 57 à L 62-1 et R 27 à R39 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste et des télécommunications, modifiée par la loi du 26.7.1996 de réglementation des télécommunications), Article L 108.	Station troposphérique de ROHRBACH-LES- BITCHE, décret du 17/05/1961.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble T.R.N. n°168/ 02 SARREGUEMINES- WISSEMBOURG	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovi.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Ligne n° 159000 reliant Haguenau à Hargarten-Falck. Ligne n° 174000 reliant Metz à la Frontière allemande.	SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS CEDEX

RAHLING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Château inscrit par arrêté du 16.07.1991. Est classé MH par AP du 29.04.1994 le corps de logis principal du château de RAHLING. Sont inscrites par AP du 29.04.1994 à l'ISMH les dépendances+sol+vestiges murailles+fossés.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté préfectoral du 23/03/2005 portant établissement de périmètres de protection autour du forage de RAHLING.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt domaniale de LEMBERG. Forêt communale de RAHLING. Forêt communale de BINING.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 83 approuvée le 12/11/1904 - RD 35 approuvée le 12/11/1904	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREGUEMINES-BITCHE 19 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisations en service : Obergailbach-Strasbourg (Alsace Nord), DN 450, PMS 67,7. Obergailbach-Volksberg, DN 600, PMS 67,7. Ratzwiller - Saint-Louis-les-Bitche, DN 80, PMS 67,7.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à: GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I3 ex I1	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement	Décret du 24 février 1967 relatif au pipeline Total pétrochemicals Oberhoffen-Klarental.	TOTAL PETROCHEMICALS France chez TOTAL RAFFINAGE FRANCE Plateforme de FEYZIN - CS 76022 69551 FEYZIN Cedex

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3 ex I1bis	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Oléoduc PHALSBOURG-ZWEIBRUCKEN, décret du 17/03/1958 modifié par décret du 09/05/1961.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

ROHRBACH-LES-BITCHE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires.	Lois des 8 Juillet 1791, 17 Juillet 1819 et 10 Juillet 1851. Décret du 10 Août 1853 modifié, Loi du 19 mars 1928 (article 55).	Casemate de BINING - ROHRBACH-LES-BITCHE - lieu-dit "Auf der Hardt", décret du 05/01/1968.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBURG CEDEX
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Périmètre de protection éloignée du forage de RORBACH-LES-BITCHE, D.U.P. par arrêté préfectoral du 03.05.1996.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de ROHRBACH-LES-BITCHE. Forêt domaniale de LEMBERG.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 35, app. le 08.09.1885	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREGUEMINES-BITCHE 19 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 662	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREGUEMINES-BITCHE 19 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisations en service : Obergailbach-Strasbourg (Alsace Nord), DN 450, PMS 67,7. Obergailbach-Volsberg, DN 600, PMS 67,7.	GRT GAZ - Région NORD-EST Agence d'exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM Cedex Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à: GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I3 ex I1bis	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Oléoduc PHALSBOURG-ZWEIBRUCKEN, décret du 17/03/1958 modifié par décret du 09/05/1961.	Servie National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques.	Articles L 57 à L 62-1 et R 27 à R39 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste et des télécommunications, modifiée par la loi du 26.7.1996 de réglementation des télécommunications), Article L 108.	Station troposphérique de ROHRBACH-LES-BITCHE, décret du 17/05/1961.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Station troposphérique de ROHRBACH-LES-BITCHE, décret du 17/05/1961.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz BP n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble T.R.N. n°168/ 02 SARREGUEMINES- WISSEMBOURG	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrovi.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Ligne n° 159000 reliant Haguenau à Hargarten-Falck. Ligne n° 174000 reliant Metz à la Frontière allemande.	SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS CEDEX

SCHMITTVILLER

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 83 app. le 04.08.1884.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREGUEMINES-BITCHE 19 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE
I3 ex I1	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement	Décret du 24 février 1967 relatif au pipeline Total pétrochemicals Oberhoffen-Klarental.	TOTAL PETROCHEMICALS France chez TOTAL RAFFINAGE FRANCE Plateforme de FEYZIN - CS 76022 69551 FEYZIN Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

6a.2 - INFORMATION SUR LE RISQUE INONDATION

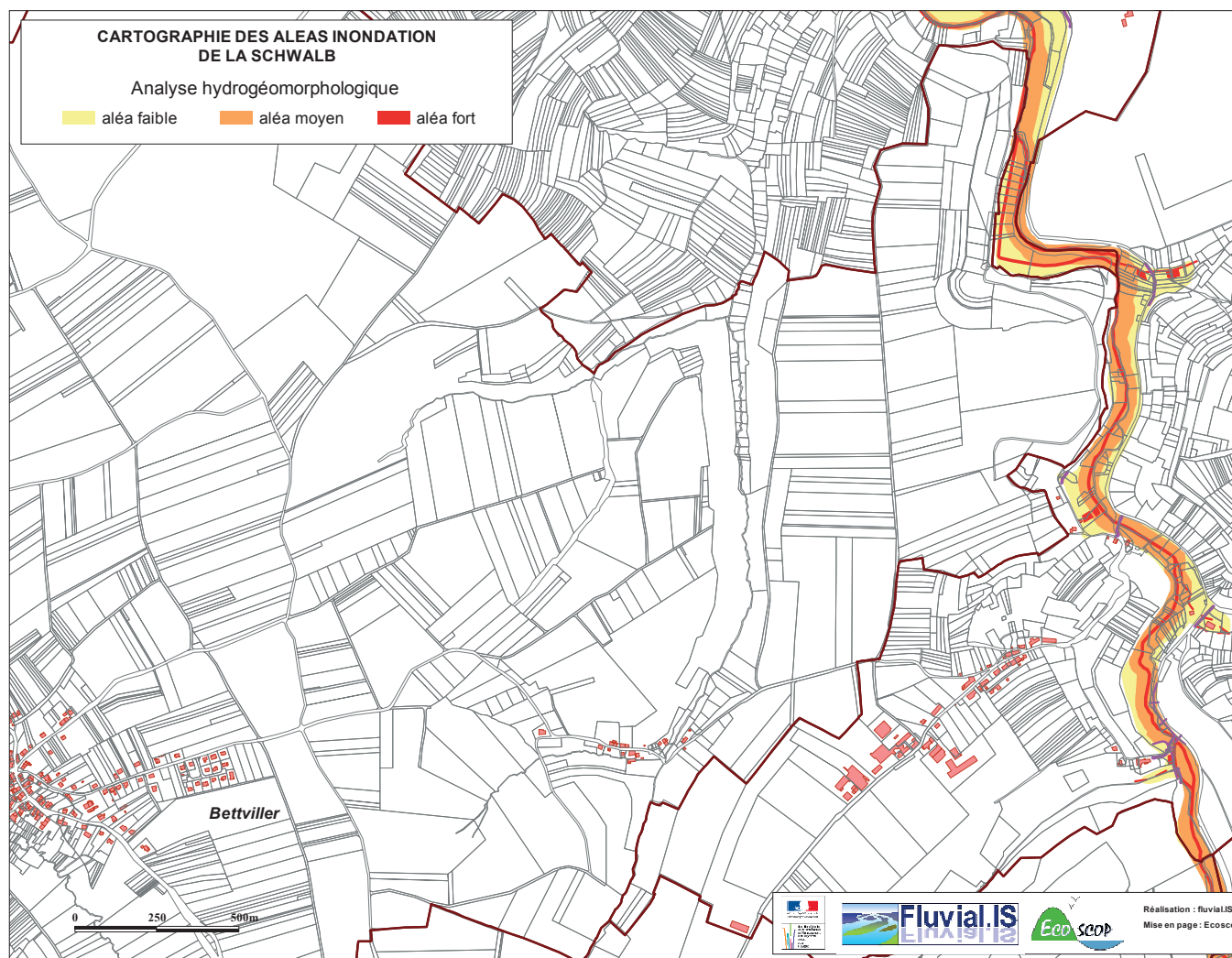
Concerne les communes de :
Petit-Réderching et Bettviller

SOMMAIRE

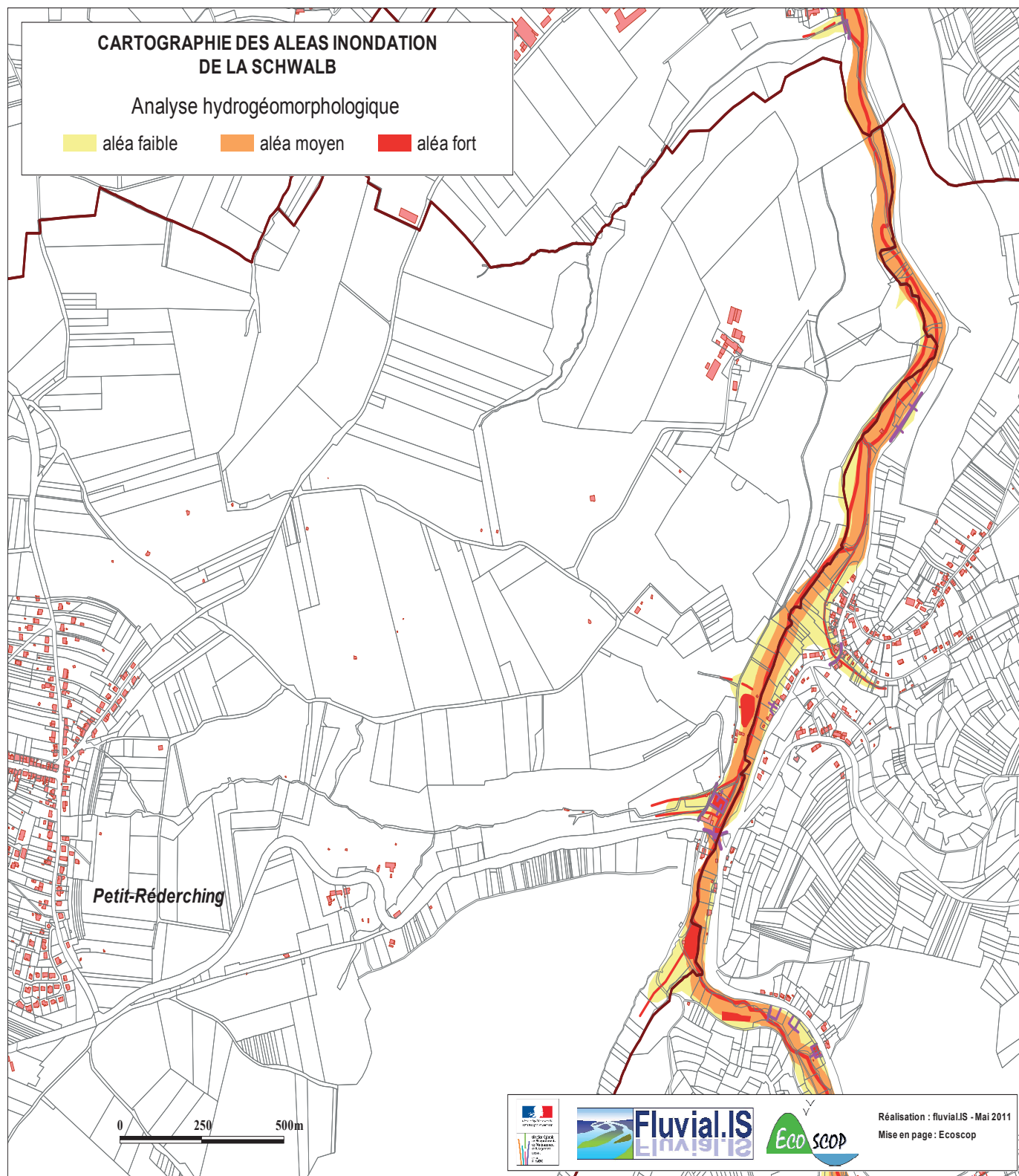
Cartographie des aléas inondation de la Schwalb.....	5
--	---

Cartographie des aléas inondation de la Schwalb

Bettviller



Petit-Réderching



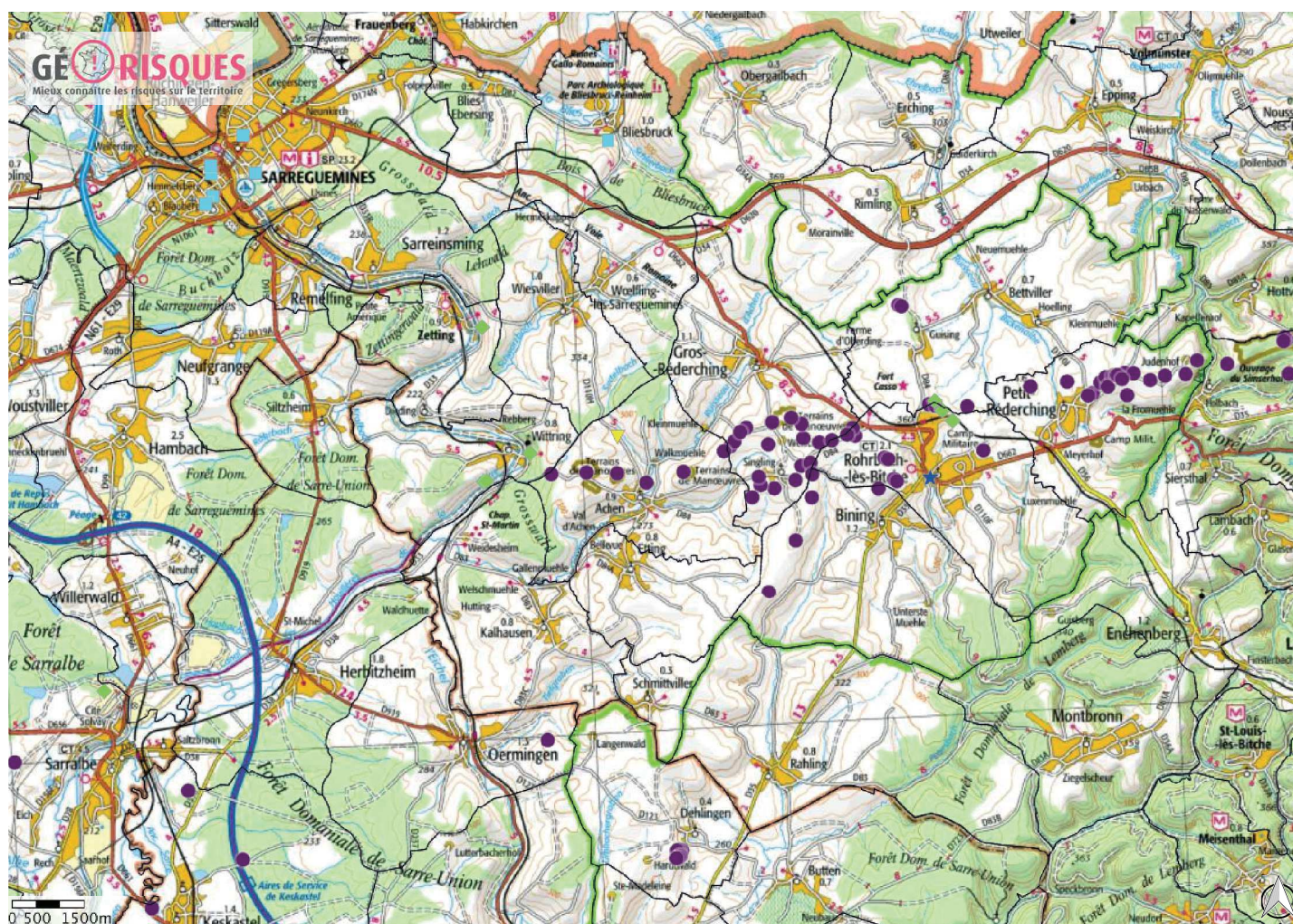
6a.3 - ALÉAS LIÉS AUX CAVITÉS SOUTERRAINES

Concerne les communes de : Achen,
Bettviller, Bining, Gros-Réderching,
Petit-Réderching, Rohrbach-lès-Bitche

Territoire du PLUi Ouest



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



1 : 250 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière

-  Cave
-  Carrière
-  Naturelle
-  Indéterminée
-  Galerie
-  Ouvrage Civil
-  Ouvrage militaire
-  Puits
-  Souterrain

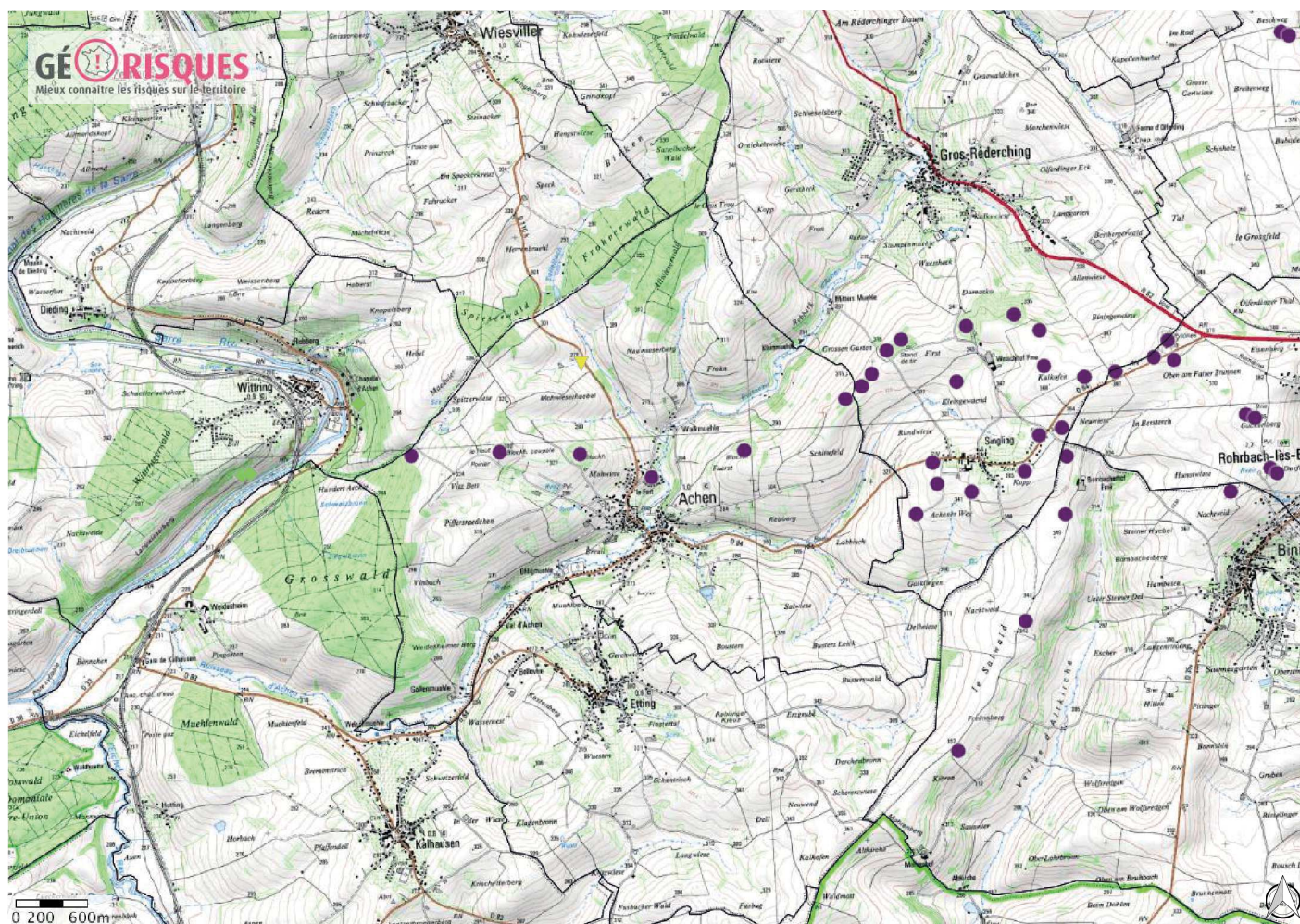
Limites des communes



Achen



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



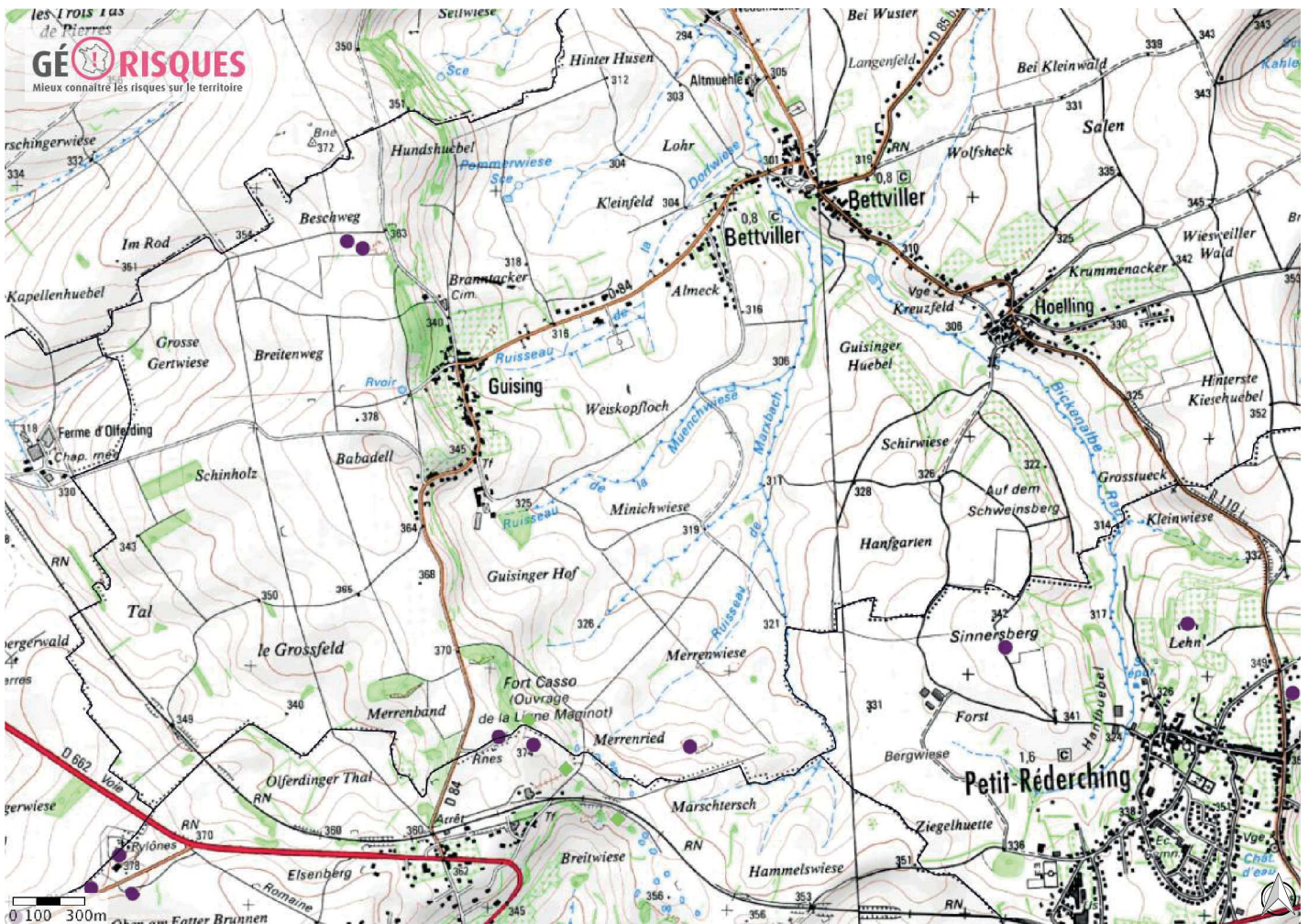
1 : 100 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

Bettviller



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



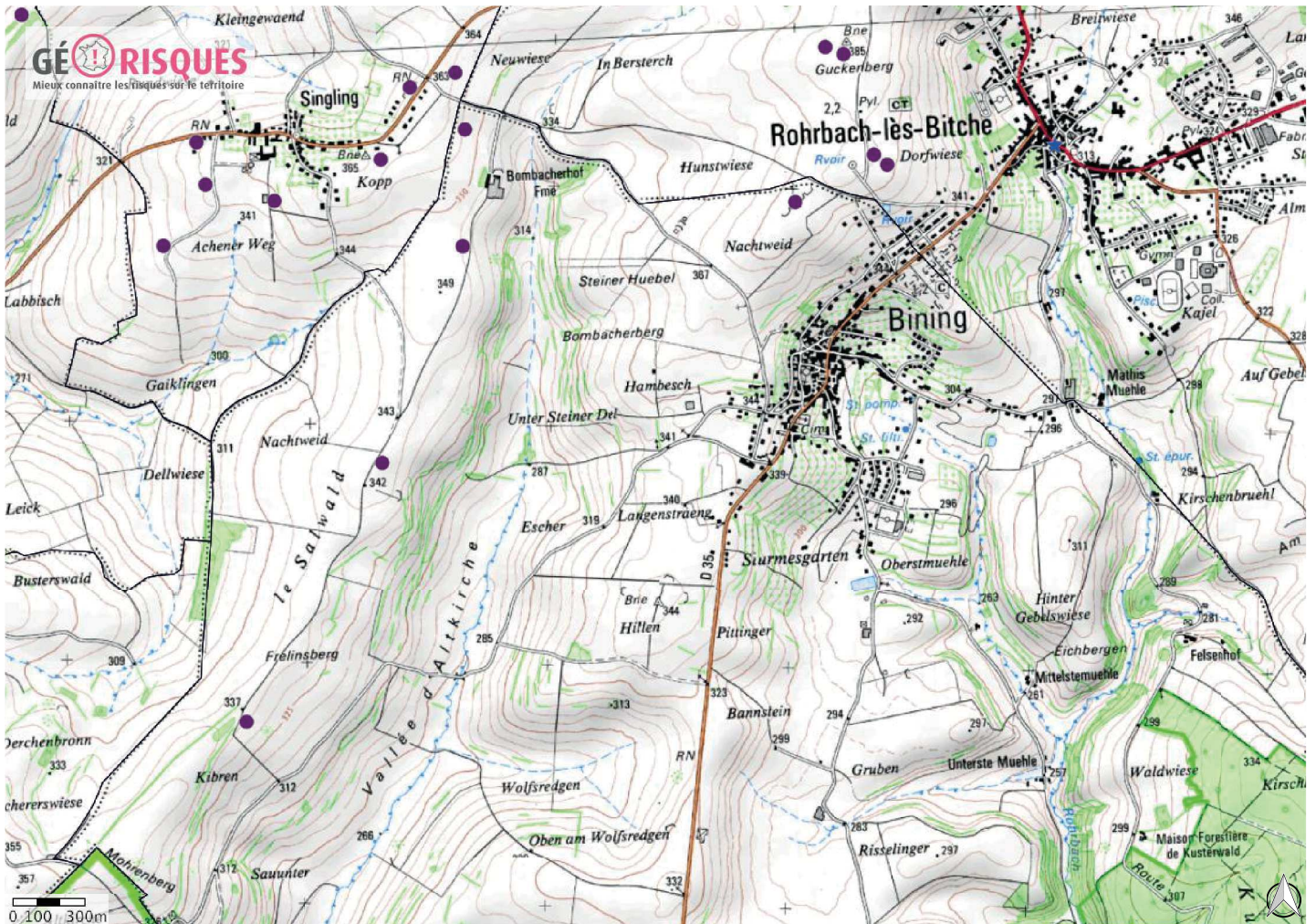
1 : 50 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

Bining



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



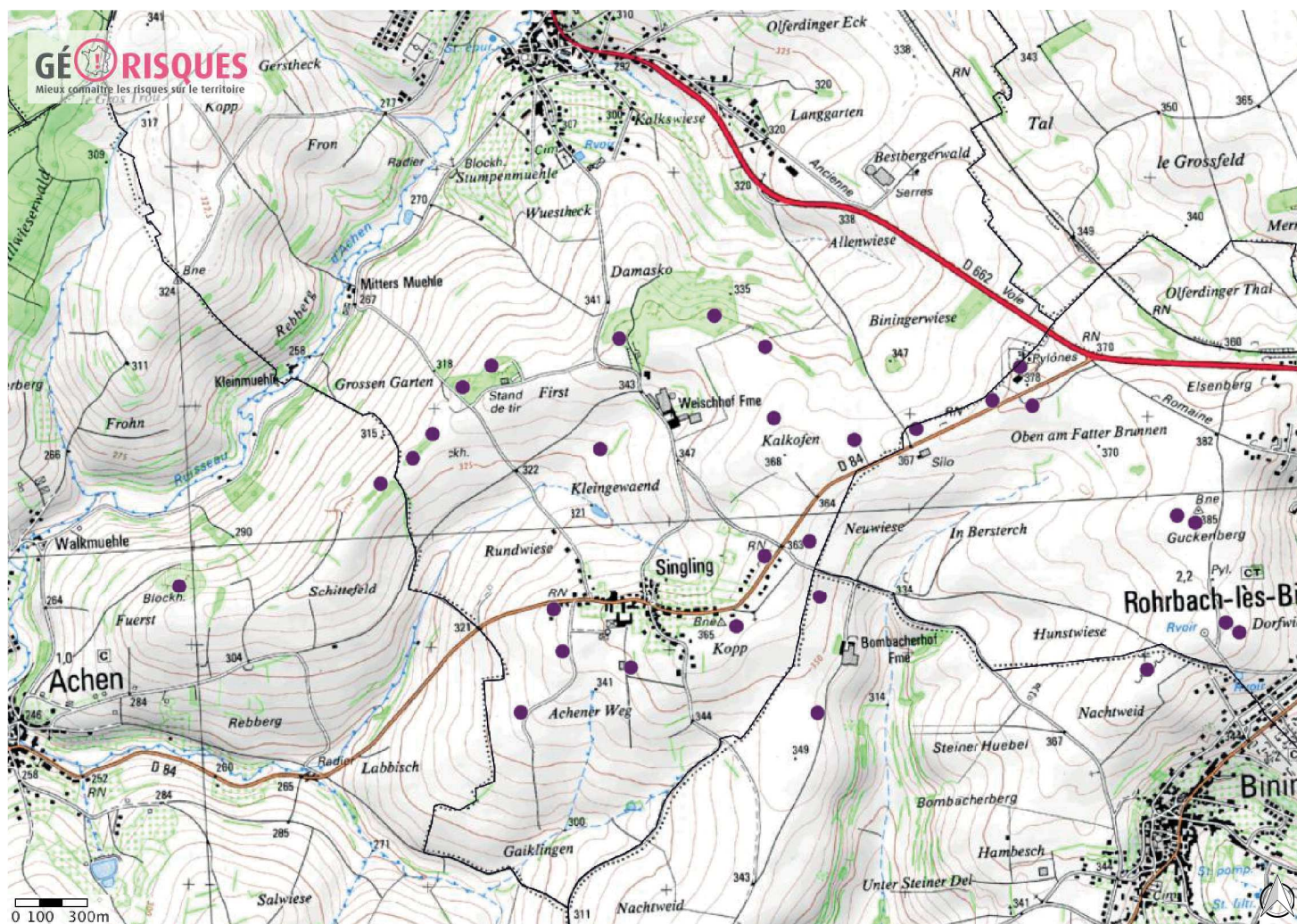
1 : 50 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

Gros- Réderching



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



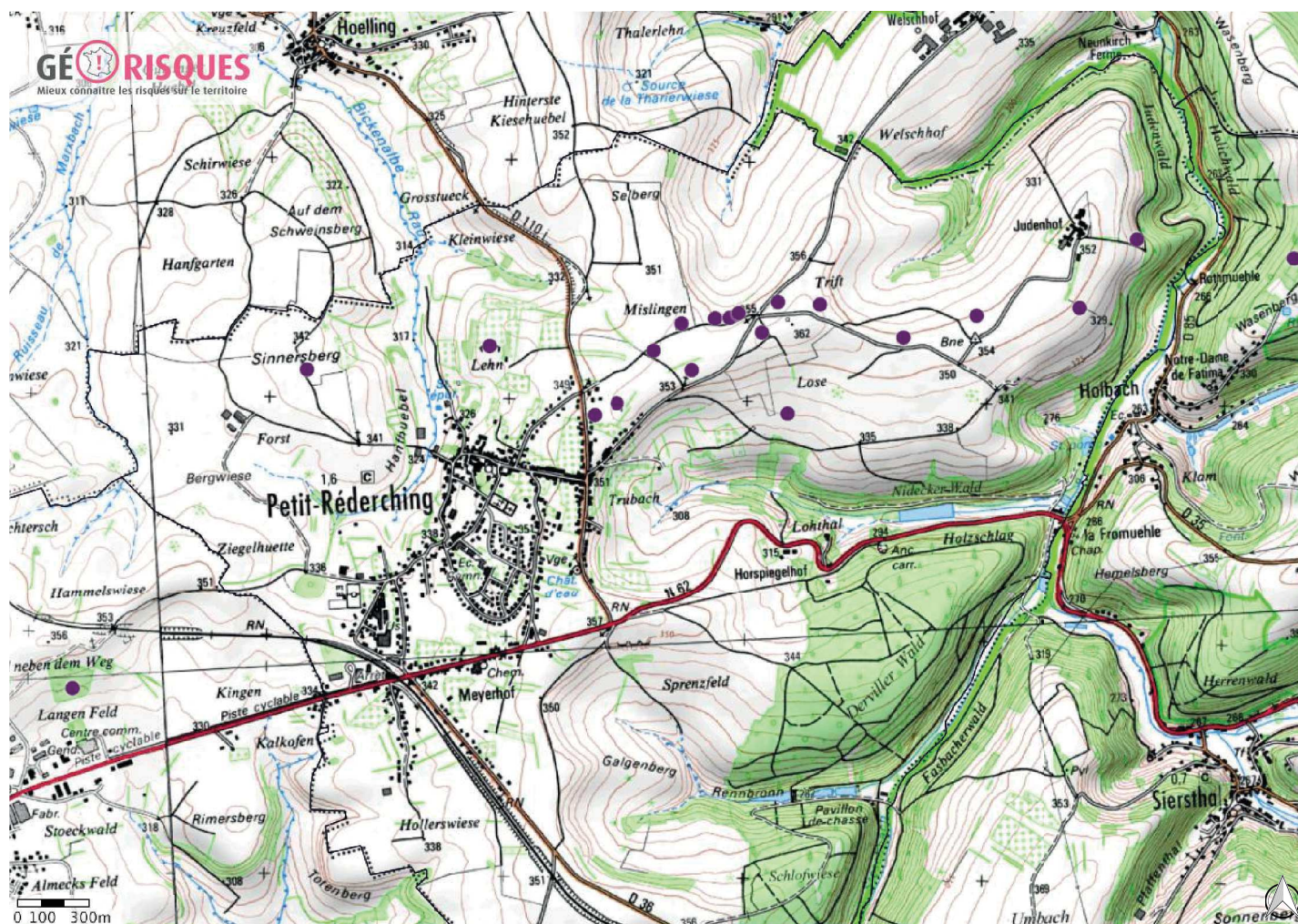
1 : 50 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

Petit- Réderching



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



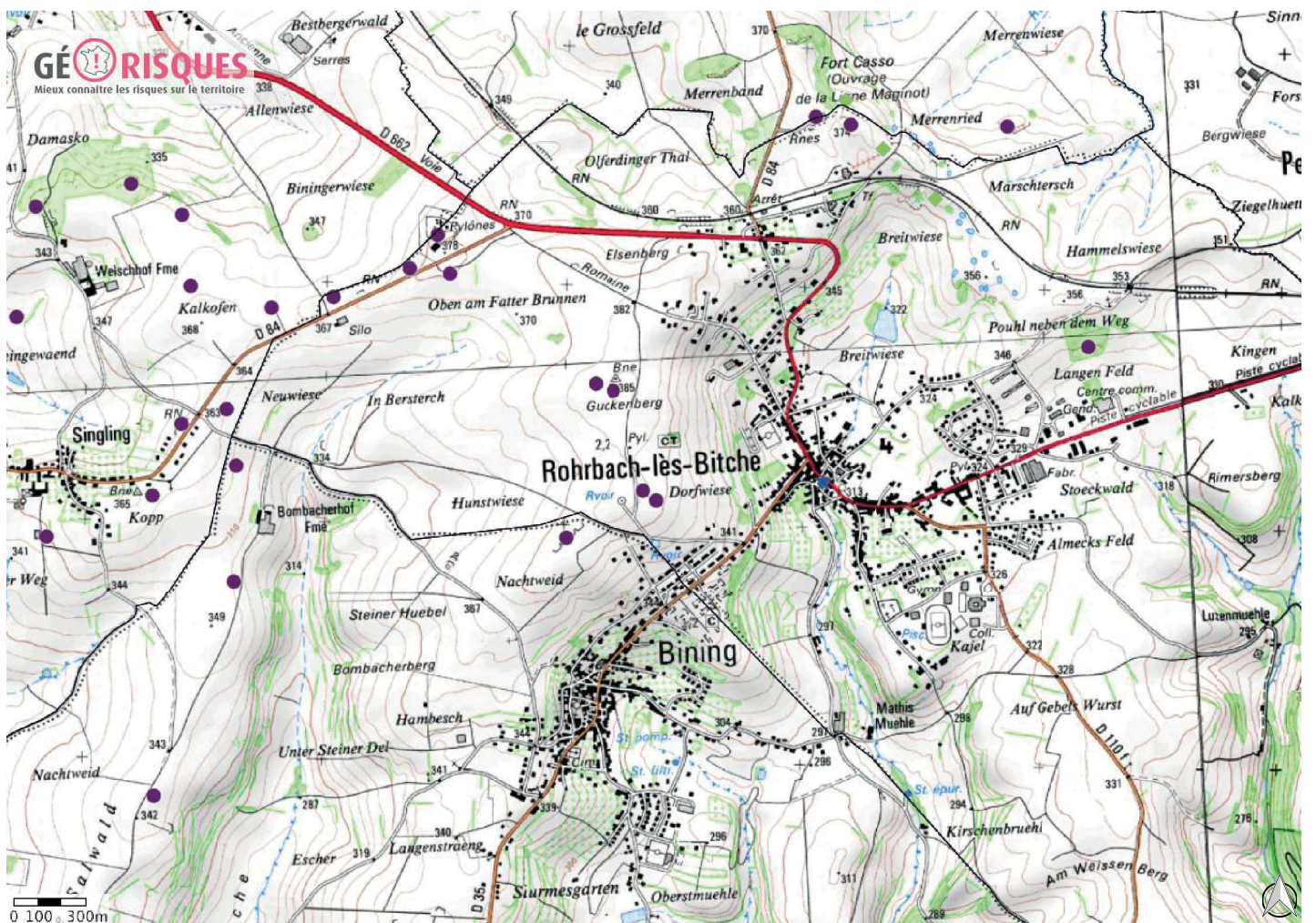
1 : 50 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

Rohrbach-lès-Bitche



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



0 100 300m
1 : 50 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

6a.4 - ANNEXE SANITAIRE

SOMMAIRE

ASSAINISSEMENT EAUX USEES	03
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	16
EAU POTABLE	58
DECHETS	58
DEFENSE INCENDIE	63

ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Tableau récapitulatif des syndicats par commune :

	Collecte	Transport	Traitement
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ROHRBACH-LES-BITCHE (repris par le SDEA)			
• <u>Rohrbach-Lès-Bitche</u> • <u>Bining</u>	×	×	×
• <u>Rahling</u>	×		
SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SEA) DE LA BICKENALBE			
• Erching • Rimling • <u>CC RLB représente : Petit Réderching – Bettviller (Guisling – Hoelling)</u>	×	×	×
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN VERSANT DU VAL D'ACHEN (SYABVVA) (repris par le SDEA)			
• Kalhausen • <u>CC RLB représente : Achen – Schmittviller – Etting – Gros Réderching (Singling)</u>	×	×	×
SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'EICHELTHAL (repris par le SDEA)			
• <u>CC RLB représente : Rahling (partie transport et traitement)</u> • 19 communes d'Alsace (Dehlingen,...)		×	×

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau de 1992, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

Assainissement collectif

L'assainissement est géré par la collectivité qui assure :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Assainissement non collectif

Chacun gère son installation,
Chacun installe et entretient son dispositif de traitement.

« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Versant du Val d'Achen

Les communes de Achen, Etting, Gros-Réderching, Kalhausen et Schmittviller étaient rattachées en régie au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Versant du Val d'Achen (SIABVVA). Ces communes regroupent en 2016, 4400 habitants desservis. Aujourd'hui les communes d'Achen, Etting, Gros-Réderching et Schmittviller sont gérées par le SDEA.

Ses compétences en termes d'assainissement sont pour l'ensemble des communes rattachées :

- La collecte qui consiste à récupérer des eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution.
- Le transport qui consiste à acheminer les eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis
- Le traitement qui consiste à assurer la dépollution des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation.

Description du système d'assainissement :

Le système d'assainissement collectif, est composé d'après le rapport de 2015 du SIABVVA d'un réseau d'assainissement de 39,3 km (dont 10,3 km sur Gros-Réderching et 9,95 km sur Achen). Au sein du réseau global, le réseau unitaire représente une longueur de 21,6 km.

Unité : m	Unitaire	Eau usée	Eau claire	Total
Achen	4 643	2 065	3 240	9 948
Etting	5 045	700	700	6 445
Kalhausein	2 250	2 290	2 565	7 105
Schmittviller	3 659	795	1 100	5 554
Gros-Réderching	6 000	2 300	2 000	10 300
Total	21 597	8 150	9 605	39 352

Les eaux usées sont récupérées aux collecteurs principaux de chaque commune membre, puis sont acheminées à la station d'épuration de Kalhausen (elles sont traitées par le procédé des boues aérées par aération prolongée), afin de les épurer et de les rejeter vers la Sarre entre l'Eichel et la Schwarzbach. Les boues issues de l'assainissement sont intégralement réutilisées en épandage agricole, une solution écologique pour valoriser ces déchets.

Concernant les zones d'extensions le réseau sera de type séparatif.

Le système d'assainissement de la commune fonctionne de manière satisfaisante. D'après le rapport de 2016, la qualité de l'épuration est bonne.

Taux d'équipement en assainissement non collectif

Pas d'information

Travaux réalisés en 2016 et 2017 (extrait du rapport annuel 2016 du SIABVVA)

- Le SIABVVA a réalisé des travaux de rénovation et de réfection de matériel à la station de traitement des eaux usées ainsi que sur les postes de relevages :
 - Remise en état de la grille GDD sur la station
 - Remplacement d'une pompe au poste de relevage de Schmittviller
 - Remplacement d'une pompe grand débit au poste de relevage de Weldesheim
 - Remise en état d'une pompe au poste de relevage de Schmittviller
 - Installation d'une sonde de niveau Radar au poste de relevage de Schmittviller pour pallier aux éventuels dysfonctionnements des poires de niveau.

L'ouvrage d'épuration

Actuellement, la station d'épuration de Kalhausen a une capacité réglementaire de 5000 EH (arrêté en 2001). L'Agence de l'eau a recalculé depuis la capacité de la station à 6390 EH. L'ouvrage a un flux nominal de 300 kg de DBO5/j et un débit de 1472 m3/j.

La population raccordée à la STEP étant de 4400 EH, il reste donc une capacité de 1990 habitants raccordables à la station d'épuration si l'on prend en compte la réévaluation de la capacité par l'Agence de l'eau.

D'après le rapport de 2016, le système de traitement a un bon fonctionnement général. Il faut toutefois noter qu'en période humide le traitement des eaux peut être partiel.

Fiche synthétique sur la station d'épuration de Kalhausen- extraite du site internet du SIERM

KALHAUSEN (025735501343)	
Localisation :	
Commune d'implantation	KALHAUSEN (57355)
Milieu récepteur :	La Sarre (A9300100) SARRE 3 (FRCR413)
Coordonnées (x,y, L93)	Ouvrage : x=1001509 y=6889785 Rejet : x=1001161 y=6889925
Caractéristiques :	
Date de mise en service dans la configuration actuelle	01/04/02
Capacité constructeur :	300 kg/j DBO5
Maître d'ouvrage :	
Exploitant :	
Type d'ouvrage	Boues Activées - traitement Azote - traitement Phosphore
Equipements	aire de stockage alimentation par relèvement bassin d'aération clarificateur raclé classificateur à sable conditionnement de chaux conditionnement de chlorure ferrique dégraisseur-dessableur dégrilleur dénitrification par syncopage de l'aération déphosphatation physico-chimique épaissement dynamique (table égouttage, GDD, GDE) filtre presse rejet gravitaire zone de contact
Valeurs caractéristiques du fonctionnement :	
Caractéristiques constructeur	
Volume moyen journalier (m3)	1472
Débit horaire de pointe (m3/h)	184
Contraintes réglementaires	
Capacité réglementaire (EH)	5000
Débit de référence (m3/j)	3000
Raccordements :	
Communes raccordées :	GROS-REDERCHING (01/04/02 -) ACHEN (01/04/02 -) ETTING (01/04/02 -) DEHLINGEN (01/04/02 -) SCHMITTVILLER (01/04/02 -) KALHAUSEN (01/04/02 -)
Industries raccordées :	

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Bickenalbe

Les communes de Petit-Réderching, Bettviller, Rimling et Erching sont rattachées en régie au Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Bickenalbe. Ces communes regroupent, 3100 habitants desservis (1549 habitants dont 651 abonnés sur la commune de Petit-Réderching et 855 habitants dont 377 abonnés sur la commune de Bettviller).

Ses compétences en termes d'assainissement sont pour l'ensemble des communes rattachées :

- La collecte qui consiste à récupérer des eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution.
- Le transport qui consiste à acheminer les eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis
- Le traitement qui consiste à assurer la dépollution des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation.

Description du système d'assainissement :

Le système d'assainissement collectif, est composé à 90% par un réseau unitaire.

Les eaux usées sont récupérées aux collecteurs principaux de chaque commune membre, puis sont acheminées à la station d'épuration d'Erching, afin de les épurer et de les rejeter vers la Bickenalbe. Le traitement est effectué par boues activées et traitement azote. 8 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluent au milieu naturel par temps de pluie. Les boues issues de l'assainissement sont intégralement réutilisées en épandage agricole, une solution écologique pour valoriser ces déchets.

Concernant les zones d'extensions le réseau sera de type séparatif, notamment au niveau du futur lotissement de Petit-Réderching, à raccorder sur le réseau de transfert intercommunal existant.

L'état du réseau est qualifié de moyen.

Taux d'équipement en assainissement non collectif

Pas d'information

Travaux réalisés :

Actuellement un diagnostic est en cours pour définir les travaux à réaliser.

L'ouvrage d'épuration

Actuellement, la station d'épuration de Erching a une capacité réglementaire de 4250 EH.

L'ouvrage a un débit de 1663 m³/j.

La population raccordée à la STEP étant de 3100 EH, il reste donc une capacité de 1150 habitants raccordables à la station d'épuration.

D'après le rapport 2016, le système de traitement a un bon fonctionnement général et les effluents traités sont de bonne qualité.

Fiche synthétique sur la station d'épuration d'Erching- extraite du site internet du SIERM

ERCHING (025719601953)	
Localisation :	
Commune d'implantation	ERCHING (57196)
Milieu récepteur :	RUISSEAU BICKENALBE (A9360300) BICKENALBE (FRCR452)
Coordonnées (x,y, L93)	Ouvrage : x=1012461 y=6898080 Rejet : x=1012044 y=6898216
Caractéristiques :	
Date de mise en service dans la configuration actuelle	08/03/10
Capacité constructeur :	206 kg/j DBO5
Maître d'ouvrage :	
Exploitant :	
Type d'ouvrage	Boues Activées - traitement Azote
Equipements	alimentation par relèvement bassin d'aération clarificateur raclé conditionnement de polymères dégazeur dégraisseur-dessableur dégrilleur dénitrification par syncopage de l'aération épaissement dynamique (table égouttage,GDD,GDE) fosse matière de vidange pluviomètre à auget poste toutes eaux rejet gravitaire silo de stockage zone de contact
Valeurs caractéristiques du fonctionnement :	
Caractéristiques constructeur	
Volume moyen journalier (m3)	960
Débit horaire de pointe (m3/h)	40
Contraintes réglementaires	
Capacité réglementaire (EH)	4250
Débit de référence (m3/j)	1663
Raccordements :	
Communes raccordées :	ERCHING (08/03/10 -) BETTVILLER (08/03/10 -) RIMLING (08/03/10 -) PETIT-REDERCHING (08/03/10 -)
Industries raccordées :	

Communauté de Communes de Rohrbach-Lès-Bitche

Les communes de Rohrbach-Lès-Bitche et Bining sont gérées pour la compétence assainissement par la Communauté de Communes de Rohrbach-Lès-Bitche. La commune de Rahling est également prise en charge uniquement pour la compétence Collecte. Ces communes regroupent 3416 habitants.

Ses compétences en termes d'assainissement sont pour l'ensemble des communes rattachées :

- La collecte qui consiste à récupérer des eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution.
- Le transport qui consiste à acheminer les eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis
- Le traitement qui consiste à assurer la dépollution des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation.

Description du système d'assainissement :

Le système d'assainissement collectif, est composé d'après le manuel d'autosurveillance de la station d'épuration de Rohrbach-Bining de 2015 d'un réseau d'assainissement de 47,456 km (dont 33,073 km sur Rohrbach et 14, 373 km sur Bining). Au sein du réseau global, le réseau unitaire représente une longueur de 21,469 km.

D'après l'étude diagnostique réalisée en 2016, Les réseaux d'assainissement des communes de Bining et de Rohrbach-lès-Bitche sont majoritairement unitaires, avec cependant les dernières extensions en séparatif (lotissement Rue des Vergers à Rohrbach,...)

Unité : km	Unitaire	Eau usée	Eau claire	Total
Rohrbach-Lès-Bitche	13,037 km	12,075 km	7,961 km	33,073 km
Bining	8,432 km	3,349 km	2,592 km	14,373 km
<i>Total</i>	21,469 km	15,434 km	10,553 km	47,456 km

Les eaux usées sont récupérées aux collecteurs principaux de chaque commune membre, puis sont acheminées à la station d'épuration de Rohrbach, afin de les épurer et de les rejeter vers le Ruisseau de Rohrbach-lès-Bitche. Le traitement effectué est de type « Boues activées-Aération prolongée ». Le réseau comporte 17 déversoirs d'orage et un poste de refoulement sur Rohrbach et 7 DO et 2 postes de refoulement sur Bining, permettant la maîtrise des déversements d'effluent au milieu naturel par temps de pluie. Les boues issues de l'assainissement sont intégralement réutilisées en épandage agricole, une solution écologique pour valoriser ces déchets, le suivi agronomique est assuré par la Chambre d'Agriculture.

Concernant les zones d'extensions le réseau sera de type séparatif.

L'état du réseau est qualifié de moyen.

Taux d'équipement en assainissement non collectif

Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est estimé à 93%.

9% des logements sont donc équipés en assainissement non collectif. Un seul établissement fait partie du raccordement non domestique : la Boulangerie industrielle PATISPAIN située à Bining.

Travaux réalisés :

Un diagnostic a été réalisé sur les travaux à réaliser, il en est ressorti que la priorité était de :

- De supprimer les principales arrivées d'ECP dans le réseau, enjeu majeur pour ce système d'assainissement ;
- D'améliorer la collecte des eaux usées ;
- De réduire l'impact des rejets de temps de pluie sur le milieu récepteur, en mettant en place des bassins d'orages ;
- D'améliorer les performances épuratoires de la STEP (déphosphatation) et de répondre aux objectifs réglementaires en termes d'auto-surveillance.

L'ouvrage d'épuration

La station d'épuration est localisée sur le ban communal de Bining, en limite communale avec Rohrbach-Lès-Bitche. Actuellement, la station d'épuration de Rohrbach a une capacité réglementaire de 3250 EH.

L'ouvrage a un flux nominal de 220 kg de DBO5/j et un débit de 1200 m3/j.

La population raccordée à la STEP étant de 3250 EH, il reste donc une capacité de 450 habitants raccordables à la station d'épuration.

D'après le rapport 2016, le système de traitement laisse apparaître que l'épuration est souvent partielle, de fréquentes pertes de pollution sont observées en période humide et par tant sec (importante dilution des eaux usées). « Les performances épuratoires de la STEP sur les éléments azotés et phosphatés n'apparaissent pas suffisantes pour maintenir le bon état du cours d'eau en période d'étiage. »

Etat	DBO5	MES	DCO	NGL	NH4	Pt
P1 (amont STEP)	Très bon	Très bon	Bon	Médiocre	Moyen	Médiocre
P2 (aval STEP)	Très bon	Très bon	Moyen	Mauvais	Mauvais	Mauvais
P3 (aval Bining)	Très bon	Moyen	Bon	Bon	Très bon	Moyen
P4 (aval du ruisseau Rohrbach)	Très bon	Très bon	Bon	Mauvais	Moyen	Mauvais

Tableau 25 / Synthèse des mesures des paramètres physico-chimiques sur le milieu naturel

Fiche synthétique sur la station d'épuration de Rohrbach-Lès-Bitche - extraite du site internet du SIERM

ROHRBACH-LES-BITCHE (025758900249)	
Localisation :	
Commune d'implantation	ROHRBACH-LES-BITCHE (57589)
Milieu récepteur :	RUISSEAU ROHRBACH (A9240530) BUTTENBACH (FR439)
Coordonnées (x,y, L93)	Ouvrage : x=1012069 y=6889937 Rejet : x=1012071 y=6889903
Caractéristiques :	
Date de mise en service dans la configuration actuelle	01/01/07
Capacité constructeur :	222 kg/j DBO5
Maître d'ouvrage :	
Exploitant :	
Type d'ouvrage	Boues Activées - traitement Azote
Equipements	aire de stockage des sables alimentation mixte bassin d'aération bassin d'aération clarificateur raclé conditionnement de polymères dégazeur dégraisseur dégrilleur dessableur épaissement dynamique (table égouttage, GDD, GDE) rejet gravitaire silo de stockage silo de stockage
Valeurs caractéristiques du fonctionnement :	
Caractéristiques constructeur	
Volume moyen journalier (m3)	813
Débit horaire de pointe (m3/h)	76
Contraintes réglementaires	
Capacité réglementaire (EH)	3700
Débit de référence (m3/j)	1200
Raccordements :	
Communes raccordées :	ROHRBACH-LES-BITCHE (04/06/82 -) BINING (04/06/82 -)
Industries raccordées :	PATISPAIN (01/01/83 -)

Syndicat mixte d'assainissement de l'Eichelthal

La commune de Rahling est gérée en régie pour la compétence assainissement par le Syndicat mixte d'assainissement de l'Eichelthal. Cette commune représente 788 habitants pour 280 abonnés.

Les 17 autres communes concernées par le syndicat sont :

BERG	DURSTEL	WALDHAMBACH
VOELLEDINGEN	MACKWILLER	LORENTZEN
BUTTEN	GUNGWILLER	REXINGEN
DIEMERINGEN	DEHLINGEN	BETTWILLER
THAL-DRULINGEN	ADANSWILLER	RATZWILLER
ASSWILLER		DOMFESSEL

Le syndicat dessert 9437 habitants dont 3497 abonnés.

Ses compétences en termes d'assainissement sont pour l'ensemble des communes rattachées :

- Le transport qui consiste à acheminer les eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis
- Le traitement qui consiste à assurer la dépollution des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation.
- L'élimination des boues produites sur la commune de Rahling

Description du système d'assainissement :

Les eaux usées sont récupérées aux collecteurs principaux de chaque commune membre, puis sont acheminées à la station d'épuration de Diemeringen, afin de les épurer et de les rejeter vers le Ruisseau l'Eichel. Le traitement effectué est de type « Boues activées-aération prolongée ». Les boues issues de l'assainissement sont intégralement réutilisées en épandage agricole, une solution écologique pour valoriser ces déchets, le suivi agronomique est assuré par la Chambre d'Agriculture.

Concernant les zones d'extensions le réseau sera de type séparatif.

L'état du réseau est qualifié de moyen.

Taux d'équipement en assainissement non collectif

Pas d'informations

Travaux réalisés :

Pas d'informations

L'ouvrage d'épuration

La station d'épuration de Diemeringen a une capacité réglementaire de 11000 EH.

L'ouvrage a un flux nominal de 660 kg de DBO5/j et un débit de 8400 m3/j.

La population raccordée à la STEP étant de 9437 EH, il reste donc une capacité de 1563 habitants raccordables à la station d'épuration.

Le fonctionnement global de la STP est correct. Extrait du bilan en 2017 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur le fonctionnement des stations d'épuration urbaines du Bas-Rhin : « une très bonne qualité du traitement a été maintenu, la décantabilité des boues reste satisfaisante et les extractions peuvent parfois être irrégulières du fait du faible stockage des boues pressées sur site. »

Fiche synthétique sur la station d'épuration de Diemeringen - extraite du site internet du SIERM

DIEMERINGEN (026709501456)	
Localisation :	
Commune d'implantation	DIEMERINGEN (67095)
Milieu récepteur :	RUISSEAU L'EICHEL (A9230200) EICHEL 2 (FRCR437)
Coordonnées (x,y, L93)	Ouvrage : x=1006845 y=6880378 Rejet : x=1006686 y=6880282
Caractéristiques :	
Date de mise en service dans la configuration actuelle	01/07/03
Capacité constructeur :	660 kg/j DBO5
Maître d'ouvrage :	
Exploitant :	
Type d'ouvrage	Boues Activées - traitement Azote - traitement Phosphore
Equipements	aire de stockage des sables alimentation par refoulement bassin d'aération benne de stockage clarificateur raclé classificateur à sable conditionnement de chaux conditionnement de chlorure ferrique conditionnement de polymères dégazeur dégraisseur-dessableur dénitrification par syncopage de l'aération déphosphatation physico-chimique épaississement dynamique (table égouttage, GDD, GDE) filtre presse fosse matière de vidange poste toutes eaux prétraitement compact (tamis rotatif) rejet gravitaire zone de contact
Valeurs caractéristiques du fonctionnement :	
Caractéristiques constructeur	
Volume moyen journalier (m3)	4749
Débit horaire de pointe (m3/h)	594
Contraintes réglementaires	
Capacité réglementaire (EH)	11000
Débit de référence (m3/j)	3600
Raccordements :	
Communes raccordées :	BERG (01/07/03 -) VOELLERDINGEN (01/07/03 -) BUTTEN (01/07/03 -) DIEMERINGEN (01/07/03 -) THAL-DRULINGEN (01/07/03 -) ASSWILLER (01/07/03 -) DURSTEL (01/07/03 -) RAHLING (01/07/03 -) MACKWILLER (01/07/03 -) GUNGWILLER (01/07/03 -) DEHLINGEN (01/07/03 -) ADAMSWILLER (01/07/03 -) WALDHAMBACH (01/07/03 -) LORENTZEN (01/07/03 -) REXINGEN (01/07/03 -) BETTWILLER (01/07/03 -) RATZWILLER (01/07/03 -) DOMFESSEL (01/07/03 -)
Industries raccordées :	

Conclusion sur les réseaux d'assainissement pour l'ensemble du PLUi Ouest (extrait de l'état Initial de l'environnement du Rapport de présentation Tome A)

Au 1^{er} janvier 2013, la Communauté de communes exerçait la compétence assainissement collectif et non collectif. Elle assurait la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques des particuliers, des entreprises et des collectivités.

Pour l'assainissement collectif ou non collectif, les communes sont rattachées à différentes structures (cf. tableau en fin de chapitre). La capacité de ces structures apparaît suffisante par rapport à la population desservie. La marge de capacité reste toutefois faible concernant la STEP de Rohrbach-lès-Bitche et de SEA de la Bickenalbe. Dans le cas d'un essor démographique dans les secteurs desservis par ces stations, la question de l'ouverture d'un nouvel équipement pourrait donc se poser.

Les communes sont majoritairement équipées de réseaux d'assainissement de type unitaire, il n'y a donc pas de traitement particulier des eaux pluviales, ce qui peut induire des problèmes de saturation des réseaux en cas de fortes pluies et donc de rejets polluants dans les milieux.

Toutefois, les nouveaux secteurs d'urbanisation de Rahling, compris dans le PNR des Vosges du Nord, doivent être raccordés aux stations d'épurations reversant les eaux pluviales dans le bassin versant.

Les stations d'épuration de Rohrbach-lès-Bitche, Erching et Kalhausen ont une capacité de traitement réelle cumulée de 805 kg de DBO5/j pour une capacité EH de 13 400 habitants.

La station d'épuration de Rohrbach-lès-Bitche a traité environ 330 000 m³ d'eaux usées en 2015, soit 12% de moins qu'en 2014, en lien direct avec la pluviométrie, plus faible en 2015 qu'en 2014 (cumul des précipitations de 654 mm en 2015 contre 746 ,5 mm en 2014, soit 12% de moins). Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est estimé à 93%. Seul un établissement (Boulangerie industrielle) fait partie du raccordement non domestique.

	Collecte	Transport	Traitement	Emplacement station d'épuration	Date de mise en route	Dysfonctionnements rencontrés	Capacité	Capacité de population raccordée en EH	Qualité	Conformité équipement 2014 et 2015	Conformité performance en 2014
Communauté de communes de Rohrbach-Lès-Bitche											
Rohrbach-lès-Bitche	X	X	X	Rohrbach-lès-Bitche	Construite en 1983 et agrandie en 2007	Fréquentes pertes de pollution observées en période humide et par temps sec (importante dilution des eaux usées) ; Arrêts momentanés de la bande d'égouttage rendant difficile la gestion des boues en excès	3 700 EH Débit : 1 200 m³/j	3 250	Effluent traité généralement de bonne qualité ; Epuration souvent partielle	Oui	Non
Bining											
Rahling	X										
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SEA) de la Rickenalhe											
CCRLB représente : Petit-Réderching Bettviller	X	X	X	Erching	2010		4 250 EH (capacité de traitement administrative) Débit : 1 663 m³/j	3 433	Effluent traité de bonne qualité	Oui	Non
Syndicat d'Assainissement du Bassin du Val d'Achen (SIABVVA)											
CCRLB représente : Achen Schmittviller Etting Gros-Réderching	X	X	X	Kalhausen	2002	Problèmes concernant le réseau d'alimentation en FeCL3 ; Nombreuses microcoupures électriques entraînant des dommages importants sur certains équipements électriques	6 390 EH Débit : 1 472 m³/j	4 400	Bonne épuration mais traitement partiel en période humide	Oui	Non
Syndicat mixte d'assainissement de l'Eichelthal											
CCRLB représente Rahling		X	X	Diemerdingen	2003		11 000 EH Débit : 8 400 m³/j	9 437	Fonctionnement globalement correct des systèmes d'assainissement	Oui	Oui

Tableau des syndicats d'assainissement collectif (Source : PAC DDT 2016 et <http://assainissement.developpementdurable.gouv.fr/>)

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES (extrait du zonage pluvial)

La Communauté de Communes du Pays de Bitche a engagé, dans le cadre de la refonte des documents d'urbanisme communaux en un PLU intercommunal, une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP).

Les communes concernées par la présente étude sont celles de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche, à savoir :

- Achen,
- Bettviller,
- Bining,
- Etting,
- Gros-Réderching,
- Petit-Réderching,
- Rohrbach lès Bitche,
- Rahling,
- Schmittviller

0. Préambule

0.1. Aspects juridiques et réglementaires

Les prescriptions du présent règlement sont en cohérence avec l'ensemble des réglementations en vigueur concernant la gestion des eaux pluviales. Les principales dispositions et orientations sont rappelées ci-dessous.

0.1.1. Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...] :

- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

0.1.2. Code civil

Le Code Civil institue des servitudes de droit privé, destinées à régler les problèmes d'écoulement des eaux pluviales entre terrains voisins :

- Article 640 : « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. »

- Article 641 : « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds. Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur. »
- Article 681 : « Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin. »

0.1.3. Code de l'urbanisme

Le droit de l'urbanisme ne prévoit pas d'obligation de raccordement à un réseau public d'eaux pluviales pour une construction existante ou future. De même, il ne prévoit pas de desserte des terrains constructibles par la réalisation d'un réseau public. La création d'un réseau public d'eaux pluviales n'est pas obligatoire. Une commune peut interdire ou réglementer le déversement d'eaux pluviales dans son réseau d'assainissement.

Si le propriétaire d'une construction existante ou future veut se raccorder au réseau public existant, la commune peut le lui refuser (sous réserve d'avoir un motif objectif, tel que la saturation du réseau).

L'acceptation de raccordement par la commune fait l'objet d'une convention de déversement ordinaire.

0.1.4. Code de l'Environnement

Tout aménagement ou opération réalisé en matière d'assainissement pluvial doit respecter le régime juridique applicable aux eaux pluviales, notamment les articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement et ses décrets d'application :

- Décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration
- Décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Ainsi, le présent règlement ne se substitue pas à la loi sur l'eau, tout nouveau rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles devant faire l'objet d'une procédure :

- de déclaration si la superficie totale du projet augmentée de la superficie du bassin versant extérieur intercepté par ce même projet, est supérieure ou égale à 1 ha, mais inférieure à 20 ha ;
- d'autorisation si la superficie totale du projet est supérieure ou égale à 20 ha.

0.1.5. Arrêté du 21 Juillet 2015

0.1.5.1. Déconnexion des eaux pluviales

L'article 5 de l'arrêté du 21 juillet 2015 indique que « le système de collecte des eaux pluviales ne doit pas être raccordé au système de collecte des eaux usées, sauf justification expresse du maître d'ouvrage [...] ».

0.1.5.2. Gestion intégrée des eaux pluviales

Cet article 5 introduit également le principe de gestion à la source des eaux pluviales pour optimiser et améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement unitaires ou mixtes (composés de secteurs assainis sur le mode séparatif et d'autres sur le mode unitaire) par temps de pluie.

Cette disposition a pour objectif de rendre systématique l'étude du recours à la gestion alternative des eaux pluviales dès la conception, ou à l'occasion de restructuration ou de réhabilitation de systèmes de collecte. Cet examen doit être aussi approfondi que celui réalisé pour les techniques traditionnelles de gestion des eaux pluviales.

Chaque fois que ces solutions techniques dites alternatives sont viables sur le plan technicoéconomique, celles-ci sont prioritairement retenues.

Cette gestion des eaux pluviales à la source est complémentaire d'une gestion séparative en limitant les apports d'eaux pluviales à prendre en charge par les systèmes d'assainissement existants ou futurs.

Les techniques alternatives reposent sur deux principes :

- le stockage temporaire des eaux pour réguler les débits et réduire les vitesses d'écoulement ;
- l'infiltration, dans la mesure du possible, des eaux dans le sol pour diminuer les volumes d'eau à traiter à l'aval.

Lorsque la nature du sol le permet, on cherchera à infiltrer les eaux pluviales pour les pluies courantes, sur le principe des niveaux de service introduits par le guide « La ville et son assainissement » (MEDDE, Certu, 2003). Toutes ces techniques alternatives permettent de lutter contre les inondations et de réduire le ruissellement et par conséquent la pollution au niveau des rejets au milieu naturel.

0.1.6. SDAGE Rhin 2016 – 2021

En termes de gestion quantitative et qualitative des eaux, les aménagements ou opérations en matière d'eaux pluviales se doivent d'être compatibles avec le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse 2016 – 2021, approuvé par arrêté du 30 novembre

2015 par le préfet coordonnateur de bassin : « en l'absence de SCOT, les PLU et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE (article L.131-7 du Code de l'Urbanisme). »

Les principales orientations du SDAGE Rhin Meuse 2016 -2021 sont les suivantes :

- Orientation T2 – O3.3 : Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives. Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage de produits phytosanitaires.
- Orientation T2 – O3.3.1 : Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant des réseaux urbains les apports d'eau pluviale de bassins versants extérieurs aux agglomérations.
- Orientation T5A – O5 : Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration. Dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondations forts et répétés, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement sont assortis de dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées, directement ou indirectement, dans les cours d'eau. [...]
- Orientation T5B – O1.3 : Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau ou dans les réseaux d'assainissement est vivement recommandée, auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique.

0.2. Objectifs

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales a donc pour objectif de fournir à la collectivité l'ensemble des éléments techniques et financiers permettant de :

- Répondre au risque d'inondation par ruissellement :
 - Recenser les thalwegs et les secteurs présumés d'expansion des ruissellements ;
 - Recenser les éléments naturels de régulation des eaux et de constitution du paysage (mares, haies, talus plantés, talus...) ;
 - Déterminer et définir les zones de rétention et d'infiltration.
- Analyser les réseaux des eaux pluviales :
 - Caractériser le système d'assainissement pluvial existant et définir les éléments qui constituent le bassin de collecte et ses composantes : réseaux, ouvrages de stockage... Le cas échéant, mettre en évidence les dysfonctionnements et les enjeux ;
 - Intégrer les contraintes amont (débits de fuite et surverse des bassins de stockage) et aval (autres communes, captages en eau potable, ouvrages existants ou projetés).



- Proposer un zonage d'assainissement des eaux pluviales (cf. article L 2224-10 du CGCT) :
 - Définir une cartographie des zones à assainir par un réseau de collecte des eaux pluviales ;
 - Définir une cartographie des zones en assainissement eaux pluviales non collectif par infiltration et/ou par rétention.
- Proposer des orientations et des solutions :
 - Hiérarchiser les solutions et les travaux selon les priorités retenues, en associant préventif et curatif, dans une logique amont-aval ;
 - Chiffrer les solutions selon une analyse globale (investissement et fonctionnement) ;
 - Etablir un programme pluriannuel.
- Réglementer :
 - Elaborer un règlement et un référentiel de recommandations techniques (préconisations constructives) pour les zones d'assainissement des eaux pluviales non collectif (gestion des eaux pluviales à la parcelle) en cohérence avec les documents d'urbanisme ;
 - Intégrer le risque ruissellement et inondation dans le document d'urbanisme (cartographier et réglementer le risque inondation et ruissellement et également réglementer les éventuels éléments du paysage ayant un rôle important).

1. Principe du zonage pluvial

1.1. Généralités

1.1.1. Définition des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques.

Sont assimilées à ces eaux pluviales, celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ...

1.1.2. Destination des Eaux pluviales

Les eaux pluviales peuvent être :

- évacuées dans le réseau public collectant ces eaux, lorsqu'il existe ; dans ce cas, le diamètre de la canalisation de raccordement doit être inférieur au diamètre de la canalisation publique ;
- rejetées dans un fossé, lorsqu'il existe ; dans ce cas, le rejet est soumis à l'autorisation du propriétaire ou gestionnaire du fossé ;
- rejetées dans les eaux superficielles, dans le respect des procédures d'autorisation et de déclaration prévues par la loi. Dans les parcelles qui bordent une zone inondable, les eaux pluviales sont évacuées à un niveau altimétrique supérieur à la cote des plus hautes eaux ;
- infiltrées dans la parcelle : après un éventuel stockage provisoire pour réguler le débit, les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle au moyen de dispositifs dimensionnés en fonction de la nature du sol (puits d'infiltration, drains de restitution, fossés, noues, etc.). Conformément à la législation en vigueur et au SDAGE Rhin Meuse, l'infiltration doit être privilégiée.

Dans les 3 premiers cas (rejet au domaine public), le débit rejeté devra respecter les débits maximums autorisés selon la zone dans laquelle est situé le projet et le maître d'ouvrage devra fournir les éléments techniques garantissant le respect du débit, notamment les volumes et caractéristiques des ouvrages de stockage-restitution.

Il est rappelé que l'infiltration est très difficile sur le territoire du Pays de Bitche (faible perméabilité des sols) et, lorsque possible, présente des risques de pollution des eaux souterraines (présence de systèmes karstiques).

A ce titre, en cas de rejet par infiltration, le maître d'ouvrage devra fournir toutes les justifications techniques permettant de juger de la faisabilité effective du rejet et de son adéquation à son environnement pédologique et hydrogéologique, autant en termes quantitatifs que qualitatifs.

Sauf impossibilité technique, le rejet des eaux pluviales via un poste de refoulement est à éviter. En effet, les postes de pompages sont des équipements vulnérables vis-à-vis des pannes (électriques, mécaniques) en particulier lors des fortes pluies. Si aucune autre solution n'est envisageable, le poste est soumis aux contraintes des ouvrages de rejets (débit maximum autorisé et ouvrage de stockage associé).

1.2. Urbanisme, axes d'écoulement et ruissellement de bassins versants extérieurs

1.2.1. Gestion et préservation des zones humides et des axes hydrauliques

Les mesures visant à limiter la concentration des flux de ruissellement vers les secteurs situés à l'aval et à préserver les zones d'expansion naturelle des cours d'eau en période de crue sont à prendre en compte et à encourager sur l'ensemble du territoire intercommunal compte tenu des problématiques déjà recensées.

A titre d'exemple, il peut s'agir des mesures suivantes :

- conservation des cheminements naturels ;
- ralentissement des vitesses d'écoulement ;
- élargissement des profils en travers des fossés ;
- conservation des zones d'expansion.

Les axes d'écoulement naturels existants ou connus doivent absolument être maintenus. Ceux ayant disparu pourront faire l'objet d'une restauration suivant contexte local (foncier,...).

De même, les zones d'expansion des eaux devraient être soigneusement maintenues et préservées, dans la mesure où elles participent grandement à la protection des secteurs à l'aval.

En outre, dans la mesure du possible, des aménagements d'hydraulique douce pourront être mis en place partout où cela est possible (accord propriétaire), notamment dans les secteurs à forte pente en amont d'enjeux recensés (habitations,...).

1.2.2. Interception d'axes de ruissellement dans le cadre d'un projet

Au regard des problématiques de ruissellement recensées dans le secteur d'étude, il est recommandé d'éviter toute interception ou modification d'un axe de ruissellement naturel (talweg).

Au cas où l'implantation du projet d'urbanisation entraîne l'interception d'un talweg, les calculs de débits de rejet et de volume de compensation devront prendre en compte la surface du projet et la surface du bassin versant amont interceptée.

1.2.3. Prise en compte des aménagements hydrauliques indispensables (bassins écreteurs)

Certains terrains non urbanisés, traversés par un talweg, peuvent constituer des zones de débordement permettant l'étalement des ruissellements et donc de tamponner les débits pluviaux en aval.

Ainsi, la création d'ouvrages de rétention est envisagée sur certains terrains à Achen, Etting, et Rohrbach lès Bitche.

Ces terrains seront donc réservés à cet usage dans le zonage pluvial, avec une prescription de non urbanisation.

1.3. Droit d'antériorité

1.3.1. Opérations d'aménagement

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas aux opérations d'aménagement (ZAC, lotissements), qui ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation avant l'entrée en vigueur du zonage pluvial.

1.3.2. Ouvrages de rétention préexistants

Lorsque la parcelle sur laquelle est envisagé un aménagement est déjà desservie par un dispositif individuel ou collectif de rétention, aucun dispositif supplémentaire de rétention n'est exigé, sous réserve de justifier que le dispositif de rétention préexistant a été dimensionné en prenant en compte de l'imperméabilisation induite par le projet.

A défaut, un dispositif complémentaire est nécessaire pour les surfaces imperméabilisées non prises en compte dans le dimensionnement de l'ouvrage de rétention préexistant.

Le dispositif complémentaire est dimensionné dans les limites précisées dans le présent règlement.

1.3.3. Antériorité des constructions existantes dans le cadre de projets d'extension

Pour les secteurs où une régulation est nécessaire (voir plan – zones AR), dans le cadre de projets portant sur des parcelles ou unités foncières déjà partiellement imperméabilisées, et en cas de reconstruction de bâtiments, aucune rétention n'est à mettre en œuvre tant que le cumul des superficies imperméabilisées à terme ne dépasse pas celui de l'état d'origine.

Toutefois, lorsqu'une construction non équipée d'un ouvrage de rétention préexiste sur le terrain et si le projet d'extension possède une surface de plus de 25 m², un dispositif sera exigé.

Dans le cas d'une extension de plus de 100 m² le dispositif devra prendre en compte la totalité de la zone aménagée, y compris les surfaces imperméabilisées antérieures à l'entrée en vigueur du zonage pluvial.

1.4. Protection du milieu récepteur

1.4.1. Lutte contre la pollution des eaux pluviales

Lorsque la pollution apportée par les eaux pluviales risque de nuire à la salubrité publique ou au milieu naturel aquatique, le service gestionnaire ou les services instructeurs (DDT 57 – Police de l'Eau ou DREAL) pourra prescrire au maître d'ouvrage la mise en place de dispositifs spécifiques de prétraitement ou de traitement, tels que la filtration et/ou décantation et/ou tout autre traitement permettant de ne pas dégrader la qualité du milieu récepteur et de lutter efficacement contre les pollutions.

Ces mesures s'appliquent notamment aux aires industrielles, aux eaux de ruissellement des infrastructures routières, aux stations-services et aux parkings.

Dans tous les cas, ces rejets susceptibles d'entraîner des risques particuliers d'entraînement de pollution par lessivage se doivent de respecter les objectifs fixés par la réglementation en vigueur en la matière, et notamment la loi sur l'eau, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement et le SDAGE Rhin Meuse (et le cas échéant faire l'objet des procédures administratives prévues par la loi).

Il sera également demandé aux maîtres d'ouvrage d'infrastructures existantes (Conseil Général, Etat, commune, privés) de réaliser les mises à niveau de leurs ouvrages de gestion des eaux pluviales lors d'opérations ou de modifications importantes.

Par ailleurs, et outre les éventuelles obligations en termes de rétention, les eaux issues des parkings privés et voiries associées sont débouées et déshuilées avant rejet. Cette obligation concerne les parkings d'une taille supérieure à 15 places pour les véhicules légers ou 5 places pour les véhicules de type poids lourds.

L'entretien, la réparation et le renouvellement de ces dispositifs sont à la charge du propriétaire sous le contrôle du service gestionnaire.

1.4.2. Protection de l'écosystème

Le recours à des désherbants pour l'entretien des fossés sera interdit, sauf dérogation particulière du service gestionnaire.

1.5. Principes de base appliqués

Compte tenu du contexte socio-économique et environnemental du secteur considéré, les principes de base pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce zonage pluvial sont les suivants :

1. la volonté de ne pas aggraver la situation sur des réseaux présentant actuellement des désordres hydrauliques ;
2. à l'inverse, la volonté de ne pas imposer de mesures trop restrictives sur des réseaux qui ne posent pas de problème à ce jour ;
3. le souci de respecter les prescriptions des documents réglementaires applicables sur le territoire considéré, rappelé en préambule du présent document ;
4. la détermination d'une surface minimum de projet à partir de laquelle les prescriptions de zonage doivent être respectées, pour ne pas bloquer systématiquement les aménagements mineurs ne concernant que quelques mètres carrés de surface. Ainsi, le règlement de zonage s'applique à partir de surfaces imperméabilisées de 25 m², correspondant à un débit ruisselé de 1 l/s. Pour les surfaces inférieures, un raccordement direct au réseau pluvial/milieu récepteur peut être autorisé à l'appréciation du service gestionnaire ;
5. la volonté de ne pas imposer des ouvrages de rétention surdimensionnés sur les parcelles privatives ;
6. la continuité dans les exigences envers les aménageurs, en évitant d'imposer à des projets "modérés" des contraintes extrêmement sévères par rapport à celles de parcelles voisines déjà urbanisées, principe qui sous-tend un droit d'antériorité lors de l'entrée en vigueur du présent zonage rappelé ci-dessus.

7. les travaux préconisés en priorité 1 et rappelés précédemment seront réalisés par les collectivités afin de diminuer voire supprimer les désordres hydrauliques existants (priorité justifiée par l'observation de désordres hydrauliques et/ou par le cout très faible des aménagements), sous réserve de fonds nécessaires.

Par ailleurs, le zonage s'appuie sur le projet de PLUi transmis par la collectivité et qui définit :

- les zones à urbaniser (AU, 2AU,...) ;
- les « dents creuses » aménageables à court et moyen terme ;
- la destination future de chaque zone (PLU).

Dans ce contexte, le zonage a été élaboré comme suit :

- Des zones réservées pour l'étalement des débits de ruissellement, avec ou sans ouvrage de rétention, sur lesquelles le zonage prescrit de n'autoriser aucun projet d'urbanisation ;
- Des zones où l'incidence de l'urbanisation future est négligeable et où aucune prescription ne sera imposée pour les projets isolés ;
- Des zones sensibles actuellement surchargées lors des fortes pluies où l'obligation pour chaque nouvelle construction (dans le cadre des règles définies par ailleurs) d'un volume de rétention avec un débit de fuite d'1 l/s sera imposé.

Enfin, il est rappelé que ces prescriptions ne se substituent pas aux dispositions de la Loi sur l'Eau, notamment en cas de création de nouveaux rejets pluviaux dans les eaux superficielles ou d'imperméabilisation dépassant les seuils de superficie totale desservie prévus par la législation en vigueur.

Ces différents postulats et hypothèses sont développés à la section suivante « méthodologie appliquée ».

2. Prescriptions réglementaires

2.1. Prescriptions pour les zones à urbaniser (AUh / AUe)

2.1.1. Cas général

Les imperméabilisations nouvelles sont soumises à la création d'ouvrages spécifiques de rétention et/ou infiltration. Ces dispositions s'appliquent à tous les projets soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis groupés, autorisation de lotir, déclaration de travaux...), ainsi qu'aux projets non soumis à autorisation d'urbanisme.

Les travaux structurants d'infrastructures routières ou ferroviaires et les aires de stationnement devront intégrer la mise en place de mesures compensatoires. Ainsi, les parcs de stationnement à l'air libre devront être traités afin de limiter le ruissellement.

Pour les permis de construire passant par une démolition du bâti existant, le dimensionnement des ouvrages devra prendre en compte la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière, quel que soit son degré d'imperméabilisation antérieur.

L'aménagement devra comporter :

- un système de collecte des eaux (collecteurs enterrés, caniveaux, rigoles...) ;
- un ou plusieurs ouvrages d'infiltration ou de régulation (rétention...), dont l'implantation devra permettre de collecter la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière ;
- un dispositif d'évacuation par déversement dans les fossés ou réseaux pluviaux, infiltration ou épandage sur la parcelle, la solution adoptée étant liée aux caractéristiques locales et à l'importance des débits de rejet.

Les ouvrages de rétention créés dans le cadre de permis de lotir devront être dimensionnés pour la voirie et pour les surfaces imperméabilisées totales susceptibles d'être réalisées sur chaque lot. Ces mesures seront examinées en concertation avec le service gestionnaire et soumises à son agrément.

2.1.2. Qualité pour les projets soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement

Pour les projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article 10 du Code de l'Environnement, la notice d'incidence à soumettre aux services instructeurs (DDT) devra vérifier que les obligations faites par le présent règlement sont suffisantes pour annuler tout impact potentiel des aménagements sur le régime et la qualité des eaux pluviales.

Dans le cas contraire, des mesures compensatoires complémentaires devront être mises en œuvre.

Afin de s'assurer de la qualité globale des masses d'eau sur son territoire, la collectivité impose que les concentrations de tous les rejets issus d'un nouveau projet d'aménagement respectent les concentrations seuils d'atteinte du « bon état écologique », tel que défini par la Directive Cadre sur l'Eau (Classe de qualité du référentiel SEQ Eau pour les eaux douces de surface : DCO, DBO5 et MES).

2.1.3. Mesures compensatoires à l'imperméabilisation

2.1.3.1. Généralités

L'urbanisation de toute zone de type AU du PLU devra nécessairement s'accompagner de la mise en œuvre de mesures compensatoires nécessaire pour réguler efficacement les débits d'eaux pluviales.



En l'absence de possibilité d'infiltration, il s'agira de rétention dont la mise en œuvre est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage. Les techniques alternatives et les réductions à la source (pavés drainants,...) seront privilégiées.

Dans la mesure du possible, la mutualisation des ouvrages de régulation sera privilégiée afin d'optimiser les gains en termes d'abattement de pollution pour les milieux récepteurs, mais aussi de diminuer le nombre d'ouvrages et ainsi faciliter leur exploitation et leur entretien.

2.1.3.2. Période de retour de dimensionnement des ouvrages

Pour le dimensionnement des ouvrages de régulation sur les zones d'urbanisation future, le niveau de protection retenu est la période de retour 20 ans ou 100 ans selon les enjeux locaux (inondations en aval immédiat notamment) :

Commune	Période de retour retenue	Justification
Achen	100 ans	Enjeux locaux (inondation en aval immédiat)
Bettviller	20 ans	Pas d'enjeux
Bining	20 ans	Pas d'enjeux
Etting	20 ans	Pas d'enjeux
Gros-Réderching	100 ans	Enjeux locaux (inondation en aval immédiat)
Petit-Réderching	Projet en cours sur la zone AU	
Rahling	100 ans	Enjeux locaux (inondation en aval immédiat)
Rohrbach lès Bitche	20 ans	Pas d'enjeux
Schmittviller	20 ans	Pas d'enjeux

Tableau 26 : Période de retour retenue par commune

Le service gestionnaire se réserve le droit de choisir une période de retour plus contraignante, si les enjeux aussi bien d'un point de vue quantitatif (zones d'enjeux commerciales en aval, dysfonctionnements récurrents à l'aval ...) que qualitatif (qualité du milieu récepteur...) le justifient.

2.1.3.3. Débits de fuite des ouvrages de régulation

Selon les règles en vigueur, et hors préconisations spécifiques, les débits de régulation à respecter en aval des zones d'urbanisation future sont de 2,4 l/s/ha avec un minimum de 5 l/s pour les raisons techniques :

Commune	Zone	Localisation	Exutoire	Débit de rejet
Achen	AU - 0,60 ha	Rue du Fort	Muehlgraben - Sattelbach	5 l/s
	AU - 1,13 ha	Rue de l'étang	Fossé affluent du ruisseau de Singling	5 l/s
	AU - 1,95 ha			5 l/s
	AUe - 1,77 ha	Rue du Château d'Eau	Réseau pluvial	5 l/s
	AU - 1,84 ha	RD110 h	Fossé affluent du Sattelbach	5 l/s
Bettviller	AU - 4,9 ha	Rue des Alliés	Ruisseau de la Dorfweise	12 l/s
Bining	AU - 0,37 ha	Route de Rahling	Réseau unitaire prolongé	5 l/s
	AU - 0,55 ha	Rue des Champs	Fossé	5 l/s
	AU - 1,63 ha	Impasse des Poiriers	Pluvial Lot. Des Cerisiers puis réseau pluvial vers ruisseau de Rohrbach	5 l/s
	AU - 3,37 ha	Rue de Rohrbach	Pluvial vers ruisseau de Rohrbach	10 l/s
Etting	AU - 0,14 ha	Rue de la carrière	Réseau unitaire prolongé	Habitat isolé : 1l/s par habitation
	AU - 0,71 ha	Rue de Schmittviller	Réseau unitaire	
	AU - 1,35 ha	Amont lot. Val Fleuri	Réseau pluvial puis Ruisseau d'Etting	5 l/s
Gros-Réderching	AU - 2,91 ha	Voie Romaine	Réseau pluvial lot. Puis fossé RD	10 l/s
	AU - 4,09 ha	Rue des étangs	Réseau pluvial lot. Puis ruisseau de Achen	10 l/s
Petit-Réderching	AU - 7,61 ha	Rue du Hoelling	Fossé puis la Bickenalbe	21 l/s (projet en cours)
Rahling	AU - 1,35 ha	Rue de Bining	Nouveau réseau puis existant vers ruisseau de Rahling	5 l/s
	2AU - 3,65 ha	A l'arrière de la Rue des vergers	Ruisseau à l'arrière de la Rue des vergers	10 l/s
Rohrbach-Lès-Bitche	AUe - 0,27 ha	Rue des vergers	Réseau pluvial Rue des vergers	1 l/s
	AU - 2,09 ha	Rue des Romains	Réseau unitaire	10 l/s
	AU - 5,35 ha	Rue du Docteur Schweitzer	Fossé à créer vers le Muenzbach	12,8 l/s
	AUe - 6,73 ha	ZAC	Réseau pluvial existant	S < 1 ha => 3 l/s/ha S > 1 ha => 3 l/s ¹⁰
	AU - 6,8 ha	CR Rue du Moulin	Réseau pluvial puis ruisseau de Rohrbach	16,3 l/s
Schmittviller	AU - 0,30 ha	Rue du vergers / Rue des Romains	Réseau unitaire (Rue des Romains)	5 l/s
	AU - 0,38 ha	Rue du Chateau	Réseau pluvial (exutoire D06)	5 l/s
	AU - 0,60 ha	Stade	Fossé cadastré	5 l/s

Tableau 10 : Débits de fuite des zones « AU » du PLUi

Remarque concernant le raccordement sur le point de rejet :

L'aménageur de ces zones devra tenir compte du point de rejet imposé par ce schéma directeur (type de point de rejet et localisation).

De plus, outre les volumes de rétentions prédéterminés ci-après, il devra prévoir dans le cadre de l'aménagement de la zone le raccordement à ce point de rejet imposé.

2.1.3.4. Volumes de rétention à mettre en œuvre

En considérant une imperméabilisation moyenne de 45% pour ces zones à urbaniser (lotissement à usage d'habitation), les volumes de rétention peuvent être calculés pour chaque zone par la méthode dites « des pluies » (détail des hypothèses et des calculs en annexe) :

Commune	Surface totale (ha)	Surface imperméable (ha)	Volume de rétention approximatif (m3)
Achen	0,6	0,27	82
	1,13	0,51	175
	1,95	0,88	380
	1,77	0,80	335
	1,84	0,83	353
Bettviller	4,9	2,21	696
Bining	0,37	0,17	31
	0,55	0,25	52
	1,63	1,08	Prévu dans bassin existant
	3,37	1,52	441
Etting	1,35	0,61	155
	0,14	Habitat isolé : 1 l/s par parcelle (volume à déterminer suivant tableaux 32 / 33)	
	0,71		
Gros Réderching	2,91	1,31	512
	4,09	1,84	807
Petit Réderching	7,61	Projet en cours	
Rahling	1,35	0,61	230
	3,65	1,64	697
Rohrbach lès Bitche	0,27	0,12	31
	2,09	0,94	229
	5,35	2,41	766
	6,73	Règlement du lotissement artisanal et industriel	
	6,8	3,06	832
Schmittviller	0,30	0,14	23
	0,38	0,17	32
	0,6	0,27	58

Tableau 11 : Détermination des volumes de rétention

Remarques pour les projets dans la continuité de lotissements existants :

Certaines zones peuvent être concernées complètement ou en partie en dehors de l'emprise de lotissements pour lesquels un dossier « Loi sur l'Eau » a été déposé.

En conséquence, le volume donné considère un nouveau rejet vers le milieu récepteur.

Dans le cas contraire, le pétitionnaire devra :

- Soit considérer un redimensionnement du bassin existant, tenant compte du débit de fuite « amont » ;
- Soit démontrer que le lotissement projeté a bien été pris en compte dans le dossier initial.

C'est le cas pour :

Commune	Lotissement existant	Zone à urbaniser concernée
Etting	Le Val Fleuri	1AUh - 1,35 ha

Tableau 12 : Zone à urbaniser dans la continuité de lotissements existants

2.1.3.5. Calcul des volumes de rétention à mettre en œuvre (cas général)

- Données de départ

Ces volumes étant déterminés pour une surface imperméable donnée (basée sur un coefficient d'imperméabilisation de 45%) et des aménagements relativement « simples », une formule simplifiée de détermination des ouvrages de rétention a été élaborée.

L'utilisation de l'outil dépend :

- De la période de retour considérée :
 - 20 ans : communes de Bettviller, Bining, Etting, Petit-Réderching, Rohrbach lès Bitche et Schmittviller
 - 100 ans : communes d'Achen, Gros-Réderching et Rahling
- De la surface totale du projet d'aménagement ;
- De la surface imperméabilisée du projet, comprenant les voiries, parkings, toitures,.....
- Le cas échéant, les surfaces supplémentaires totales et imperméabilisées de ruissellement, extérieures au périmètre du projet mais interceptées par le projet d'aménagement.

La formule donne alors directement le volume à stocker en m³ (par lecture graphique ou par application numérique de la formule).

En cas de surfaces imperméables inférieures ou égales à celles mentionnées précédemment (tableau 28), le pétitionnaire pourra prendre les volumes figurant dans le présent document après justification des dites surfaces.

❖ Volumes de rétention pour une fréquence centennale (T = 100 ans)

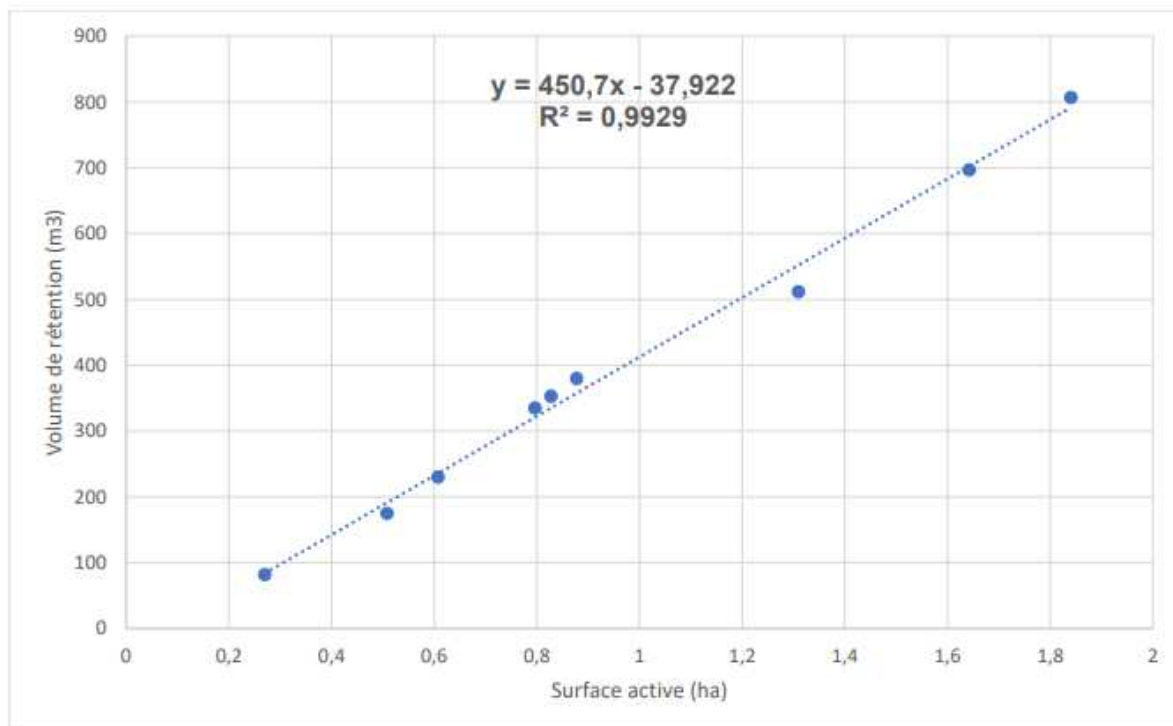


Tableau 14 : Volumes de rétention pour une fréquence centennale (T = 100 ans)

❖ Volumes de rétention pour une fréquence vingtennale (T = 20 ans)

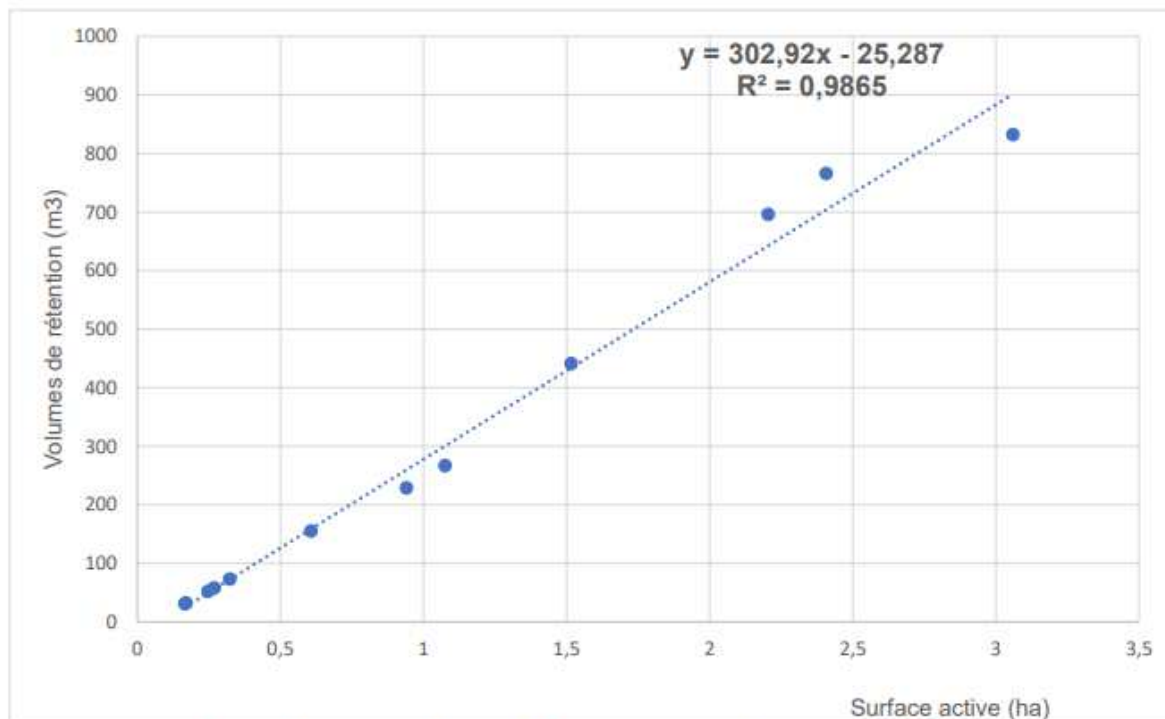


Tableau 13 : Volumes de rétention pour une fréquence vingtennale (T = 20 ans)

2.1.4. Mesures compensatoires à l'imperméabilisation – rétention à la parcelle

2.1.4.1. Principe

Afin de répondre aux principes actuels en termes de gestion des eaux pluviales, il peut être proposé de mettre en place une rétention à la parcelle.

Le débit de fuite retenu, fixé à 1 l/s, répond à plusieurs critères :

- cette valeur correspondant à un débit de fuite « acceptable » pour une viabilisation privée, tant en termes techniques qu'économiques ;
- il s'agit du débit ruisselé par l'imperméabilisation d'une surface de 25 m² pour une pluie vingtennale.

Les débits de fuite de chaque parcelle seront alors raccordés sur le collecteur qui aboutira à un bassin de rétention « publique » pour les eaux de ruissellement des surfaces non privées (voiries,...). Le dimensionnement de ce bassin devra donc intégrer ces débits de fuite, sachant que le débit de fuite global restera identique (2,4 l/s/ha avec un minimum à 10 l/s.)

Cette configuration implique un doublement des infrastructures (investissement, entretien,...).

2.1.4.2. Dimensionnement des rétentions individuelles

En considérant les hypothèses précédentes en termes de dimensionnement, il est possible de déterminer le volume de chaque rétention.

Il est proposé de donner des volumes par fourchette de surfaces imperméabilisées, le seuil correspondant à la surface moyenne imperméabilisée (700 m² à 40%) :

	Protection pour une pluie	Surface imperméabilisée de la parcelle	Volume de la rétention individuelle
Communes de Bettviller, Bining, Etting, Petit-Réderching, Rohrbach lès Bitche et Schmittviller	20 ans	De 25 à 280 m ²	5 m ³
		De 280 à 560 m ²	12 m ³
Communes d'Achen, Gros-Réderching et Rahling	100 ans	De 25 à 280 m ²	7 m ³
		De 280 à 560 m ²	17 m ³

Tableau 32 : Volumes pour les rétentions individuelles

Pour les aménagements dont la surface imperméable dépasse 560 m² (1400 m² à 40%), les ratios suivants seront appliqués :

	Protection pour une pluie	Ratio à appliquer
Communes de Bettviller, Bining, Etting, Petit-Réderching, Rohrbach lès Bitche et Schmittviller	20 ans	$V (m^3) = 0.025 \times \text{surface imperméable} (m^2)$
Communes d'Achen, Gros-Réderching et Rahling	100 ans	$V (m^3) = 0.036 \times \text{surface imperméable} (m^2)$

Tableau 33 : Ratio à appliquer pour surfaces imperméables supérieures à 560 m²

2.1.4.3. Dimensionnement de la rétention « collective »

En cas de rétention à la parcelle, une rétention pourra toutefois être nécessaire en cas de domaine public (voiries,...).

Le volume de cette rétention sera calculé sur la base des abaques donnés précédemment (« cas général »), en fonction de la surface imperméabilisée, et en tenant compte de la somme des débits de fuite des rétentions individuelles.

2.1.5. Etablissement de servitudes

Certaines zones sont enclavées et/ou ne sont pas desservies par un réseau pluvial / le milieu superficiel. Il est ainsi proposé de disposer de servitudes pour s'assurer de disposer de l'accès pour le point de raccordement (réseau pluvial) / de rejet (milieu hydraulique superficiel).

Sont concernées les parcelles suivantes :

Commune	Zone concernée	Localisation	Parcelle concernée par la servitude à inscrire
Achen	1AUh - 1.13 ha	Rue de l'Etang	Parcelle 146
	1AUh - 0.60 ha	Rue du Fort	Parcelle 143
Bettviller	1AUh – 4,9 ha	Rue des Alliés	Parcelle 17
Etting	1AUh – 1,35 ha	Lot. Val Fleuri	Voirie – Lotissement Val fleuri
Rahling	1AUh + ZAD (3.65 ha)	Rue des Vergers	Parcelle 22

Tableau 34 : Servitudes à acquérir

Une servitude de type A5, servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (eau potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales), permettra de formaliser ce passage de canalisation.

2.1.6. Cas particuliers

2.1.6.1. Bining – Route de Rahling (zone 1AUh – 0,37 ha)

Route de Rahling à Bining, en l'absence d'exutoire et de réseau pluvial à proximité, il est proposé de raccorder la zone 1AUh de 0,37 ha sur le réseau unitaire existant, après rétention unitaire des effluents. Ce raccordement implique la réalisation d'un nouveau tronçon Ø200 mm sur 90 ml, en accotement de la RD.

Au regard des problématiques mises en évidence pour une pluie vingtennale en aval, une rétention sera nécessaire. Deux solutions sont envisageables :

- Rétention « globale » de l'ordre de 22 m³, soit 11 ml de canalisations surdimensionnées Ø1600 mm, représentant un coût de 10 000 €HT
- Rétention à la parcelle (cf. chapitre précédent).

2.1.6.2. Bining – Rue des Champs (zone 1AUh – 0,55 ha)

Dans la continuité de la Rue des Champs à Bining, en l'absence d'exutoire et de réseau pluvial à proximité, il est proposé de raccorder la zone 1AUh de 0,55 ha sur le réseau unitaire existant, après rétention unitaire des effluents.

Au regard des problématiques mises en évidence pour une pluie vingtennale en aval, une rétention sera nécessaire. Deux solutions sont envisageables :

- Rétention « globale » de l'ordre de 40 m³, soit 22 ml de canalisations surdimensionnées Ø1600 mm, représentant un coût de 20 000 €HT
- Rétention à la parcelle (cf. chapitre précédent).

2.1.6.3. Etting – Route de Schmittviller (zone 1AUh – 0,71 ha)

Route de Schmittviller, la collectivité a opté pour un habitat isolé dans la zone à urbaniser de 0,71 ha. Les nouvelles habitations devront donc dans cette zone mettre en place une rétention à la parcelle, **avec un débit de fuite de 1 l/s vers le réseau unitaire.**

2.1.6.4. Etting – Rue de la carrière (zone 1AUh – 0,14 ha)

Rue de la carrière, la zone à urbaniser de 0,14 ha ne peut pas être raccordé gravitairement sur le réseau. Les nouvelles habitations devront donc dans cette zone mettre en place une rétention à la parcelle, **avec un débit de fuite de 1 l/s** pompé vers le réseau unitaire existant Rue de la carrière.

2.1.6.5. Rohrbach lès Bitche – Rue des Vergers (1 l/s) (zone 1AUe – 0,27 ha)

A Rohrbach lès Bitche, au regard des problématiques hydrauliques constatées actuellement dans le bas de la Rue des Vergers, la parcelle 1AUe de 0,27 ha sera assainie en séparatif strict avec rejet à débit limité à 1 l/s vers le réseau pluvial existant.

Cette contrainte implique la réalisation d'une rétention de 31 m³, sur la base des hypothèses de surfaces prises en compte, à vérifier par l'aménageur.

2.1.6.6. Rohrbach lès Bitche – zone AUe (zone artisanale) (zone 1AUe – ,6,73 ha)

Dans la future Zone d'Activités commerciale de Rohrbach-lès-Bitche et dans la zone artisanale et industrielle actuelle située juste au-dessus, une rétention à la parcelle est exigée pour toute nouvelle construction avec un stockage de la pluie trentennale et un débit de fuite de :

- 3 l/s/ha pour les parcelles de plus d'1 ha
- 3 l/s pour les parcelles de moins d'1 ha.

2.2. Prescriptions pour les autres cas (« dents creuses »)

2.2.1. Zones SI (sans incidence)

Aucun aménagement n'est à prévoir, tant en domaine public que privé. La majorité du secteur d'études est concerné par ce zonage sans prescriptions spécifiques.

2.2.2. Zones AR (à réguler)

Plusieurs secteurs sont concernés par des désordres hydrauliques en situation actuelle. Le principe retenu consiste à imposer une rétention à la parcelle avec un débit de fuite de 1 l/s pour toute nouvelle imperméabilisation supérieure à 25 m² dans les secteurs considérés (voir plan).

Le préalable à ce scénario est la réalisation des travaux de priorité 1.

Les volumes ont été calculés de la même façon que précédemment, à savoir :

	Protection pour une pluie	Surface imperméabilisée de la parcelle	Volume de la rétention individuelle
Communes de Bettviller, Bining, Etting, Petit-Réderching, Rohrbach lès Bitche et Schmittviller	20 ans	De 25 à 280 m ²	5 m ³
		De 280 à 560 m ²	12 m ³
Communes d'Achen, Gros-Réderching et Rahling	100 ans	De 25 à 280 m ²	7 m ³
		De 280 à 560 m ²	17 m ³

Tableau 35 : Volumes pour les rétentions individuelles – zones à réguler

Pour les aménagements dont la surface imperméable dépasse 560 m² (1400 m² à 40%), les ratio suivants seront appliqués :

	Protection pour une pluie	Ratio à appliquer
Communes de Bettviller, Bining, Etting, Petit-Réderching, Rohrbach lès Bitche et Schmittviller	20 ans	$V (m^3) = 0.025 \times \text{surface imperméable (m}^2\text{)}$
Communes d'Achen, Gros-Réderching et Rahling	100 ans	$V (m^3) = 0.036 \times \text{surface imperméable (m}^2\text{)}$

Tableau 36 : Ratio à appliquer - zones à réguler

Les secteurs concernés sont :

- Bining
 - Parcelle « Patispain »
 - Route de Rahling
- Gros-Réderching
 - Rue des Vosges / Rue des Vergers (coteaux « Ouest »)
 - Rue de Rimling / Rue d'Olferding
- Gros-Réderching
 - Rue des Vosges / Rue des Vergers (coteaux « Ouest »)
 - Rue de Rimling / Rue d'Olferding
- Petit-Réderching
 - Rue des fleurs
 - Rue de Hottviller
- Rahling
 - Rue d'Alsace
 - Rue de Bining (RD 35)
- Rohrbach lès Bitche
 - Secteur Rue des Vergers
 - Secteur Gare
 - Rue de Montbronn
 - Centre bourg / Rue Pasteur

2.3. Prescriptions particulières - Commune d'Achen

La commune d'Achen étant sujette à de fréquentes crues et d'importants ruissellements, la collectivité a souhaité imposer une rétention à la parcelle pour toute imperméabilisation au-delà de 25 m², et jusqu'au seuil de déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau » (10 000 m² - 1 ha).

Ainsi, pour tout projet dont la surface imperméabilisée dépasse 25 m², le pétitionnaire devra mettre en place une rétention à la parcelle adaptée à la surface captée, sur la base des tableaux donnés précédemment (tableaux 35 et 36), en considérant un débit de fuite d'1 l/s.

Cette prescription est cumulative et tout nouveau projet se greffant à d'anciens aménagements devra se conformer à ce principe, en cumulant les surfaces (anciennes + nouvelles).

Les rejets devront se faire vers le réseau pluvial ou le milieu superficiel, dans le respect du Code Rural.

3. Conditions de raccordement

3.1. Types de rejets non admis

Il est formellement interdit de déverser vers le réseau d'eaux pluviales :

- les eaux usées ;
- les vapeurs ou liquides susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30 °,
- les jus d'origine agricole (lisiers, purins, autres...)
- des eaux dont le Ph n'est pas compris entre 5.5 et 8.5,
- le contenu et / ou les effluents de fosses fixes,
- les eaux chargées issues des chantiers de construction n'ayant pas subi de prétraitement adapté ;
- toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte d'un danger pour le personnel d'exploitation, d'une dégradation des ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement (rejets de produits toxiques, d'hydrocarbures, de boues, gravats, goudrons, graisses, déchets,...) ;
- les rejets interdits désignés par le règlement sanitaire départemental.

Les rejets émanant de toute activité non « domestique » et dont la qualité est différente de celle des eaux pluviales classiques doivent faire l'objet de mesures spéciales de traitement ; de plus, un dispositif doit permettre le prélèvement d'échantillons destinés à assurer les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des eaux évacuées au réseau d'assainissement.

Le service d'assainissement peut être amené à effectuer, chez tout usager du service et à toute époque, tout prélèvement de contrôle, qu'il estimerait utile, pour le bon fonctionnement du réseau.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans ce présent règlement, les frais de contrôle et d'analyse occasionnés seront à la charge de l'usager.

La liste de ces déversements interdits est énonciative et non limitative.

Remarque : Si des investigations révèlent des mauvais raccordements du réseau EP sur le réseau EU ou inversement, alors le propriétaire du mauvais branchement sera contraint de reprendre à sa charge dans les meilleurs délais son branchement pour séparer les eaux pluviales des eaux usées.

3.2. Définition d'un branchement

Le branchement comprend depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public.
- une canalisation de branchement, située tant sous le domaine public que privé.
- un ouvrage dit "regard de branchement" ou "regard de façade" placé sur le domaine public ou privé, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet. Ce regard doit être visible et accessible.
- un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble,
- un dispositif anti-retour.

3.3. Conditions générales de raccordement

Le raccordement des eaux pluviales ne constitue pas un service public obligatoire. La demande de raccordement pourra être refusée si les caractéristiques du réseau récepteur ne permettent pas d'assurer le service de façon satisfaisante.

Tout propriétaire peut solliciter l'autorisation de raccorder son projet au réseau pluvial à la condition que ses installations soient conformes aux prescriptions techniques définies par le service gestionnaire.

D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en oeuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser l'infiltration ou le stockage et la restitution des eaux, afin d'éviter la saturation des réseaux. Le déversement d'eaux pluviales sur la voie publique est formellement interdit dès lors qu'il existe un réseau d'eaux pluviales. En cas de non-respect de cet article, le propriétaire sera mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires de raccordement au réseau public.

La collectivité fixera le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder, ainsi que l'emplacement du regard de branchement (ou « regard de façade ») ou d'autres dispositifs notamment de prétraitement, au vu de la demande de branchement.

Les dispositions complémentaires suivantes devront également être respectées :

- les accès privatifs (notamment voirie) doivent être aménagés de manière à éviter le déversement direct d'eaux pluviales vers la voirie publique,
- les siphons recueillant les eaux pluviales provenant des cours d'immeubles doivent être pourvus d'un dispositif empêchant la pénétration des matières solides dans les canalisations d'eau pluviales.

3.4. Demande de branchement – Convention de déversement

3.4.1. Nouveau branchement

Tout nouveau branchement sur le réseau public d'eaux pluviales fait l'objet d'une demande écrite auprès du service gestionnaire de la collectivité.

Cette demande, signée par le propriétaire ou son mandataire, doit indiquer :

- L'élection de domicile attributif de juridiction sur le territoire desservi
- Le diamètre du branchement pour l'évacuation du débit, compte tenu des particularités de la parcelle à desservir.

Après instruction, le service compétent délivre une autorisation de raccordement au réseau d'eaux pluviales. L'acceptation par le service gestionnaire crée la convention de déversement entre les parties, établie en deux exemplaires, un pour le service gestionnaire, un pour le propriétaire.

3.4.2. Modification ou régularisation d'un branchement existant

Le service gestionnaire se réserve le droit de demander le dépôt d'un nouveau dossier de demande de raccordement au réseau pluvial, pour régulariser le branchement existant (cas d'un branchement borgne par exemple) ou pour compléter un dossier antérieur.

3.5. Caractéristiques techniques des branchements

La conception des réseaux et ouvrages sera conforme aux prescriptions techniques applicables aux travaux publics et aux réseaux d'assainissement. Notamment, le branchement sera étanche et constitué de tuyaux conformes aux normes françaises.

Le service gestionnaire se réserve le droit d'examiner les dispositions générales du raccordement et de demander au propriétaire d'y apporter des modifications.

3.5.1. Modalités de réalisation

Les conduites d'évacuation seront dirigées par le trajet le plus court vers le collecteur de la rue, en évitant autant que possible tout changement de pente et de direction.

A l'extérieur des bâtiments, les conduites doivent être posées à une profondeur minimum de 1,00 m, afin de les préserver du gel.

Pour garantir un écoulement régulier et ininterrompu des eaux, les conduites principales doivent avoir une pente uniforme et ne pas être tronçonnées par l'implantation de puisards, de siphons ou de vannes d'arrêt.

Pour des conduites d'un diamètre de 100 à 150 mm, la pente doit être égale ou supérieure à 1,5 cm par mètre linéaire.

Si, pour des raisons de convenance personnelle, le propriétaire de la construction à raccorder demande des modifications aux dispositions arrêtées par le service gestionnaire, celui-ci peut lui donner satisfaction, sous réserve que ces modifications lui paraissent compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien du branchement.

Les parties publique et privée du branchement sont réalisées aux frais du propriétaire.

Dans le cas d'un branchement sur collecteur, les travaux sous domaine public sont réalisés exclusivement par la collectivité ou son prestataire et facturé au pétitionnaire.

Dans le cas d'un raccordement autre que sur un collecteur d'eaux pluviales (fossé à ciel ouvert,...), les travaux sont réalisés par le service gestionnaire compétant et facturé au pétitionnaire.

Lorsque la démolition ou la transformation d'une construction entraîne la création d'un nouveau branchement, les frais correspondants sont à la charge du pétitionnaire, y compris la suppression des anciens branchements devenus obsolètes.

3.5.2. Raccordement sur un réseau enterré

Les raccordements seront réalisés sur les collecteurs dans un regard ou sur le collecteur (grâce à une pièce de piquage spéciale ou une culotte) mais en aucun cas sur des regards grilles ou des avaloirs, ces derniers étant uniquement dimensionnés pour recevoir les eaux de ruissellements issues du domaine public.

3.5.3. Raccordement sur un caniveau ou un fossé

Le raccordement à un caniveau ou à un fossé à ciel ouvert sera réalisé de manière à ne pas créer de perturbation : pas de réduction de la section d'écoulement par une sortie de la canalisation de branchement prééminente, ni de dégradation ou d'affouillement des talus.

3.5.4. Cas particulier d'un rejet sur la chaussée

Ce cas devra faire l'objet d'une dérogation de la part du service gestionnaire.

Les gouttières seront prolongées sous les trottoirs par des canalisations. La sortie se fera dans le caniveau lorsque la chaussée publique en est équipée.

Un regard en pied de façade pourra être demandé par le service gestionnaire pour faciliter son entretien.

3.5.5. Dispositifs spécifiques

En plus des prescriptions susmentionnées, le service gestionnaire pourra imposer à l'utilisateur la mise en place de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs, notamment à l'exutoire des parcs de stationnement.

L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge de l'utilisateur, sous le contrôle du service gestionnaire.

3.6. Entretien, réparation et renouvellement

La surveillance, l'entretien et les réparations des branchements accessibles et contrôlables depuis le domaine public sont à la charge du service gestionnaire.

La surveillance, l'entretien, les réparations et la mise en conformité des branchements non accessibles et non contrôlables depuis le domaine public restent à la charge exclusive des propriétaires.

Les dispositifs installés sur la partie privative du branchement restent propriété privée et le propriétaire doit s'assurer de leur maintien en bon état de fonctionnement. L'aménagement proposé intégrera la gestion des débits d'eaux pluviales supérieurs au dimensionnement opéré, notamment en cas de pluie de période de retour élevée.

4. Contrôles

4.1. Cas des lotissements et réseaux privés communs

4.1.1. Dispositions générales

Les lotissements et les permis groupés seront soumis au présent règlement.

Les caractéristiques techniques décrites dans les articles précédents s'appliquent aux lotissements.

Le réseau privé principal sera implanté sous des parties communes (voies, chemin d'accès, ...) pour faciliter son entretien et ses réparations.

4.1.1.1. Demande de nouveau branchement

Le pétitionnaire de l'autorisation de lotir déposera une demande de branchement générale au service gestionnaire.

Le plan de masse coté des travaux comportera le tracé complet du réseau jusqu'au raccordement sur collecteur public et l'ensemble des branchements sur ce réseau.

Les éventuels branchements sur des ouvrages privés devront être autorisés par leurs propriétaires.

De plus, le lotisseur devra rappeler les surfaces imperméabilisables maximales par lot (toitures de l'ensemble des surfaces bâties, voirie et chemin d'accès propres à chaque lot, terrasse et toutes autres surfaces imperméabilisées...).

Si le projet est amené à évoluer, alors les surfaces maximales autorisées devront faire l'objet d'une révision intégrant la superficie définitive des lots.

4.1.1.2. Exécution des travaux, conformité des ouvrages

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler en cours de chantier la qualité des matériaux utilisés et le mode d'exécution des réseaux privés et branchements. Dans ce but, il devra être informé par le pétitionnaire au moins 15 jours avant la date prévisible du début des travaux.

L'agent du service gestionnaire est autorisé par le propriétaire à entrer sur la propriété privée pour effectuer ce contrôle. Il pourra demander le dégagement des ouvrages qui auraient été recouverts.

L'aménageur lui communiquera obligatoirement, à sa demande, les résultats des essais de compactage des tranchées, d'étanchéité des canalisations et des regards, ainsi que le rapport de l'inspection vidéo (rapport accompagné d'un plan et de la vidéo) permettant de vérifier l'état intérieur du collecteur et des regards.

En l'absence d'éléments fournis par l'aménageur, un contrôle d'exécution pourra être effectué par le service gestionnaire, par inspection télévisée ou par tout autre moyen adapté, aux frais des aménageurs ou des copropriétaires.

Dans le cas où des désordres seraient constatés, les aménageurs ou les copropriétaires seraient tenus de mettre en conformité les ouvrages à leurs charges exclusives.

Le service gestionnaire se réserve le droit de ne raccorder et de ne mettre en service le réseau que si les plans de récolement fournis ont été approuvés et que le réseau est conforme aux prescriptions du présent règlement de zonage.

4.1.2. Conditions d'intégration au domaine public

Les installations susceptibles d'être intégrées au domaine public devront satisfaire aux exigences suivantes :

- Intérêt général : collecteur susceptible de desservir d'autres propriétés, collecteur sur domaine privé recevant des eaux provenant du domaine public ;
- Etat général satisfaisant des canalisations et des ouvrages, un diagnostic général préalable du réseau devra être réalisé (cf point précédent) ;
- Emprise foncière des canalisations et ouvrages suffisante pour permettre l'entretien par camion hydrocureur et les travaux de réparation ou de remplacement du collecteur.

L'emprise foncière devra être régularisée par un acte notarié. La collectivité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'intégration d'un collecteur privé, des bassins de rétention et des ouvrages spéciaux au domaine public, ainsi que de demander leur mise en conformité.

Une non-conformité à l'une de ces exigences entraînera un refus d'intégration de l'ensemble des réseaux, y compris, s'il y a lieu, de la voirie privée sous laquelle sont implantés les collecteurs.

4.2. Contrôle des installations

Tous les rejets issus des réseaux pluviaux publics (pluvial strict ou unitaire) sont de la responsabilité de la collectivité, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. A ce titre, chaque rejet privé ou public est soumis au droit de regard de la collectivité, qui pourra contrôler la conformité des installations et/ou ouvrages après exécution.

4.2.1. Conformité et contrôle des installations

Suite à la réalisation d'un nouveau point de raccordement à un réseau public d'eaux pluviales ou unitaire, le pétitionnaire est tenu de déclarer au service gestionnaire qu'il a effectué ses travaux de raccordement de la partie privée

Le service gestionnaire procédera, lors de la mise en service des ouvrages, à une visite de conformité dont l'objectif est de vérifier notamment :

- Pour les ouvrages de rétention : le volume de stockage, le calibrage des ouvrages de régulation, les pentes du radier, les dispositions de sécurité et d'accessibilité, l'état de propreté générale ;
- Les conditions d'évacuation ou de raccordement au réseau.

Par ailleurs, le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que les installations intérieures recevant des eaux pluviales mais également celles recevant des eaux usées remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts seraient constatés, le propriétaire devrait y remédier à ses frais.

4.2.2. Contrôle des ouvrages

4.2.2.1. Ouvrages de rétention

Les ouvrages de rétention doivent faire l'objet d'un suivi régulier, à la charge des propriétaires : curages et nettoyages réguliers, vérification des canalisations de raccordement, vérification du bon fonctionnement des installations (pompe, ajoutage) et des conditions d'accessibilité.

Une surveillance particulière sera faite pendant et après les épisodes de crues. Il en sera de même pour les autres équipements spécifiques de protection contre les inondations : clapets, portes étanches...

Ces prescriptions seront explicitement mentionnées dans le cahier des charges de l'entretien des copropriétés et des établissements collectifs publics ou privés.

Des visites de contrôle des bassins seront effectuées par le service gestionnaire. Les agents devront avoir accès à ces ouvrages sur simple demande auprès du propriétaire ou de l'exploitant. En cas de dysfonctionnement avéré, un rapport sera adressé au propriétaire ou à l'exploitant pour une remise en état dans les meilleurs délais.

Le service gestionnaire pourra demander au propriétaire d'assurer en urgence l'entretien et le curage de ses ouvrages.

4.2.2.2. Infrastructures privées

Le service gestionnaire pourra être amené à effectuer tout contrôle qu'il jugera utile pour vérifier le bon fonctionnement du réseau et des ouvrages spécifiques (dispositifs de prétraitement, cuves de rétention,...). L'accès à ces ouvrages devra lui être permis.

En cas de dysfonctionnement avéré ou de non-conformité, le propriétaire devra remédier aux défauts constatés en faisant exécuter à ses frais les nettoyages, réparations ou travaux prescrits.

Le service gestionnaire pourra demander au propriétaire d'assurer en urgence l'entretien et la réparation de ses installations privées.

EAU POTABLE

Tableau récapitulatif des syndicats par commune :

SYNDICAT DES EAUX DE ROHRBACH-LES-BITCHE
• <u>Rohrbach-Lès-Bitche</u> • <u>Bining</u> • <u>Gros Réderching (Singling)</u>
SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SEA) DE LA BICKENALBE
• Erching • Rimling • <u>Petit Réderching</u> • <u>Bettviller (Guising – Hoelling)</u>
SYNDICAT DES EAUX DE KALHAUSEN
• Kalhausen • <u>Etting</u>
SYNDICAT DES EAUX DE RAHLING
• <u>Rahling</u> • <u>Schmittviller</u>
ACHEN
• <u>Achen</u>

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rohrbach-Lès-Bitche

Pour les communes de **Rohrbach-lès-Bitche**, **Bining** et **Gros-Réderching**, les compétences au titre de l'eau potable sont exercées en régie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rohrbach-Lès-Bitche.

Les compétences du syndicat au titre de l'eau potable sont : **la production, le transfert et la distribution des eaux potables.**

Les sources d'alimentations et les périmètres de protection des captages :

En 2016, le SIE Rohrbach-lès-Bitche gère deux ouvrages concernés par un périmètre de protection :

- Le Forage de Rohrbach/militaire
- Le Forage de Bining

En 2017, les deux forages ont permis de desservir 4900 habitants.

L'Agence Régionale de Santé signale que le territoire de la commune de Rohrbach-lès-Bitche comporte actuellement des terrains situés en périmètre de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine :

- Périmètre de protection éloigné du captage du forage de Rohrbach/militaire appartenant Rohrbach-lès-Bitche.
- Périmètre de protection éloigné du captage du forage de Bining appartenant à la commune de Bining.

Commune	Nom du forage	Réseau	Communes alimentées	AP
Rohrbach-lès-Bitche	Forage de Rohrbach/Militaire	SIE Rohrbach-lès-Bitche	Bining; Gros-Réderching; Rohrbach-lès-Bitche	N°96-AG/1-230 du 03/05/1996
Bining	Forage de Bining	SIE Rohrbach-Lès-Bitche	Bining; Gros-Réderching; Rohrbach-lès-Bitche	N°96-AG/1-230 du 03/05/1996

le territoire de la commune de Gros-Réderching comporte actuellement des terrains situés en périmètre de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine :

- le périmètre de protection éloignée du forage exploité par la commune de Bliesbruck et établi par arrêté préfectoral de DUP n° 2006-DEDD/3-153 du 21/06/2006

Quantité utilisée par les communes de Rohrbach-Lès-Bitche et Bining:

Pas d'information

Structure de gestion	Commune	Population	Prélèvement d'eau pour l'AEP et usages domestiques en m³ en 2013	Prélèvement d'eau pour l'AEP et usages domestiques en m³ en 2012	Evolution 2012-2013
SIE de Rohrbach-lès-Bitche	Gros Réderching	1309	298720	273895	+9%
	Bining	1160			
	Rohrbach-lès-Bitche	2092			

Le réseau de distribution : Pas d'informations

Rendement et pertes du réseau de distribution: Pas d'informations

Alimentation des zones d'extension : pas de projets connus à ce jour

Synthèse du contrôle sanitaire sur la qualité des eaux distribuées en 2016 :

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

JUIN 2017

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé EUROFINIS.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : ROHRBACH-LES-BITCHE 2

Exploitant : S.I.E ROHRBACH-LES-BITCHE

Maitre d'ouvrage : S.I.E ROHRBACH-LES-BITCHE

Nb de captages d'eau : 2

Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chloration automatique).

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre d'analyses	Commentaire															
Escherichia Coli/ Entérocoques <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	4	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.															
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire															
NITRATES <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	3,15 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.															
PESTICIDES <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Non mesuré	0,1 µg/L par substance individuelle	Ce paramètre n'a pas été analysé au cours de l'année écoulée.															
DURETE (TH) <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	31,30 °F	<table><tr><td>TH</td><td>0 à 7°F</td><td>7 à 15°F</td><td>15 à 30°F</td><td>30 à 40°F</td><td>+ de 40°F</td></tr><tr><td>Eau</td><td>Très douce</td><td>Douce</td><td>Plutôt dure</td><td>Dure</td><td>Très dure</td></tr></table>					TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F													
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure													
AGRESSIVITE DE L'EAU <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	Non mesuré	<table><tr><td>Valeur de l'indicateur</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr><tr><td>Eau</td><td>Entartrante</td><td>Légèrement entartrante</td><td>A l'équilibre</td><td>Légèrement agressive</td><td>Agressive</td></tr></table> Ce paramètre n'a pas été analysé au cours de l'année écoulée.					Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4													
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive													

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE	
MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2016 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2016 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution



Réseau	Bactériologie	Physicochimie				
		Concentration annuelle nitrates (mg/L)	Pesticides	Valeur moyenne dureté (F)	Agressivité de l'eau distribuée	Concentration moyenne annuelle fluor (mg/L)
SIE Rohrbach-lès-Bitche	Bonne qualité	3,73 avec un maximum à 4,00	Conforme pour l'ensemble des pesticides analysés	31	A l'équilibre	0,07
SIE Rohrbach-lès-Bitche	Bonne qualité	3,05 avec un maximum à 3,1	Conforme pour l'ensemble des pesticides analysés	30,1	A l'équilibre	0,07

Qualité de l'eau distribuée au sein de la CCRLB (Source : MEEDDAT, via le site assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bickenalbe

Pour les communes de **Bettviller, Petit-Réderching, Erching et Rimling**, les compétences au titre de l'eau potable sont exercées en régie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bickenalbe.

Les compétences du syndicat au titre de l'eau potable sont : **la production, le transfert et la distribution des eaux potables.**

Les sources d'alimentations et les périmètres de protection des captages :

En 2017, le SIE de Bickenalbe gère un ouvrage :

- La station de pompage de la Frohmühl à Siersthal

En 2017, la station a permis de desservir 1549 habitants à Petit-Réderching dont 651 abonnés et 855 habitants à Bettviller dont 377 abonnés.

Le territoire de Petit-Réderching comporte des terrains situés en périmètre de protection rapprochée du forage de Frohmühl Exploité par le SEA de Bickenalbe et établi par arrêté préfectoral du 11/10/2018

Quantité utilisée par les communes de Bettviller et Petit-Réderching :

Les communes de Bettviller et Petit-Réderching ont adhéré au syndicat en 2004, elles comptabilisent en 2017, 1028 abonnés (pour 1232 au total).

En 2017, la consommation annuelle est de 41,57 m³/hab pour la commune de Petit-Réderching et 37,95m³/hab pour la commune de Bettviller 2.92 habitants/abonné.

Au global, le syndicat dessert 3346 habitants.

Actuellement il est possible d'alimenter la population actuelle ainsi que de nouveaux abonnés éventuels.

Structure de gestion	Commune	Population	Prélèvement d'eau pour l'AEP et usages domestiques en m ³ en 2013	Prélèvement d'eau pour l'AEP et usages domestiques en m ³ en 2012	Evolution 2012-2013
SEA de la Bickenalbe	Bettviller	842	73507	69981	+5%
	Petit-Réderching	1505			
	(Frohmühl)	185			

Le réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué de conduites, principalement en fonte, de diamètre **140 mm** qui acheminent gravitairement l'eau depuis les réservoirs jusqu'au robinet du consommateur.

Rendement et pertes du réseau de distribution: Pas d'informations

Alimentation des zones d'extension : pas de projets connus à ce jour

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH ₄)	<0,01 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	2 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	<1 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE LIBRE *	0,08 mg(Cl ₂)/L		
CHLORE TOTAL *	0,1 mg(Cl ₂)/L		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	217 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH *	7,4 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
SAVEUR (QUALITATIF)	0		
TEMPÉRATURE DE L'AIR *	-1,4 °C		
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	7 °C		≤ 25 °C
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,1 NFU		≤ 2 NFU

Synthèse du contrôle sanitaire sur la qualité des eaux distribuées en 2016 :

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

JUIN 2017

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé EUROFINS.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : S.E.A.BICKENALBE

Exploitant : SYNDICAT EAU ASSAINISS. BICKENALBE

Maitre d'ouvrage : SYNDICAT EAU ASSAINISS. BICKENALBE

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : Les captages ne sont pas encore protégés.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chloration automatique).

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire																
Escherichia Coli/ Entérocoques <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	13	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.																
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire																
NITRATES <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	5,67 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.																
PESTICIDES <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.																
DURETE (TH) <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	10,83 °F	<table><tr><td>TH</td><td>0 à 7°F</td><td>7 à 15°F</td><td>15 à 30°F</td><td>30 à 40°F</td><td>+ de 40°F</td></tr><tr><td>Eau</td><td>Très douce</td><td>Douce</td><td>Plutôt dure</td><td>Dure</td><td>Très dure</td></tr></table>						TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F														
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure														
AGRESSIVITE DE L'EAU <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	4	<table><tr><td>Valeur de l'indicateur</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr><tr><td>Eau</td><td>Entartrante</td><td>Légèrement entartrante</td><td>A l'équilibre</td><td>Légèrement agressive</td><td>Agressive</td></tr></table> En moyenne, l'eau distribuée a été agressive. Une telle eau peut être corrosive et dissoudre les métaux présents dans les canalisations, et notamment le plomb qui peut être à l'origine de cas de saturnisme.						Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4														
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive														

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2016 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2016 a été non-conforme, en moyenne annuelle, à une ou plusieurs normes de qualité.
--	--

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX



Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Kalhausen

Pour les communes de **Kalhausen et Etting**, les compétences au titre de l'eau potable sont exercées en régie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Kalhausen.

Les compétences du syndicat au titre de l'eau potable sont : **la production, le transfert et la distribution des eaux potables.**

Les sources d'alimentations et les périmètres de protection des captages :

En 2017, le SIE de Kalhausen gère un ouvrage :

- Le forage de Kalhausen. Il s'agit d'un forage au grès Vosgien sous couverture. Il fait 250 m de profondeur et est cimenté jusqu'à 182 m.

En 2016, la station a permis de desservir 770 habitants à Etting.

le territoire d'Etting comporte des terrains situés en périmètre de protection éloignée du forage syndical exploité par le SIE de Kalhausen-Etting et établi par arrêté préfectoral n°2005-AG-3-62 du 16/02/2005.

Quantité utilisée par la commune d'Etting:

La commune d'Etting, elle comptabilise en 2016, 314 abonnés (pour 770 habitants desservis au total).

En 2016, la consommation moyenne par abonné est de 114 m³/ab.

Au global, le syndicat dessert 1633 habitants.

Actuellement il est possible d'alimenter la population actuelle ainsi que de nouveaux abonnés éventuels.

Structure de gestion	Commune	Population	Prélèvement d'eau pour l'AEP et usages domestiques en m ³ en 2013	Prélèvement d'eau pour l'AEP et usages domestiques en m ³ en 2012	Evolution 2012-2013
SIE de Kalhausen-Etting	Etting	770	146673	128974	+14%
	(Kalhausen)	863			

Le réseau de distribution :

L'eau pompée est acheminée jusqu'au réservoir par une conduite en fonte de 100 mm de diamètre, puis s'écoule de façon gravitaire par des conduites en PVC de diamètre 80 à 160 mm. Le château d'eau à une capacité de 300 m³ dont 200 m³ utile et 100 m³ de réserve d'incendie. Sur la commune le linéaire de réseau a une longueur de 10,7 km et la pompe un débit nominal de 30 m³/h.

Rendement et pertes du réseau de distribution:

	2015	2016
Rendement du réseau de distribution %	45	45
Volumes non comptés m ³ /km/j	?	?
Pertes en réseau m ³ /km/j	?	?
Protection de la ressource en eau %	?	100

Alimentation des zones d'extension : pas de projets connus à ce jour

Travaux effectués en 2016:

- Travaux au château d'eau
- Travaux au château d'eau et station de pompage

Synthèse du contrôle sanitaire sur la qualité des eaux distribuées en 2016 :

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire



ARS
Agence Régionale de Santé
Grand Est

www.grand-est.ars.sante.fr

JUIN 2017

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé EUROFINIS.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : KALHAUSEN - ETTING
Exploitant : S.I.E KALHAUSEN
Maître d'ouvrage : S.I.E KALHAUSEN

Nb de captages d'eau : 1
Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.
Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.
Traitement de l'eau : L'eau ne bénéficie d'aucun traitement.

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre d'analyses	Commentaire															
Escherichia Coli/ Entérocoques Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux	0	11	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.															
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire															
NITRATES Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels	1,05 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.															
PESTICIDES Herbicides, fongicides, biocides... Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.															
DURETE (TH) Teneur en calcium et magnésium dans l'eau	22,20 °F	<table><tr><td>TH</td><td>0 à 7°F</td><td>7 à 15°F</td><td>15 à 30°F</td><td>30 à 40°F</td><td>+ de 40°F</td></tr><tr><td>Eau</td><td>Très douce</td><td>Douce</td><td>Plutôt dure</td><td>Dure</td><td>Très dure</td></tr></table>					TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F													
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure													
AGRESSIVITE DE L'EAU Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée	3	<table><tr><td>Valeur de l'indicateur</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr><tr><td>Eau</td><td>Entartrante</td><td>Légèrement entartrante</td><td>A l'équilibre</td><td>Légèrement agressive</td><td>Agressive</td></tr></table> En moyenne, l'eau distribuée a été légèrement agressive. Une telle eau peut être corrosive et dissoudre les métaux présents dans les canalisations, et notamment le plomb qui peut être à l'origine de cas de saturnisme.					Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4													
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive													

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE	
MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2016 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2016 a été non-conforme, en moyenne annuelle, à une ou plusieurs normes de qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si en plus du réseau public d'eau potable vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie) les réseaux de distribution

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH ₄)	0,03 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	1 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	2 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE LIBRE *	<0,02 mg(Cl ₂)/L		
CHLORE TOTAL *	<0,02 mg(Cl ₂)/L		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	460 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH *	7,5 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
SAVEUR (QUALITATIF)	0		
TEMPÉRATURE DE L'AIR *	4,7 °C		
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	14 °C		≤ 25 °C
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,14 NFU		≤ 2 NFU

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rahling

Pour les communes de **Rahling et Schmittviller**, les compétences au titre de l'eau potable sont exercées en régie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rahling.

Les compétences du syndicat au titre de l'eau potable sont : **la production, le transfert et la distribution des eaux potables.**

Les sources d'alimentations et les périmètres de protection des captages :

En 2017, le SIE de Rahling gère un ouvrage :

- Le forage syndical « n°0167-5x-0002/F »

En 2016, la station a permis de desservir 1548 habitants.

L'Agence Régionale de Santé signale que le territoire de la commune de Rahling comporte actuellement des terrains situés en périmètre de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine :

- Périmètre de protection rapproché du captage du forage syndical « n°0167-5x-0002/F » appartenant à la commune de Rahling

Commune	Nom du forage	Réseau	Communes alimentées	AP
Rahling au lieu-dit Laemmermatt	Forage syndical « n°0167-5x-0002/F »	SIE Rahling	Rahling ; Schmittviller	N°2005-AG/3-1008 du 23/03/2005

Quantité utilisée par les communes de Rahling et Schmittviller :

Les communes de Rahling et Schmittviller ont adhéré au syndicat en 1960

Structure de gestion	Commune	Population	Prélèvement d'eau pour l'AEP et usages domestiques en m³ en 2013	Prélèvement d'eau pour l'AEP et usages domestiques en m³ en 2012	Evolution 2012-2013
SIE de Rahling	Rahling	802	94325	91046	+4%
	Schmittviller	345			

Le réseau de distribution :

Pas d'informations

Rendement et pertes du réseau de distribution:

Pas d'informations

Alimentation des zones d'extension : pas de projets connus à ce jour

Synthèse du contrôle sanitaire sur la qualité des eaux distribuées en 2016 :

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr
JUIN 2017

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé EUROFINS.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : RAHLING

Exploitant : S.I.E RAHLING

Maitre d'ouvrage : S.I.E RAHLING

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chloration manuelle) et également d'un traitement par chloration d'appoint.

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre d'analyses	Commentaire																
Escherichia Coli/ Entérocoques <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	9	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.																
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire																
NITRATES <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	4,30 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.																
PESTICIDES <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.																
DURETE (TH) <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	35,15 °F	<table><tr><td>TH</td><td>0 à 7°F</td><td>7 à 15°F</td><td>15 à 30°F</td><td>30 à 40°F</td><td>+ de 40°F</td></tr><tr><td>Eau</td><td>Très douce</td><td>Douce</td><td>Plutôt dure</td><td>Dure</td><td>Très dure</td></tr></table>						TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F														
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure														
AGRESSIVITE DE L'EAU <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	2	<table><tr><td>Valeur de l'indicateur</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr><tr><td>Eau</td><td>Entartrante</td><td>Légèrement entartrante</td><td>A l'équilibre</td><td>Légèrement agressive</td><td>Agressive</td></tr></table> En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.						Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4														
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive														

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE	
MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2016 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2016 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution

La commune de Achen

Pour les communes de **Achen**, les compétences au titre de l'eau potable sont exercées en régie par la commune elle-même.

Les compétences du syndicat au titre de l'eau potable sont : **la production, le transfert et la distribution des eaux potables.**

Les sources d'alimentations et les périmètres de protection des captages :

En 2017 la commune de Achen gère un ouvrage d'alimentation en eau potable :

- Le Forage de Mohrenberg. D'une profondeur de 280m, ce forage date de 1936 et assure les besoins en consommation domestique mais aussi les réserves sécurité incendie.

En 2017, le forage a permis de desservir 1056 habitants dont 13 foyers situés sur le ban communal d'Etting.

L'Agence Régionale de Santé signale que le territoire de la commune de Achen comporte actuellement des terrains situés en périmètre de protection de captage public d'eau destinée à la consommation humaine :

- Périmètre de protection rapproché du captage du forage Mohrenberg appartenant à Achen.
- Périmètre de protection éloignée des forages syndicaux exploités par le SIE de Kalhausen-Etting et établi par arrêté préfectoral du 16/02/2005,
- Périmètre de protection éloignée des forages de Witting 1, 1 bis, 2 bis et 3 exploités par le SIE de Sarralbe et établi par arrêté préfectoral du 10/09/1986.

Commune	Nom du forage	Réseau	Communes alimentées	AP
Achen	Forage de Mohrenberg	Achen	Achen	N°95-AG/1-500 du 18/09/1995

Quantité utilisée par la commune de Achen :

La commune de Achen comptabilise en 2017, 438 abonnés (pour 1056 habitants desservis au total), pour un volume annuel d'eau vendu de 31 949 m³.

En 2017, Le nombre d'habitants par abonnés est de 2.41 habitants/abonné et la consommation moyenne par abonné est de 72,94m³/abonnés.

Actuellement il est possible d'alimenter la population actuelle ainsi que de nouveaux abonnés éventuels.

Structure de gestion	Commune	Population	Prélèvement d'eau pour l'AEP et usages domestiques en m³ en 2017	Prélèvement d'eau pour l'AEP et usages domestiques en m³ en 2013	Evolution 2017-2013
Achen	Achen	1056	45410	58433	+22%

Le réseau de distribution :

- Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 11,72 kilomètres. 10,86 km est constitué de canalisations en PVC et 860 m de canalisations en fonte.
- Au niveau du forage, une pompe d'une capacité de 25m³/heure pompe l'eau au réservoir n°1 d'une capacité de 200 m³. Deux pompes de débit 25m³/heure refoulent dans le réservoir n°2 d'une capacité de 200m³ qui sert d'approvisionnement au village. Une conduite en fonte de 80mm de diamètre et d'une longueur de 1000m refoule dans le réservoir n°1 d'où une conduite de diamètre 125-140mm en PVC de 250m de longueur refoule dans le réservoir n°2.

Rendement et pertes du réseau de distribution:

	2017
Rendement du réseau de distribution %	?
Volumes non comptés m ³ /km/j	?
Pertes en réseau m ³ /km/j	?
Protection de la ressource en eau %	80

Alimentation des zones d'extension : pas de projets connus à ce jour

Travaux effectués depuis 2015 :

- 2015 : Remplacement de la pompe doseuse et mise en place d'une sonde de niveau à la station de pompage + Installation de nouveaux compteurs dans les deux réservoirs
- 2016 : Etude diagnostique du système d'alimentation en eau potable
- 2017 : Remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable entre la station de pompage et le réservoir n°1

Synthèse du contrôle sanitaire sur la qualité des eaux distribuées en 2016 :

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

JUIN 2017

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé EUROFINS.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : ACHEN

Exploitant : MAIRIE DE ACHEN

Maitre d'ouvrage : MAIRIE DE ACHEN

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de désinfection (Chloration automatique).

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire																
Escherichia Coli/ Entérocoques <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	1	9	L'eau distribuée a été ponctuellement non conforme aux limites de qualité mais sans présenter de risque pour la santé des consommateurs.																
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire																
NITRATES <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	1,15 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.																
PESTICIDES <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.																
DURETE (TH) <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	23,70 °F	<table><tr><td>TH</td><td>0 à 7°F</td><td>7 à 15°F</td><td>15 à 30°F</td><td>30 à 40°F</td><td>+ de 40°F</td></tr><tr><td>Eau</td><td>Très douce</td><td>Douce</td><td>Plutôt dure</td><td>Dure</td><td>Très dure</td></tr></table>						TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F														
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure														
AGRESSIVITE DE L'EAU <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	2	<table><tr><td>Valeur de l'indicateur</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr><tr><td>Eau</td><td>Entartrante</td><td>Légèrement entartrante</td><td>A l'équilibre</td><td>Légèrement agressive</td><td>Agressive</td></tr></table> En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.						Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4														
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive														

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2016 a été ponctuellement non conforme aux limites de qualité mais sans présenter de risque pour la santé des consommateurs.

CHIMIE : l'eau distribuée en 2016 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution

Conclusion sur les réseaux d'assainissement pour l'ensemble du PLUi Ouest (extrait de l'état Initial de l'environnement du Rapport de présentation Tome A)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1.1. Adduction de l'eau potable

1.1.1. Organisation de la gestion de l'eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par plusieurs syndicats auxquels sont rattachées les communes du territoire :

- le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Rohrbach-Lès-Bitche pour les communes de Rohrbach-Lès-Bitche, Bining et Gros-Réderching ;
- le SIE de Rahling, pour les communes de Rahling et Schmittviller ;
- le SEA de la Bickenalbe pour les communes de Petit-Réderching et Bettviller où la production d'eau potable se fait via un forage de Frohmühl ;
- le SIE de Kalhausen-Etting pour la commune d'Etting.

Ces syndicats assurent la production, le transfert et la distribution des eaux potables. La commune d'Achen est indépendante pour sa gestion de l'eau potable.

1.1.2. Origine et protection de la ressource

L'alimentation en eau du département de la Moselle se fait à partir d'ouvrages pompant de l'eau dans la nappe des Grès Vosgiens. Sur le territoire du PLUi de Rohrbach-Lès-Bitche, **quatre captages d'eau potable**, possédant des **périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée** définis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont identifiés sur six communes.

Commune	Nom du forage	Réseau	Communes alimentées	AP
Achen	Forage de Mohrenberg	Achen	Achen	n°95-AG/1-500 du 18/09/1995
Bining	Forage de Bining	SIE Rohrbach-Lès-Bitche	Bining; Gros-Réderching; Rohrbach-lès-Bitche	N°96-AG/1-230 du 03/05/1996
Rahling au lieu-dit Laemmermatt	Forage syndical « n°0167-5x-0002/F »	SIE Rahling	Rahling ; Schmittviller	N°2005-AG/3-1008 du 23/03/2005
Rohrbach-lès-Bitche	Forage de Rohrbach/Militaire	SIE Rohrbach-lès-Bitche	Bining; Gros-Réderching; Rohrbach-lès-Bitche	N°96-AG/1-230 du 03/05/1996

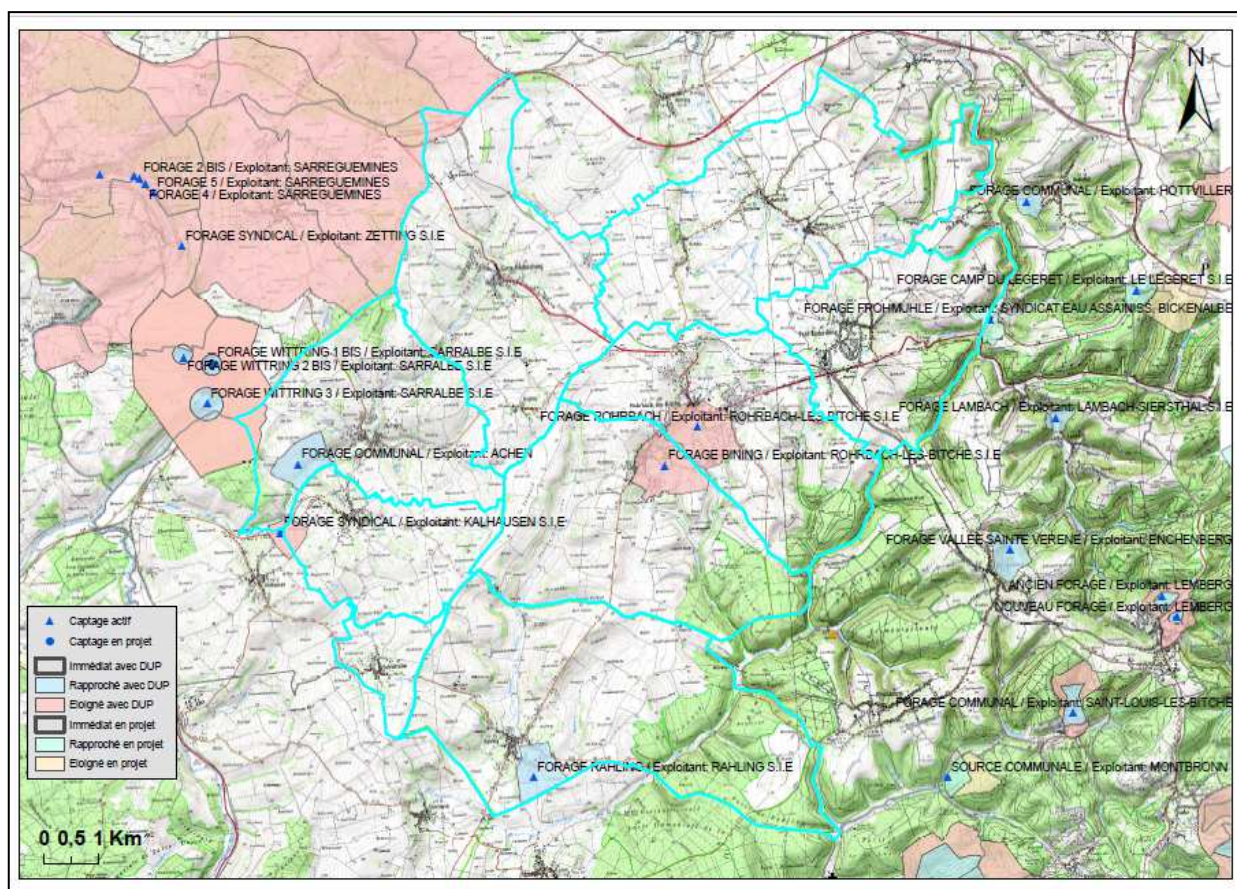
Le périmètre éloigné du forage syndical n°0166-8X-1009, défini par l'Arrêté préfectoral n°2005-AG/3-62 du 16/02/2005, situé au lieu-dit Pichwies et exploité par la SIE de Kalhausen-Etting, est localisé sur le territoire des communes d'Etting et Achen. Ce forage alimente les communes d'Etting et de Kaulhausen. Le périmètre de protection éloignée du forage communal « lieu-dit Rhorwiese », défini par l'Arrêté préfectoral n°2006-DEDD/3-153 du 21/06/2006 et alimentant la commune de Bliesbruck se situe sur la commune de Gros-Réderching.

Dans le cas où les forages et/ou captages de sources privées seraient autorisés, l'ARS souhaite interdire l'autorisation de ces forages à au moins 35 m des limites parcellaires des pétitionnaires afin de ne pas créer des servitudes de protection des terrains appartenant à des tiers.

A noter la présence de captages sur la ligne Maginot qui ont été vandalisés. En effet, chaque ouvrage de la ligne Maginot contient un puit. Ces captages sont en contact avec la nappe phréatique et il y a un risque de pollution de la nappe

(excrément...).

Carte des captages d'eau potable et de leur périmètre présent sur le territoire du PLUi Ouest



L'Agence Régionale de la Santé (ARS) établit chaque année des fiches de synthèse qui présentent pour toutes les unités de distribution les caractéristiques de l'eau distribuée (origine, qualité, conformité réglementaire...) afin d'informer les usagers sur la qualité de l'eau potable.

Le tableau ci-dessous présente la qualité bactériologique et physicochimique des unités de distribution alimentant les communes de la CCRLB. L'analyse physicochimique prend en compte :

- le taux de nitrate : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 mg/L ;
- la concentration en pesticides : éléments provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre et par substance. A noter qu'environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau ;
- la dureté : teneur en calcium et magnésium ;
- l'agressivité de l'eau ;
- la concentration de fluor : oligo-éléments d'origine naturelle.

La qualité de l'eau distribuée au sein de la CCRLB est de **bonne qualité bactériologique et physicochimique**.

Réseau	Bactériologie	Physicochimie				
		Concentration annuelle nitrates (mg/L)	Pesticides	Valeur moyenne dureté (F)	Agressivité de l'eau distribuée	Concentration moyenne annuelle fluor (mg/L)
Achen	Bonne qualité	1,1 avec un maximum à 1,1	Conforme pour l'ensemble des pesticides analysés	25,6	À l'équilibre	0,03
SEA Bikenable	Bonne qualité	5,9 avec un maximum à 6,1	Conforme pour l'ensemble des pesticides analysés	10,23	Agressive	0,07
SIE Kalhausen-Etting	Bonne qualité	1,15 avec un maximum à 1,20	Conforme pour l'ensemble des pesticides analysés	22,95	A l'équilibre	0,00
SIE Rahling	Bonne qualité	4,75 avec un maximum à 5,00	Conforme pour l'ensemble des pesticides analysés	34,15	A l'équilibre	0,05
SIE Rohrbach-lès-Bitche	Bonne qualité	3,73 avec un maximum à 4,00	Conforme pour l'ensemble des pesticides analysés	31	A l'équilibre	0,07
SIE Rohrbach-lès-Bitche	Bonne qualité	3,05 avec un maximum à 3,1	Conforme pour l'ensemble des pesticides analysés	30,1	A l'équilibre	0,07

Qualité de l'eau distribuée au sein de l'ex CCRLB (Source : MEEDDAT, via le site assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

1.1.3. Bilan des consommations

Dans le territoire du PLUi, les prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable et les usages domestiques étaient de 671 658 m³ en 2013 (correspondant à l'année renseignée par les données de la BNPE les plus récentes - bilan comprenant également les communes externes au territoire de Frohmühl et Kalhausen, d'où provient une partie de la ressource). Ce bilan des prélèvements correspond à une consommation journalière par habitant égale ou inférieure à 175 L environ (en fonction des pertes en réseaux lors du transport). Il s'agit d'une consommation estimée équivalente à la moyenne nationale autour de 150 L/j/hab. Toutefois, le bilan pour l'année précédente (2012), révèle une forte hausse des prélèvements entre 2012 et 2013. Les prélèvements étaient en effet de 614 743 m³ en 2012, soit une augmentation de 9%. Cette augmentation s'explique par le nombre important de km de tuyau qui traverse les communes et les fuites.

DECHETS

Population concernée

Les communes du PLUi Ouest appartiennent aujourd'hui et ce depuis 2017 à la Communauté de communes du Pays de Bitche qui regroupe à ce jour 46 communes.

La CCPB représente en 2015 une population totale de 35600 habitants dont 9940 habitants sur le territoire du PLUi Ouest.

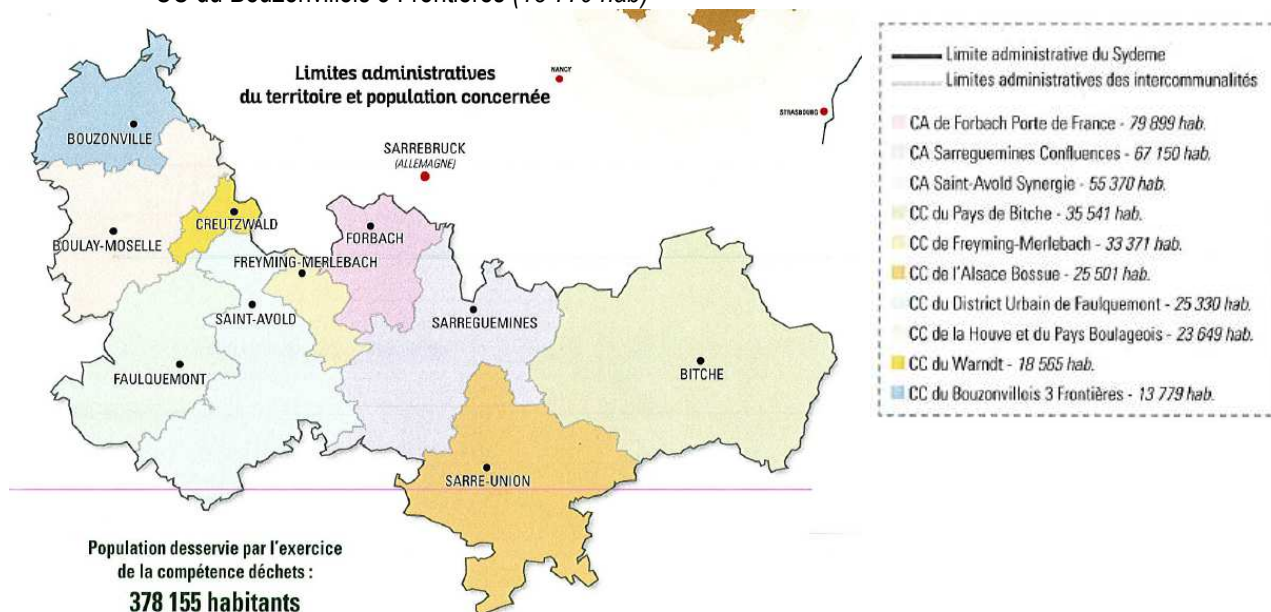
La compétence collecte des déchets ménagers est du ressort de la Communauté de communes.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont amenées au centre de transfert de Bitche.

Le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des déchets de Moselle Est (SYDEME) prend alors le relais et s'occupe de transporter, trier, valoriser et traiter les déchets ménagers issus des Communes du PLUi Ouest.

Le SYDEME regroupe au 1^{er} Janvier 2017 10 intercommunalités de 378 155 habitants parmi lesquelles :

- CA de Forbach Porte de France (78 899 hab)
- CA Sarreguemines Confluences (67 150 hab)
- CA Saint Avold Synergie (55 370 hab)
- CC du Pays de Bitche (35 541 hab)
- CC de Freyming-Merlebach (33 371 hab)
- CC de l'Alsace Bossue (25 501 hab)
- CC du District Urbain de Faulquemont (25 330 hab)
- CC de la Houve et du Pays Boulageois (23 649 hab)
- CC du Warndt (18 565 hab)
- CC du Bouzonvillois 3 Frontières (13 779 hab)

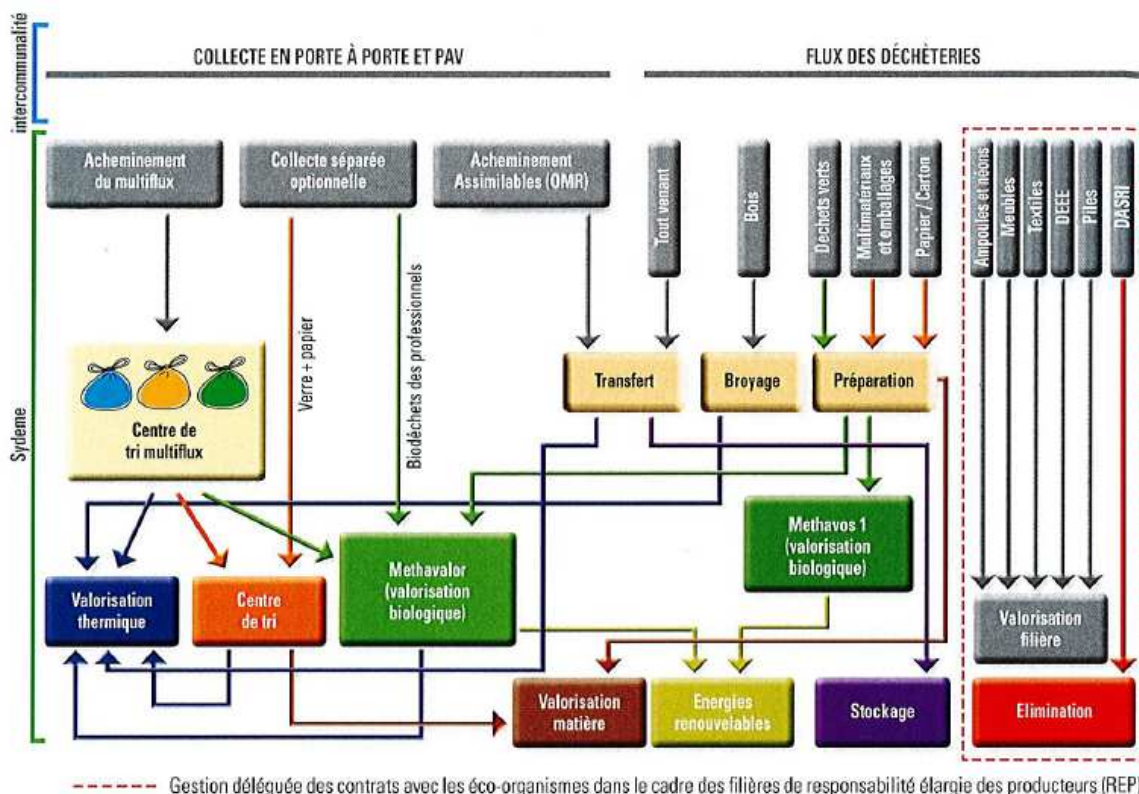


Extrait du rapport d'activité 2017 du SYDEME

Un arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle Est a été signé le 30/06/1988.

Le SYDEME se situe sur le carreau minier de Sainte-Fontaine, entre Freyming-Merlebach et Saint-Avold. Via ce centre de tri, l'intercommunalité est engagée dans un Plan Local de prévention des déchets depuis 2011. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) permet le financement de ces services.

Schéma des flux de déchets relevant de la compétence du Sydemme



Extrait du rapport d'activité 2017 du SYDEME

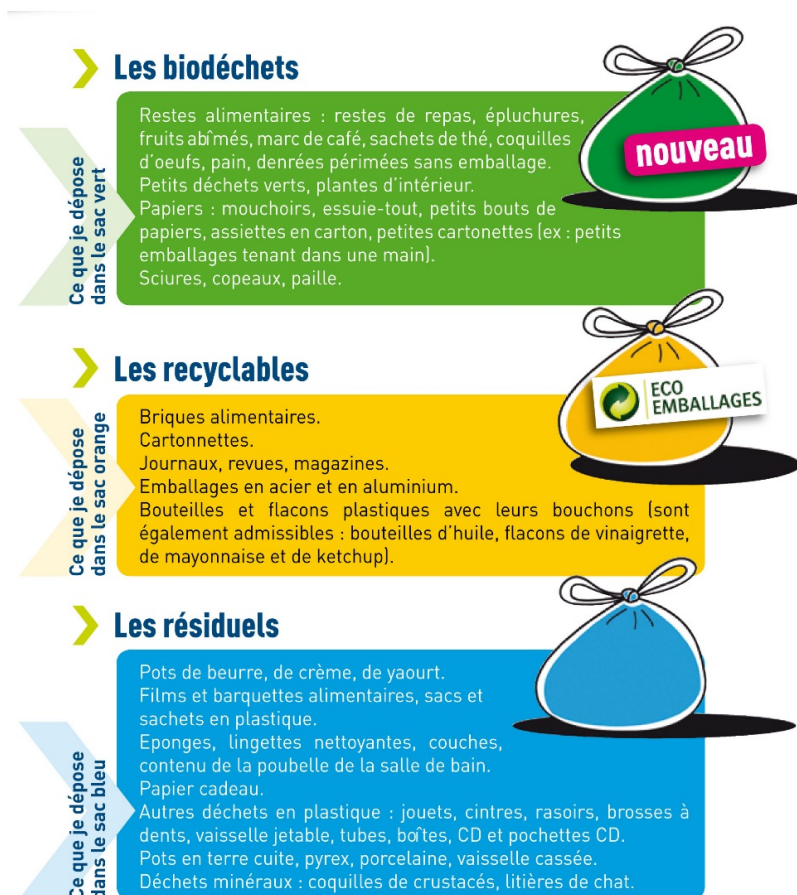
Le syndicat Mixte des communes du pays de Bitche a mis en place un nouveau système de tri depuis le 2 juin 2009, le tri multiflux. Ce système de tri a également été mis en place sur l'ensemble du territoire du Syndicat mixte de transport et de traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est. Le Syndicat Mixte souhaite que les habitants du territoire adoptent les bons gestes du tri collectif des déchets. Les bio déchets représentent environ 30% du poids des poubelles, soit 100 kg par an et par habitant. Le tri à la source de ces bios déchets est la meilleure solution pour optimiser la valorisation biologique et obtenir un compost de grande qualité.

La collecte des ordures ménagères est effectuée toutes les semaines dans les 46 communes du pays de Bitche en bac roulant d'un volume de 120 litres ou 240 litres. Le système de collecte Multiflux est organisée en trois sacs de couleurs différentes :

- le sac vert : les bio déchets
- le sac orange : les recyclables
- le sac bleu : les résiduels.

Ces trois sacs sont collectés simultanément puis un camion de collecte les achemine jusqu'à un centre de tri Multiflux où les sacs y sont triés et séparés par couleur. Ils sont ensuite dirigés vers des centres de tri différents :

- les sacs vert partent vers un centre de valorisation biologique par méthanisation (Méthavos) ;
- les sacs orange partent vers un centre de tri des recyclables à Sainte-Fontaine ;
- les sacs bleu partent vers un centre de traitement et de stockage



Au niveau du Syndicat des Communes du Pays de Bitch, le ramassage des ordures ménagères s'effectue uniquement en bacs roulants. Trois types de collectes sont effectués sur le Pays de Bitch :

- la collecte multiflux assurée par VEOLIA Propreté / ONYX. Cette collecte s'organise par la mise à disposition des ménages et des non-ménages de sacs de trois couleurs différentes ;
- la collecte spécifique assurée par VEOLIA Propreté / ONYX. Il s'agit d'une collecte en vrac d'ordures ménagères et assimilés mise en place pour les cimetières, les ateliers municipaux et certains professionnels qui ne peuvent trier dans les sacs de couleurs ;
- la collecte de biodéchets assurée par le SYDEME. En vue de la quantité trop importante de ces déchets pour être mis en sacs verts de 15 litres, la collecte de ces déchets se fait par des bacs de 120 litres fermentescibles pour les établissements de restauration, les fleuristes...

La collecte des ordures ménagères s'effectue le vendredi pour les communes :

ACHEN BINING
ETTING
GROS REDERCHING
SINGLING
RAHLING
ROHRBACH
SCHMITTVILLER

Le lundi pour les communes :

BETTVILLER
GUISING

Le mardi pour les communes :

PETIT REDERCHING

Des permanences multflux sont prévues pour distribuer les sacs de tri dans certaines communes de la CCPB. Sur la partie Ouest, en 2019 la permanence se fera sur les communes de Gros-Réderching, Bettviller, Bining et Petit-Réderching.

La collecte par apport volontaire :

De nombreuses bornes d'apport volontaires de collecte de verre et de papier sont réparties sur le territoire de la CCPB à proximité des habitations. Elles permettent de faciliter les gestes de tri par les citoyens.



Les déchèteries

La Communauté de Communes du Pays de Bitche met à disposition de ses citoyens 2 déchèteries, soit 1 déchèterie pour 17 770 habitants.

La déchèterie de Bitche est située à la sortie de Bitche direction Hanviller-Schorbach. Celle de Rohrbach-Lès-Bitche se situe dans la zone d'activité intercommunale Trinwiese à la sortie de Rohrbach direction Petit-Réderching.

Les déchetteries de Bitche et Rohrbach sont gérées par le SYDEME, elles sont ouvertes 30 h par semaines.

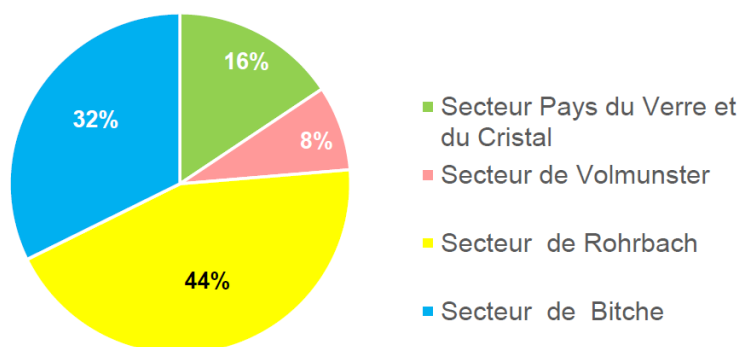
- Accès gratuit limité à 20 passages par an, limité à 1m³ pour les particuliers.
- Les commerçants et artisans justifiant de l'acquittement de la redevance spéciale sont autorisés à y accéder dans la limite de 1 m³.
- Accès réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la CCPB.

Il est possible d'y déposer :

Cartons vides et pliés, ferrailles, déchets d'Équipement Électriques et Électroniques, Bois, Pneus de véhicules légers déjantés, déchets encombrants (tout-venant), déchets verts (herbes, branches, feuilles,...), huiles de vidange des particuliers, déchets inertes (gravats, pierres...)

Les déchets verts collectés dans la déchèterie de-Bitche sont traités à la plateforme de compostage à Sarreguemines gérée par le SYDEME.

Parmi tous les déchets collectés en déchèterie, seul le tout-venant est envoyé à l'enfouissement. Les déchets dangereux sont incinérés ou traités et les autres sont recyclés ou valorisés.



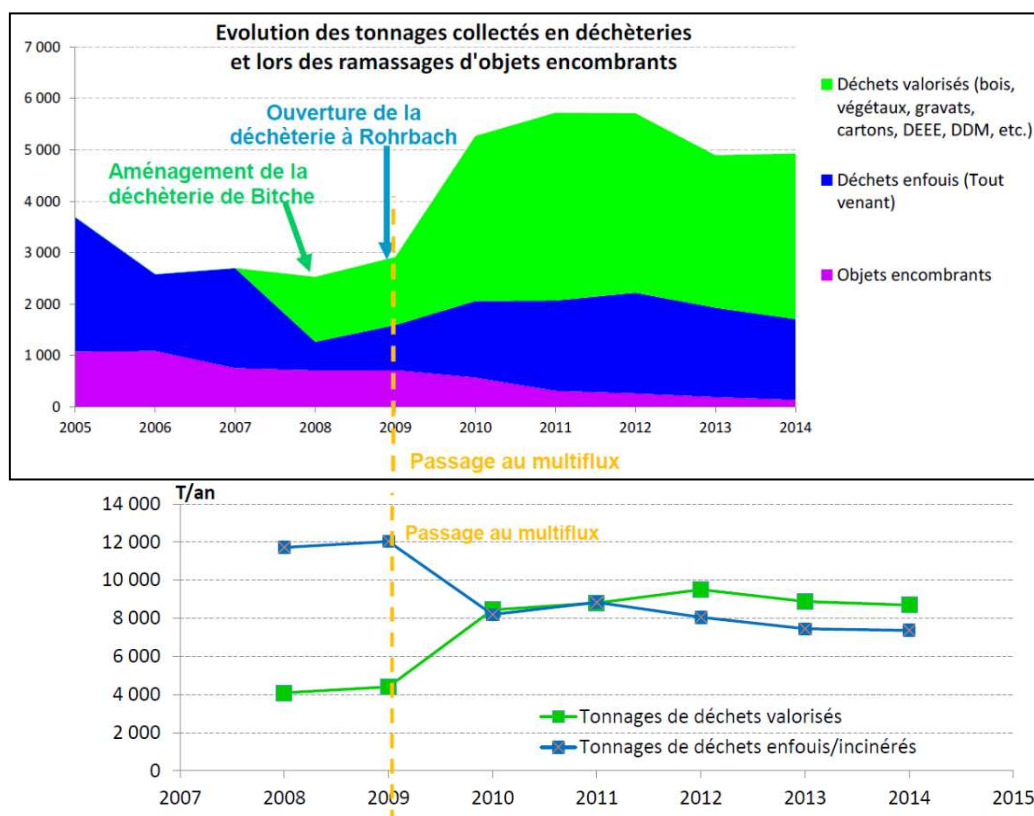
Nombre de passages par déchèteries en 2014

	Déchèterie de Bitche	Déchèterie de Rohrbach	Total
Secteur Pays du Verre et du Cristal	1 335	5 078	6 413
7 communes	21%	79%	
8 637 habitants			
Secteur de Volmunster	1 443	1 854	3 297
16 communes	44%	56%	
6 279 habitants			
Secteur de Rohrbach	292	17 751	18 043
9 communes	2%	98%	
9 944 habitants			
Secteur de Bitche	6 053	7 190	13 243
14 communes	46%	54%	
10 726 habitants			
TOTAL	9 123	31 873	40 996

Chiffres clés

Selon le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014 :

- 36 145 habitants ont été couverts par le service public de collecte et traitement des déchets
- 16 063 tonnes de déchets ont été collectées (déchets verts, OMR, emballages, déchèteries)
- 444 kg ont été produits par habitant tous flux conduits
- 40 995 visites ont été faites dans les déchèteries communautaires



Collecte	Tonnages collectés et traités en 2013	Pourcentage (%)	Tonnages collectés et traités en 2014	Pourcentage (%)	Evolution
Collecte sélective	2318	14	1821	12	↓ (-2%)
Collecte du verre	1235	8	1227	8	=
Biodéchets	2170	13	2327	14	↑ (+1%)
Objets encombrants	195	1	138	1	↓
Déchèteries	4733	29	4732	30	=
Ordures ménagères résiduelles	5514	34	5355	35	↓ (-1%)
Total	16192	100	16063	100	↓ (-0,79%)

SECURITE INCENDIE

C.I.S.

ROB ROHRBACH LES BITCHE

RIMLINGER Jérôme
Service Prévision PI/BI

Tournée N°

000002 BETTVILLER / GUIISING

CIS ROHRBACH LES BITCHE

Commune de

BETTV BETTVILLER

Personnels du service d'incendie et de secours :

RITTIE VINCENT
STEFFANUS JONATHAN

Date prévisionnelle

02/05/2016 20:16

Date de réalisation

02/05/2016

Type

Mesures

Commentaire de la tournée :

-
-
-
-

Personnels de la commune :

-
-
-
-

Personnels du service des eaux :

-
-
-
-

Légende

- * Etat
- * Anomalie
- * Accès
- * Signalisation
- * Indisponible
- * Avec anomalies
- * Non autorisée
- * Problématique
- * En service
- * Sans anomalie
- * Autorisée
- * Sans problème
- * Non conforme en service

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diam. de sortie	Débits en m3 / h		Pressions	Anomalies	Observations
				Maxi	A 1 bar			
16	PI	RUE DES VIGNES (GUIISING)	1x100 2x65	34	26	4,2	Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 26m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016
17	PI	RUE DES VIGNES (GUIISING)	1x100 2x65	33	22	7,5	Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 22m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016
18	PI	RUE DE LA LIBERATION (GUIISING)	1x100 2x65	0	0	0,0	Point d'eau sans eau ou hors service Poteau ou bouche trop enterré Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 0m3 / h) Débit à 1 bar d'un PI < 15m3/H (Débit A 1 bar = 0m3 / h)	bouchons grippés Mesures du SDIS en 2016
19	PI	RUE DE LA MONTAGNE (GUIISING)	1x100 2x65	115	102	4,3		Mesures du SDIS en 2016
20	PI	RUE DE LA MONTAGNE (GUIISING)	1x100 2x65	98	68	2,9		Mesures du SDIS en 2016
21	PI	RUE DES JARDINS (GUIISING)	1x100 2x65	134	127	5,8		Mesures du SDIS en 2016
22	PI	RUE DES CHAMPS (GUIISING)	1x100 2x65	72	42	3,2	Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 42m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016
23	API	RUE DES CHAMPS (GUIISING)	1x65	65	45	2,5		Mesures du SDIS en 2016

C.I.S.

ROB ROHRBACH LES BITCHE

Tournée N°

000003 BETTVILLER/HOELLIN

Commune de

BETTV BETTVILLER

Date prévisionnelle

02/05/2016 20:16

Date de réalisation

02/05/2016

Type

Mesures

Commentaire de la tournée :

-
-
-
-
-

Personnels de la commune :

-
-
-
-
-

Personnels du service des eaux :

-
-
-
-
-

Personnels du service d'incendie et de secours :

RITTIE VINCENT
STEFFANUS JONATHAN

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diam. de sortie	Débits en m3 / h		Pressions		Anomalies	Observations
				Maxi	A 1 bar	Statique			
24	PI	GRAND RUE (HOELLING)	1x100 2x65	66	40	5,5		Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 40m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016
25	PI	GRAND RUE (HOELLING)	1x100 2x65	60	52	5,2			Mesures du SDIS en 2016
26	PI	GRAND RUE (HOELLING)	1x100 2x65	39	37	4,8		Manoeuvre difficile Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 37m3 / h) trop pres du mur	Mur trop proche. Mesures du SDIS en 2016
27	PI	RUE DES PRES (HOELLING)	1x100 2x65	20	12	6,0		Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 12m3 / h) Débit à 1 bar d'un PI < 15m3/H (Débit A 1 bar = 12m3 / h)	nouveau Mesures du SDIS en 2016
28	PI	GRAND RUE (HOELLING)	1x100 2x65	61	73	5,4			Mesures du SDIS en 2016
29	API	RUE DE L'ECOLE (HOELLING)	1x65	37	32	4,0			Mesures du SDIS en 2016
30	API	RUE DU PETIT MOULIN	1x65	48	35	6,5			Mesures du SDIS en 2016
31	API	RUE DU PETIT MOULIN	1x65 2x45	50	41	7,5		Manoeuvre difficile A repeindre trop pres du mur	Mur trop proche. Mesures du SDIS en 2016

Légende

*Etat	-Indisponible	-En service	-Non
*Anomalie	-Avec anomalies	-Sans anomalie	conforme
*Accès	-Non autorisée	-Autorisée	en service
*Signalisation	-Problématique	-Sans problème	

Légende

• Etat	✗	-Indisponible	-En service	-Non
• Anomalie		-Avec anomalies	-Sans anomalie	conforme
• Accès		-Non autorisée	-Autorisée	en service
• Signalisation		-Problématique	-Sans problème	

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diam. de sortie	Débits en m ³ / h		Pressions	Anomalies	Observations
				Maxi	A 1 bar			
32	API	RUE DU PETIT MOULIN	1x65	52	39	8,0	Bouchon(s) racc. cassé(s) ou manquant(s)	Mesures du SDIS en 2016
33	PI	RUE DES POMMIERS (HOELLING)	1x100 2x65	33	26	4,4	Manœuvre difficile Débit à 1 bar d'un PI < 50 m ³ /H (Débit A 1 bar = 26m ³ / h) trop près du mur	Grillage trop proche. Mesures du SDIS en 2016
34	PI	11 RUE DE L'EGLISE	1x100 2x65	100	85	2,0		Mesures du SDIS en 2016
35	PI	RUE DES JARDINS (GUISING), Guising	1x100 2x65	120	122	5,3		Mesures du SDIS en 2016
36	PI	6 RUE DES MOULINS, Bettviller	1x100 2x65	131	108	6,2		Mesures du SDIS en 2016

2016

Fiche d'une tournée

06/10/2016
Tournée validée

C.I.S.

ROB ROHRBACH LES BITCHE

Tournée N°

000001

Commune de

ETTING

Date prévisionnelle

20:16

Date de réalisation

01/06/2016

Type

Mesures

Commentaire de la tournée :

Personnels de la commune :

Personnels du service des eaux :

-
-
-
--
-
-
-

RIMLINGER Jérôme

Service Prévision P/B

CIS ROHRBACH LES BITCHE

Personnels du service d'incendie et de secours :

HOFFMANN BERTRAND

RIMLINGER BERNARD

RASS GABRIEL

Hydrants

Débits en m3 / h

Pressions

N°	Type	Adresse	Diam. de sortie	Maxi	A 1 bar	Statique	Anomalies	Observations
1	API	27 RUE DE LA PAIX	1x65	42	27	6,5		Mesures du SDIS en 2016
2	API	21 RUE DE LA PAIX	1x65	38	17	4,0	Manœuvre difficile Débit à 1 bar d'un API < 20 m3/H (Débit A 1 bar = 17m3 / h) TROP PRES D UN MUR	Mesures du SDIS en 2016
3	PI	15 RUE DE LA PAIX	2x100 1x65	30	12	4,0	Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man. Pas de vidange Chânette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 12m3 / h) Débit à 1 bar d'un PI < 15m3/H (Débit A 1 bar = 12m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016
4	PI	1 RUE DE LA PAIX	2x100 1x65	42	20	1,6	Manœuvre difficile Pas de vidange Chânette(s) cassée(s) ou manquante(s) Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 20m3 / h) TROP PRES D UN MUR	Mesures du SDIS en 2016
5	PI	12 RUE DE L'ALTIRCH	1x100 2x65	42	20	1,6	Débit à 1bar d'un PI < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 20m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016

Légende

- * Etat
- * Anomalie
- * Accès
- * Signalisation
- * Indisponible
- * Avec anomalies
- * Non autorisée
- * Problématique
- * En service
- * Sans anomalie
- * Autorisée
- * Sans problème
- * Non conforme en service

Tournée n°000001 de ETTING

Légende

- * Etat
- * Anomalie
- * Accès
- * Signalisation
- Indisponible
- Avec anomalies
- Non autorisée
- Problématique
- En service
- Sans anomalie
- Autorisée
- Sans problème
- Non conforme en service

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diam. de sortie	Débits en m ³ / h		Pressions		Anomalies	Observations
				Maxi	A 1 bar	Statique			
6	API	18 RUE DE L'ALTIRCH	1x65	33	11	2,4		Débit à 1 bar d'un API < 20 m ³ /H (Débit A 1 bar = 11m ³ / h) Débit à 1 bar d'un API < 15m ³ /H (Débit A 1 bar = 11m ³ / h) TROP PRES D UN COFFRET	Mesures du SDIS en 2016
7	API	8 RUE D'ACHEN	1x65	32	14	4,6		Débit à 1 bar d'un API < 20 m ³ /H (Débit A 1 bar = 14m ³ / h) Débit à 1 bar d'un API < 15m ³ /H (Débit A 1 bar = 14m ³ / h)	Mesures du SDIS en 2016
8	PI	21 RUE D'ACHEN	1x100 2x65	40	16	4,6		Débit à 1bar d'un PI < 50 m ³ /H (Débit A 1 bar = 16m ³ / h)	Mesures du SDIS en 2016
9	API	37 RUE D'ACHEN	1x65	30	26	4,3		Chânette(s) cassée(s) ou manquante(s)	Mesures du SDIS en 2016
10	PI	7 RUE DES MESANGES	1x100 2x65	60	20	5,2		Débit à 1bar d'un PI < 50 m ³ /H (Débit A 1 bar = 20m ³ / h)	Mesures du SDIS en 2016
11	PI	8 RUE DES ALOUETTES	1x100 2x65	80	40	5,1		Débit à 1bar d'un PI < 50 m ³ /H (Débit A 1 bar = 40m ³ / h)	Mesures du SDIS en 2016
12	PI	3 GRAND RUE	1x100 2x65	120	90	5,1			Mesures du SDIS en 2016
13	PI	2 RUE DE SCHMITTVILLER	1x100 2x65	120	115	4,6		Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man. Pas de vidange FUIITE AU CARRE DE MANOEUVRE	Mesures du SDIS en 2016
14	PI	RUE DE SCHMITTVILLER	1x100 2x65	95	70	3,3			Mesures du SDIS en 2016
15	PI	18 RUE DE KALHAUSEN	1x100 2x65	54	50	4,3		Pas de vidange	Mesures du SDIS en 2016
16	API	21 RUE DE KALHAUSEN	1x65	20	15	5,2		Débit à 1 bar d'un API < 20 m ³ /H (Débit A 1 bar = 15m ³ / h) DEBIT A 1 BAR < 20M3 H	Mesures du SDIS en 2016
17	PI	RUE DE KALHAUSEN	1x100 2x65	70	30	5,2		Débit à 1bar d'un PI < 50 m ³ /H (Débit A 1 bar = 30m ³ / h)	Mesures du SDIS en 2016
18	PI	5 RUE BELLEVUE	1x100 2x65	70	20	5,3		Débit à 1bar d'un PI < 50 m ³ /H (Débit A 1 bar = 20m ³ / h)	Mesures du SDIS en 2016
19	PI	11 RUE BELLEVUE	1x100 2x65	55	40	5,3		Débit à 1bar d'un PI < 50 m ³ /H (Débit A 1 bar = 40m ³ / h)	Mesures du SDIS en 2016
20	API	RUE D'ACHEN	1x65	20	16	3,6		Accès difficile Signalisation ou visibilité incorrecte Débit à 1 bar d'un API < 20 m ³ /H (Débit A 1 bar = 16m ³ / h)	Mesures du SDIS en 2016

Hydrants

N°	Type	Adresse	Diam. de sortie	Débits en m ³ / h		Pressions		Anomalies	Observations
				Maxi	A 1 bar	Statique			
23	PI	RUE DES PINSONS (LOTIS. VAL FLEURI)	1x100 2x65	50	45	5,5		Débit à 1 bar d'un PI < 50 m ³ /H (Débit A 1 bar = 45m ³ / h)	Mesures du SDIS en 2016

Légende

- * Etat
- * Anomalie
- * Accès
- * Signalisation
- ✗ -Indisponible
- ✗ -Avec anomalies
- ✗ -Non autorisée
- ✗ -Problématique
- ✗ -En service
- ✗ -Sans anomalie
- ✗ -Autorisée
- ✗ -Sans problème
- ✗ -Non conforme en service

Réserves

N°	Type	Adresse	Volume m ³	m ³ / h Ré-alim.	Heure	*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations
21	PAR	RUE DE L'ALT'KIRCH	500		Après midi	✗	✗	✗	✗		Mesures du SDIS en 2016
22	PAR	21 RUE DE LA PAIX	30		Matin	✗	✗	✗	✗		Mesures du SDIS en 2014

Légende

- * Etat
- * Anomalie
- * Accès
- * Signalisation
- ✗ -Indisponible
- ✗ -Avec anomalies
- ✗ -Non autorisée
- ✗ -Problématique
- ✗ -En service
- ✗ -Sans anomalie
- ✗ -Autorisée
- ✗ -Sans problème
- ✗ -Non conforme en service

2017

Fiche d'une tournée

03/05/2017

Tournée non planifiée

C.I.S.

ROB

ROHRBACH LES BITCHE

Fournée N°

Commune de PETIT-RED

000001

PETIT-REDERCHING 01

PETRE

PETIT REDERCHING

Date prévisionnelle

20.05.17

00:00

Date de réalisation

22.05.17

Type

Mesures

Commentaire de la tournée :

Personnels de la commune :

17 LE MAIRÉ
 ARMAND NEU

Personnels du service des eaux :

Don
 Finkler
 Hesse
 Mann
 Nico

Personnels du service d'incendie et de secours :

Sgt FINKLER DOMINIQUE
 AS2 HESSE-MANN LIONEL

Hydrants

Code Fournée	N°	Type	Valeur	Installation	Adresse	Dim. de sortie	Pressions	Statique
PETRE	1	PI 100	○	Voie publique	RUE DE STRASBOURG	1x100 2x65	MEASURE	IN POSSIBLE
PETRE	2	PI 100	○	Voie publique	RUE DE STRASBOURG	1x100 2x65	MEASURE	IN POSSIBLE
PETRE	3	PI 80	○	Voie publique	RUE DE HOTTVILLER, Ferme du Judenhof	1x100 2x65	MEASURE	IN POSSIBLE
PETRE	4	PI 100	○	Voie publique	RUE DE HOELLING	1x100 2x65	120,95	2,5
PETRE	5	PI 100	○	Voie publique	RUE DE LA LIBERATION	1x100 2x65	125,99	2,7
PETRE	6	PI 100	○	Voie publique	RUE DE LA LIBERATION	1x100 2x65	143,112	2,6
PETRE	7	PI 100	○	Voie publique	RUE SAINTE CROIX	1x100 2x65	144,118	2,9
PETRE	8	PI 100	○	Voie publique	RUE SAINTE CROIX	1x100 2x65	140,117	3,3

Légende

- Etat
- Anomalie
- Accès
- Signalisation
- Indisponible
- Avec anomalies
- Non autorisée
- Problématique
- En service
- Sans anomalie
- Autorisée
- Sans problème
- Non conforme
- en service

Anomalies

Observations

IN POSSIBLE

Manœuvre impossible

Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H

(Débit A 1 bar = 0m3 / h)

Débit à 1 bar d'un PI 100 < 15m3/H

(Débit A 1 bar = 0m3 / h)

Point d'eau sans eau ou hors service

Débit à 1 bar d'un PI 80 < 20 m3/H

(Débit A 1 bar = 0m3 / h)

Débit à 1 bar d'un PI 80 < 15m3/H

(Débit A 1 bar = 0m3 / h)

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

IN POSSIBLE

Tournée n°000001 de PETIT REDERCHING



Le Maire
 A. Neu

Rapport d'a P.I. en 1/2
 de Hottviller, suite
 de l'inspection (voir de la
 P.I. n° 11)

Hydrants

Légende

- * Etat
- * Anomalie
- * Accès
- * Signalisation
- * Indisponible
- * Avec anomalies
- * Non autorisée
- * Problématique
- En service
- Sans anomalie
- Autorisée
- Sans problème
- Non conforme en service

Cde Commune	N°	Type	Visuel	Installation	Adresse	Diam. de corps	Public en ms / h. Pressions			Anomalies	Observations
							Mom	Alt / bar	Statique		
PETRE	9	PI 100	○	Voie publique	RUE NOTRE DAME	1x100 2x65	102	83	2,9		
PETRE	10	PI 100	○	Voie publique	RUE NOTRE DAME	1x100 2x65	105	85	2,9		PAS DE PURSE
PETRE	11	PI 100	○	Voie publique	RUE NOTRE DAME	1x100 2x65	65	40	2,6		
PETRE	35	PI 100	○	Voie publique	RUE DE STRASBOURG	1x100 2x65	50	55	4,2		
PETRE	36	PI 80	○	Voie publique	RUE DES ROSES	1x65	50	45	3,4		
PETRE	37	PI 100	○	Voie publique	RUE DES FLEURS	1x100 2x65	77	67	1,3		
PETRE	38	PI 100	○	Voie publique	RUE DES FLEURS	1x100 2x65	83	77	3,2		
PETRE	39	PI 100	○	Voie publique	RUE DES DAHLIAS	1x100 2x65	110	93	3,8		
PETRE	40	PI 100	○	Voie publique	RUE DU STADE	1x100 2x65	115	107	4,2		
PETRE	41	PI 100	○	Voie publique	RUE DE LA PAIX	1x100 2x65	115	87	3,7		
PETRE	42	PI 100	○	Voie publique	RUE DU CHATEAU D'EAU	1x100 2x65	143	105	2,6		
PETRE	43	PI 100	○	Voie publique	IMPASSE BELLEVUE	1x100 2x65	142	100	2,4		

2017

Fiche d'une tournée

03/05/2017

Tournée non planifiée

C.I.S.

ROB

ROHRBACH LES BITCHE

Tournée N°

000002

PETIT-REDERCHING 02

Commune de

PT-RED

PETIT REDERCHING

Date prévisionnelle

20.05.17

00:00

Date de réalisation

22.05.17

Type

Mesures

Commentaire de la tournée :

Personnels de la commune :

M LE MAIRE
PRAND NEU.

Personnels du service des eaux :

Personnels du service d'incendie et de secours :

SST FINKLER DOMINIQUE
SA2 HESSELMANN LIONEL

Hydrants

Hydrants

							Débits en m3 / h		Pressions	
Code Commune	N°	Type	Visuel	Implantation	Adresse	Diam. de sortie	Maxi	A 1 bar	Statique	
PETRE	12	PI 100	○	Voie publique	RUE FELIX SPIELDENNER	1x100 2x65	132	102	3	
PETRE	13	PI 100	○	Voie publique	RUE FRANCOIS LAUER	1x100 2x65	121	94	3,1	
PETRE	14	PI 100	○	Voie publique	RUE DE L'EUROPE	1x100 2x65	118	93	3,2	
PETRE	15	PI 100	○	Voie publique	RUE DE L'EUROPE	1x100 2x65	122	94	3,5	
PETRE	16	PI 100	○	Voie publique	RUE DE L'EUROPE	1x100 2x65	119	101	3,6	
PETRE	17	PI 80	○	Voie publique	RUE DE LA MAIRIE	1x65 2x45	85	50	3,7	
PETRE	18	PI 80	○	Voie publique	RUE LACHAISE	1x100 2x65	125	100	3,3	
PETRE	19	PI 80	○	Voie publique	RUE DE LA MAIRIE	1x65	88	65	3,6	
PETRE	20	PI 100	○	Voie publique	RUE DES TILLEULS	1x100 2x65	137	114	3,6	
PETRE	21	PI 100	○	Voie publique	RUE DES PRES (HORSPIEGELHOF)	1x100 2x65	115	110	4,1	
PETRE	22	PI 100	○	Voie publique	RUE DE LA CHAPELLE	1x100 2x65	122	100	4,5	
PETRE	23	PI 100	○	Voie publique	RUE DE LA COLLINE	1x100 2x65	119	99	4,4	

Tournée n°000002 de PETIT REDERCHING

Légende

- Etat
- Anomalie
- Accès
- Signalisation
- ✗ Indisponible
- ✗ Avec anomalies
- ✗ Non autorisée
- ✗ Problématique
- ✓ En service
- ✓ Sans anomalie
- ✓ Autorisée
- ✓ Sans problème
- ✗ Non conforme en service

Hydrants

Hydrants

Code Commune	N°	Type	Visuel	Implantation	Adresse	Diam. de sortie	Débits en m3 / h		Pressions	Anomalies	Observations
							Max	A 1 bar			
PETRE	24	PI 100	○	Voie publique	RUE DE LA FONTAINE	Inconnu				Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 0m3 / h) Débit à 1 bar d'un PI 100 < 15m3/H (Débit A 1 bar = 0m3 / h) PI SUPPRIMER	PI SUPPRIME Mesures du SDIS en 2016
PETRE	26	PI 100	○	Voie publique	RUE DE LA GARE	1x100 2x65	119	100	3,7		
PETRE	27	PI 100	○	Voie publique	RUE D'ENCHENBERG / STRASBOURG	1x100 2x65	75	55	3,5		
PETRE	28	PI 100	○	Voie publique	RUE D'ENCHENBERG	1x100 2x65	75	53	3,2		
PETRE	29	PI 100	○	Voie publique	RUE D'ENCHENBERG	1x100 2x65	68	51	3,3		
PETRE	30	PI 100	○	Voie publique	RUE D'ENCHENBERG	1x100 2x65	56	43	3		
PETRE	31	PI 80	○	Voie publique	RUE DE STRASBOURG	1x100 2x65	98	57	3,5		
PETRE	32	PI 100	○	Voie publique	RUE DE STRASBOURG	Inconnu				Point d'eau sans eau ou hors service Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 0m3 / h) Débit à 1 bar d'un PI 100 < 15m3/H (Débit A 1 bar = 0m3 / h) PI SUPPRIMER	PI SUPPRIME Mesures du SDIS en 2016
PETRE	33	PI 100	○	Voie publique	RUE DES MARGUERITES	1x100 2x65	65	50	4		
PETRE	34	PI 100	○	Voie publique	RUE DES MARGUERITES	1x100 2x65	50	44	4		
PETRE	44	PI 100	○	Voie publique	RUE DES CHARENTES	1x100 2x65	40	36	3,8	Débit à 1 bar d'un PI 100 < 50 m3/H (Débit A 1 bar = 35m3 / h) DEBIT A 1 BAR < 50M3 H	Mesures du SDIS en 2016
PETRE	45	PI 100	○	Voie publique	RUE DE LA FONTAINE, Ferme Mehlinger	1x100 2x65	132	132	5,3		

- Accés

- Signalisation

- Non autorisée

- Problématique

- Autorisée

- Sans problème

- Informations en service

6a.5 - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Annexe 12 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SNOI et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Bettviller

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse de l'Opérateur
Bettviller	57074	Canalisation de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat, ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés, service du MTES-DGEC, situé Tour Séquoia, place des Carpeaux, 92800 PUTEAUX et opérée par TRAPIL-ODC	TRAPIL-ODC 22 B route de Demigny Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Phalsbourg - Walschbronn	78,4	205	590,4	enterré	125	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

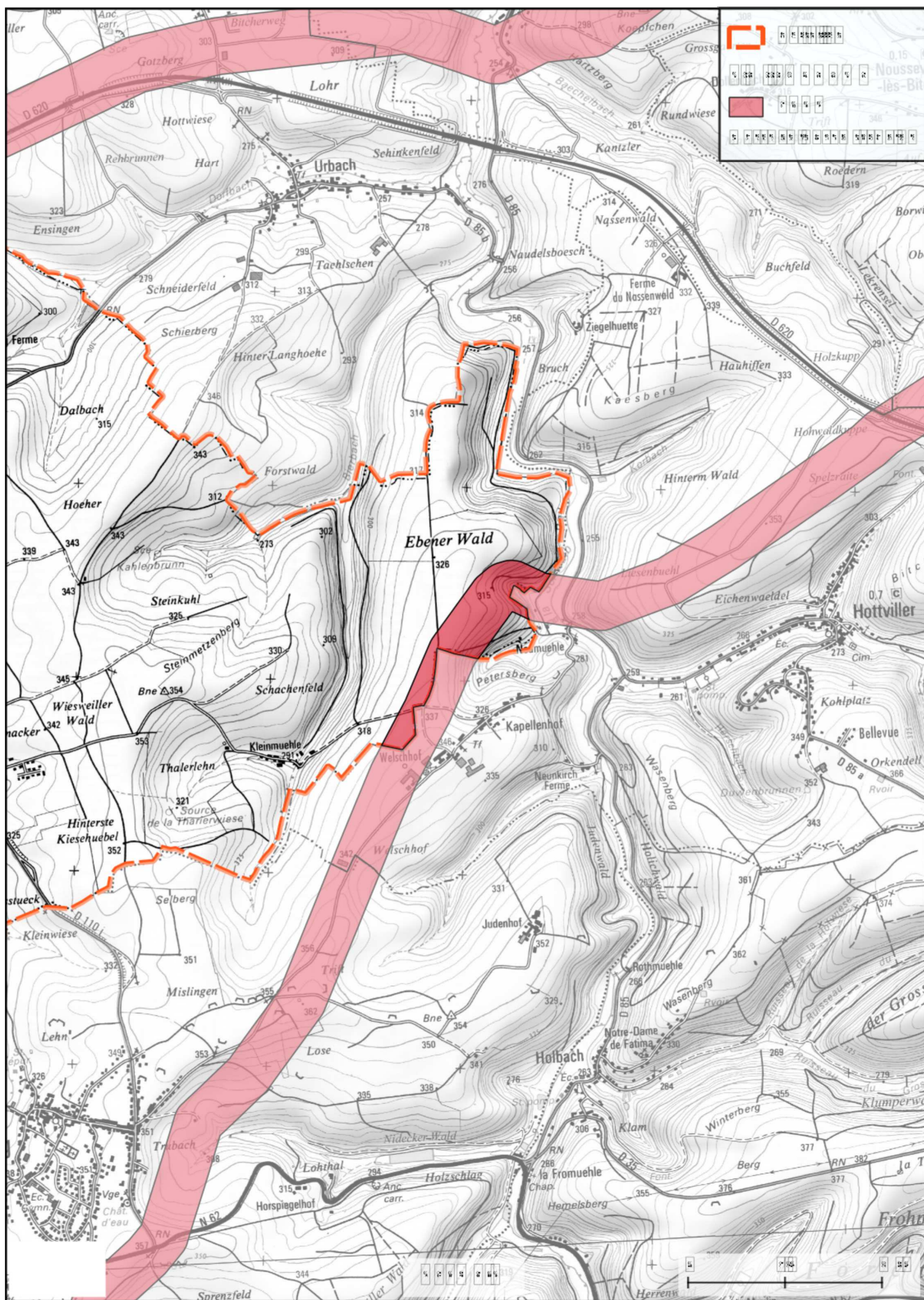
Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Annexe 20 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Bining

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Bining	57083	GRT gaz	24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN450-1980-OBERGAILBACH-STRASBOURG(ALSACE NORD)	67,7	450	3530,1	enterre	165	5	5
DN600-2003-OBERGAILBACH-VOLKSBERG	67,7	600	3529,6	enterre	245	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

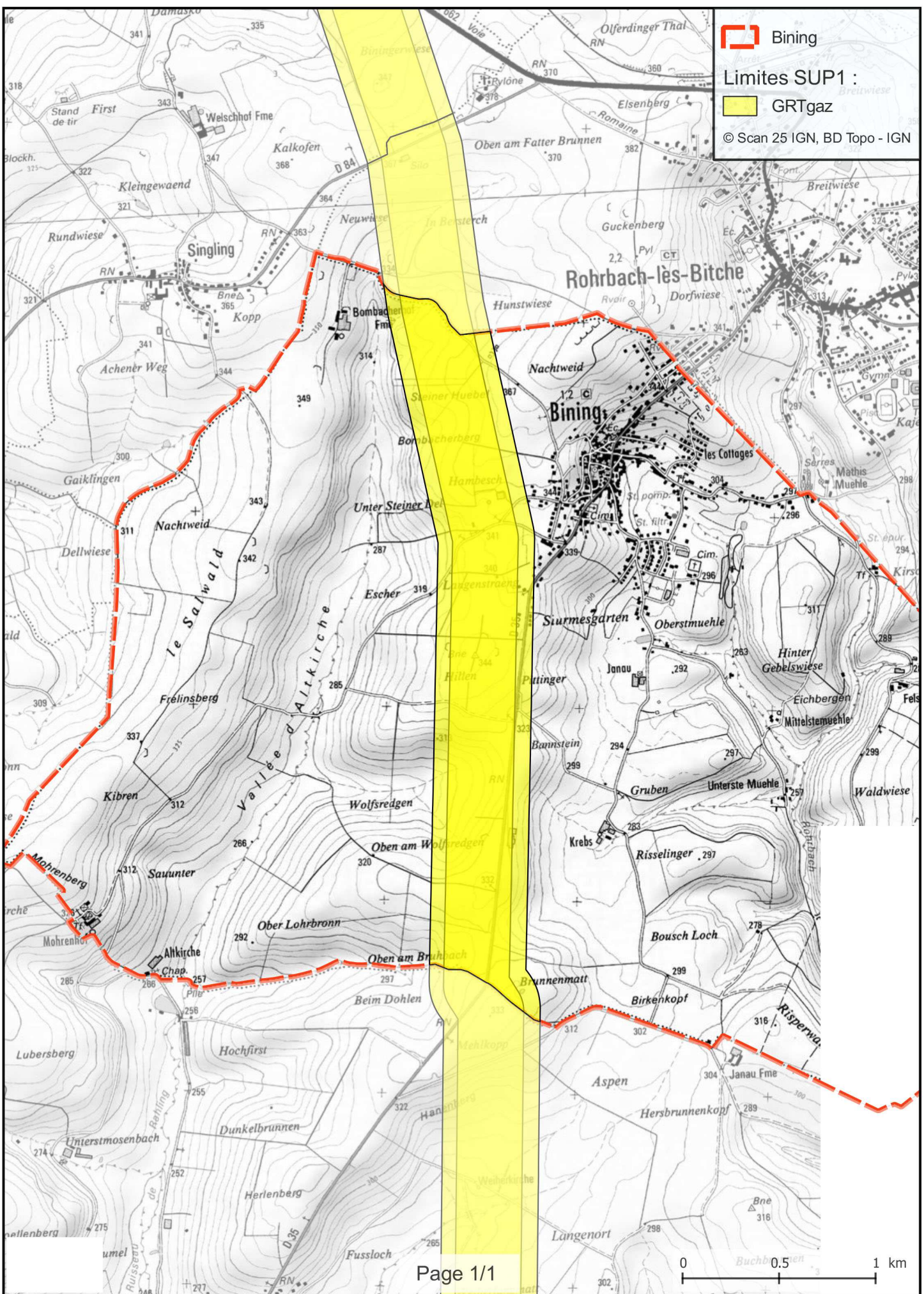
Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Annexe 13 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SNOI et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Bining

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse de l'Opérateur
Bining	57083	Canalisation de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat, ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés, service du MTES-DGEC, situé Tour Séquoia, place des Carpeaux, 92800 PUTEAUX et opérée par TRAPIL-ODC	TRAPIL-ODC 22 B route de Demigny Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Phalsbourg - Walschbronn	78,4	205	2661,7	enterré	125	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

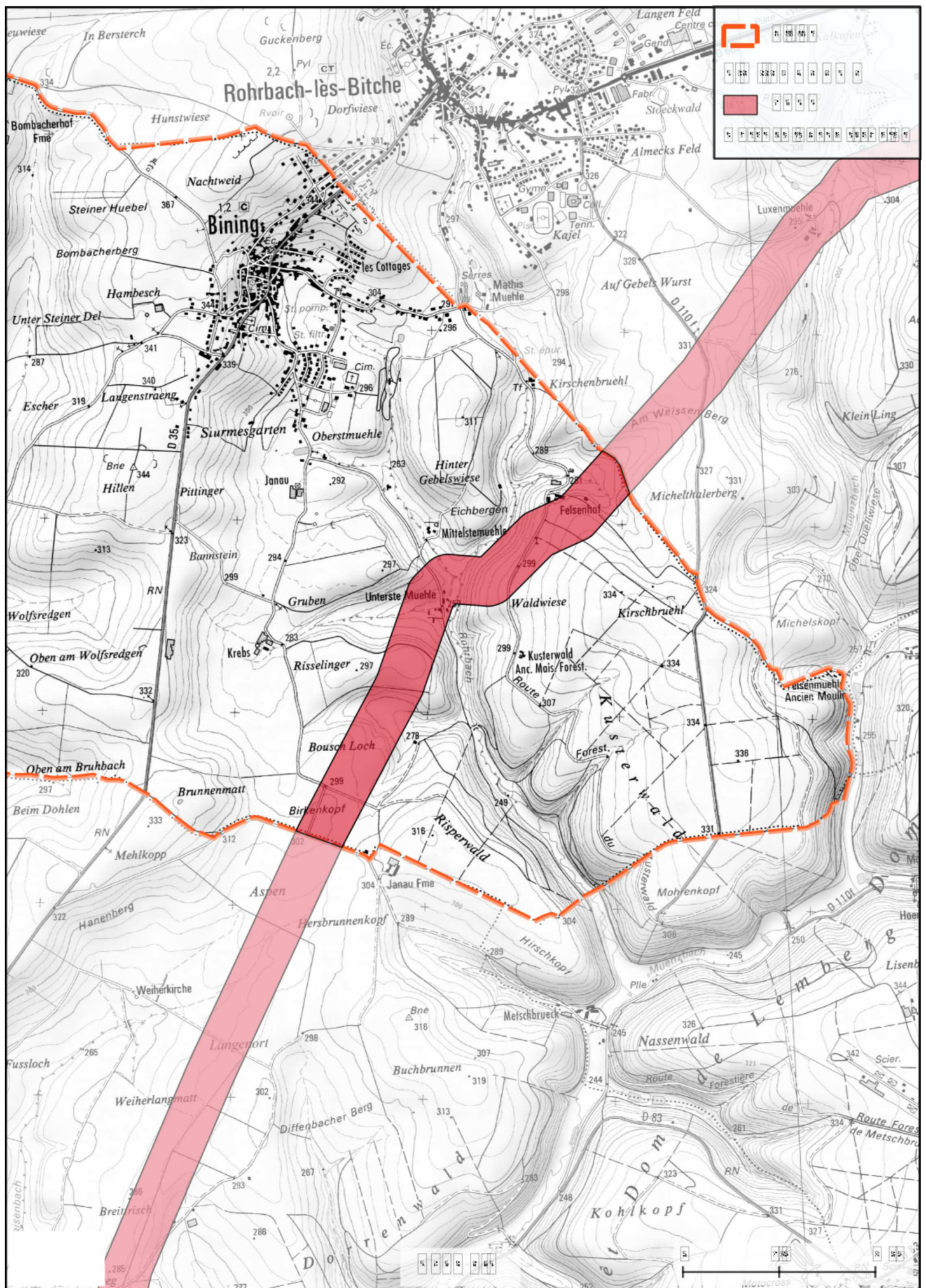
Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Annexe 73 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Gros-Réderching

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Gros-Réderching	57261	GRT gaz	24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN450-1980-OBERGAILBACH-STRASBOURG(ALSACE NORD)	67,7	80	6,6	enterre	15	5	5
DN450-1980-OBERGAILBACH-STRASBOURG(ALSACE NORD)	67,7	100	1	enterre	25	5	5
DN450-1980-OBERGAILBACH-STRASBOURG(ALSACE NORD)	67,7	450	4011,7	enterre	165	5	5
DN600-2003-OBERGAILBACH-VOLKSBERG	67,7	600	3896,2	enterre	245	5	5
DN900-1979-ERCHING-CERVILLE(NORD EST)	80	900	1025,1	enterre	455	5	5
DN900-1985-ERCHING-CERVILLE(DOUBLEMENT NORD EST)	80	900	1015,1	enterre	455	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

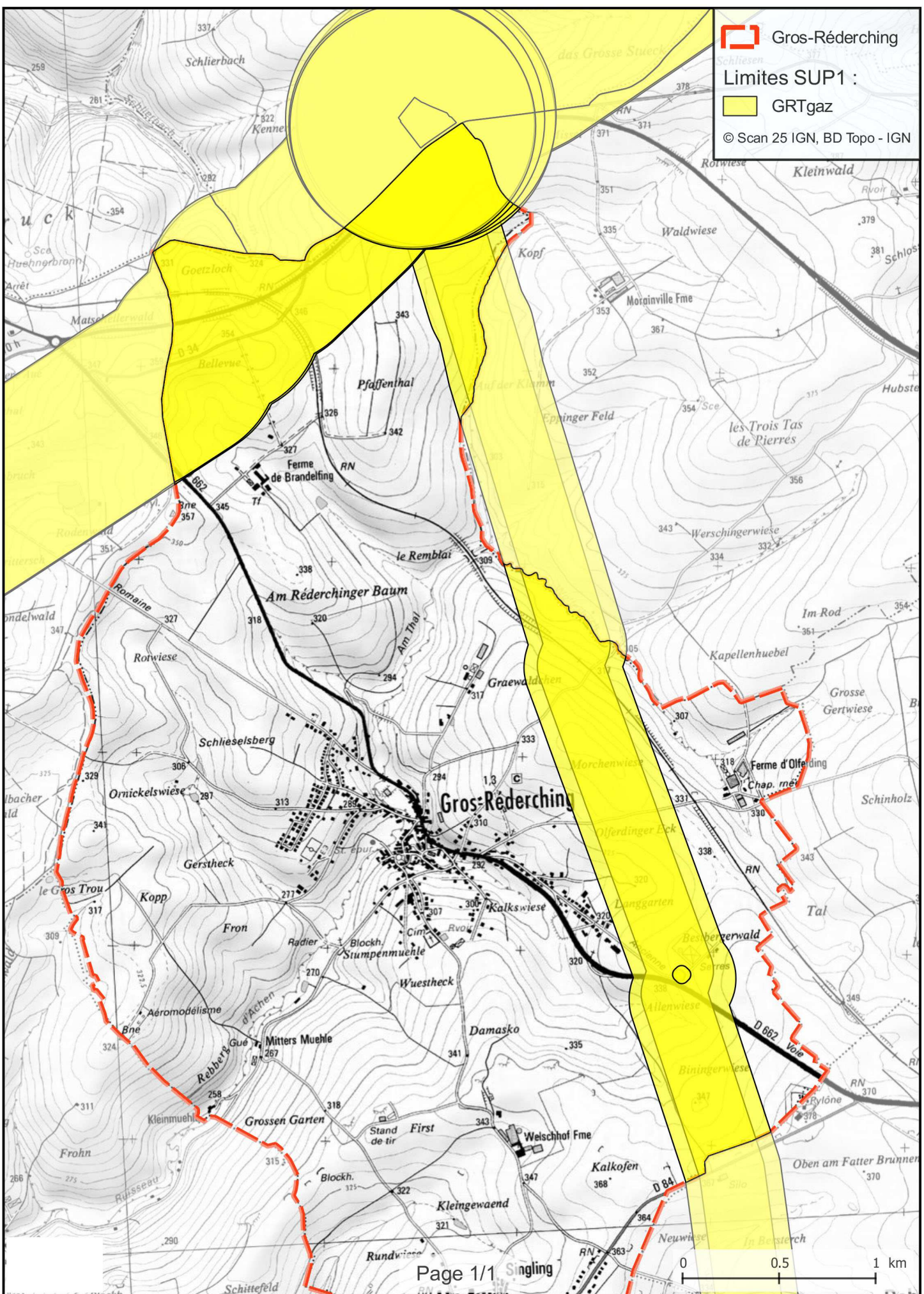
Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-572611	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-575170	670	7	7
EMP-C-575170	670	7	7
EMP-C-575170	670	7	7
EMP-C-575170	635	7	7
EMP-C-575170	635	7	7

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Annexe 36 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SNOI et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Gros-Réderching

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse de l'Opérateur
Gros-Réderching	57261	Canalisation de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat, ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés, service du MTES-DGEC, situé Tour Séquoia, place des Carpeaux, 92800 PUTEAUX et opérée par TRAPIL-ODC	TRAPIL-ODC 22 B route de Demigny Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Hambach - Frontiere	73,5	258	2582,3	enterré	145	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 66 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SNOI et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Petit-Réderching

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse de l'Opérateur
Petit-Réderching	57535	Canalisation de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat, ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés, service du MTES-DGEC, situé Tour Séquoia, place des Carpeaux, 92800 PUTEAUX et opérée par TRAPIL-ODC	TRAPIL-ODC 22 B route de Demigny Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Phalsbourg - Walschbronn	78,4	205	3684,6	enterré	125	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

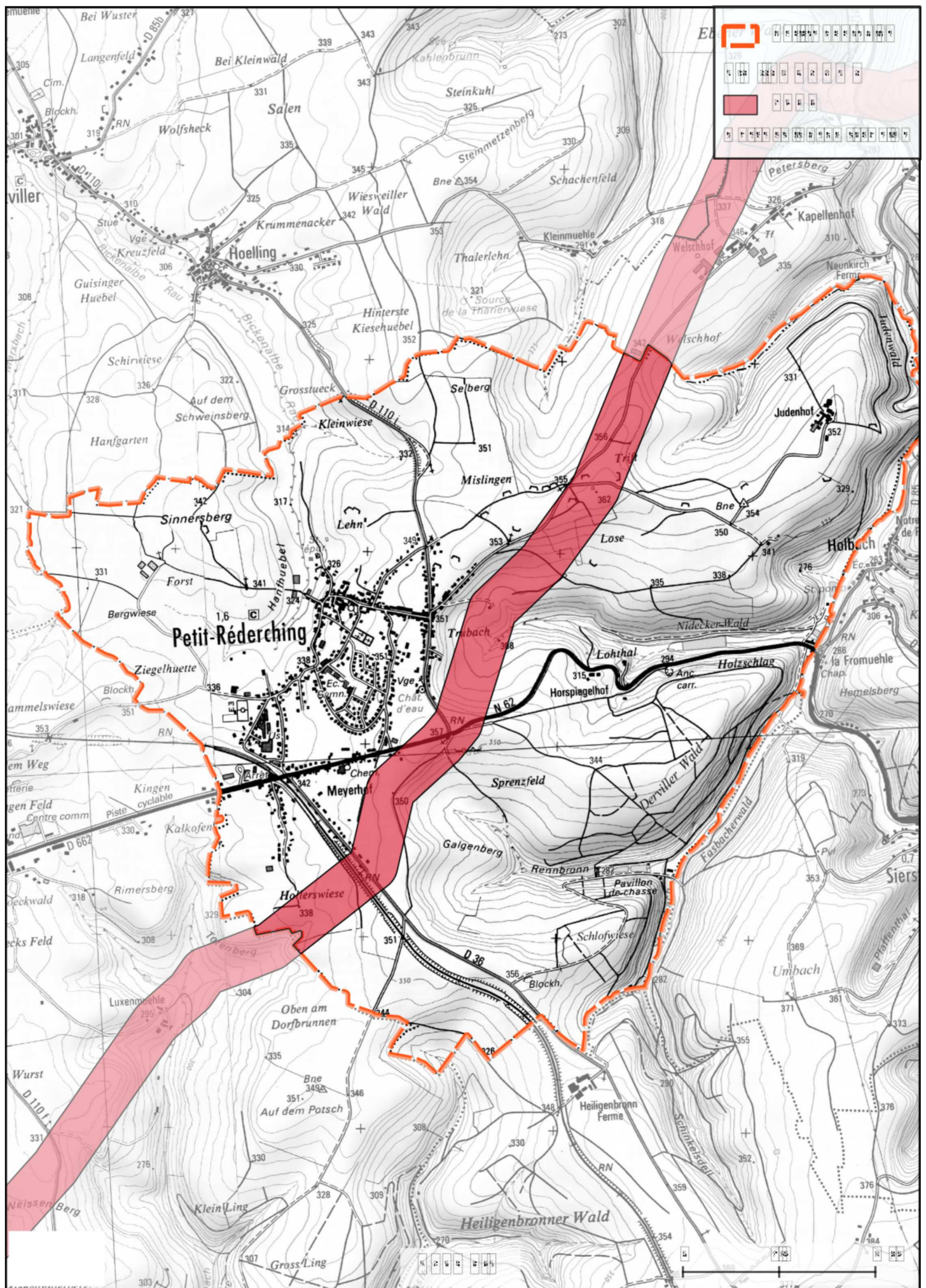
Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Annexe 156 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Rahling

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Rahling	57561	GRT gaz	24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN450-1980-OBERGAILBACH-STRASBOURG(ALSACE NORD)	67,7	450	2913,7	enterre	165	5	5
DN600-2003-OBERGAILBACH-VOLKSBERG	67,7	600	2912,2	enterre	245	5	5
DN80-1984-RATZWILLER-SAINT-LOUIS-LES-BITCHE(CI)	67,7	80	71,7	enterre	15	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

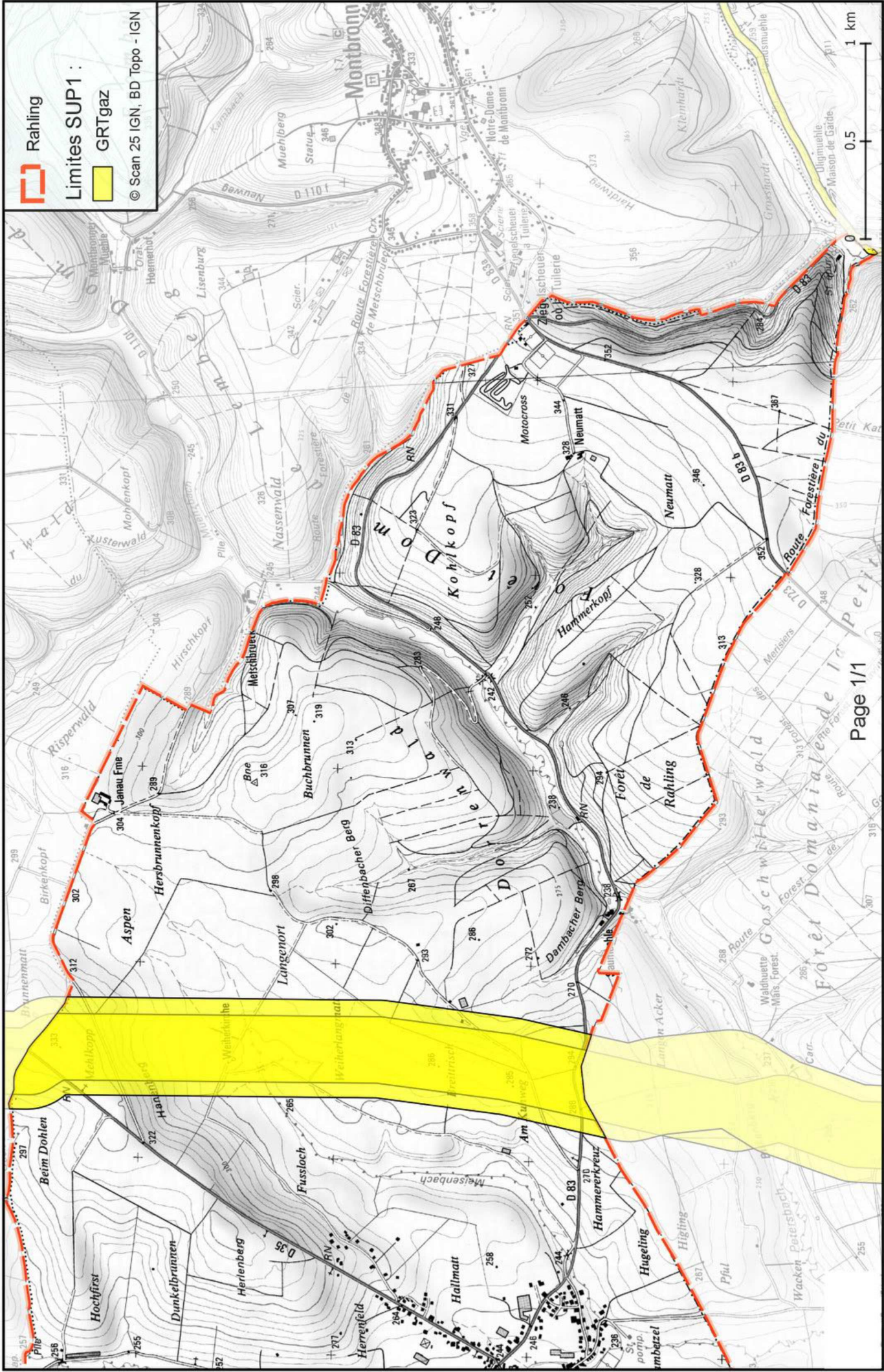
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Annexe 72 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SNOI et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Rahling

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse de l'Opérateur
Rahling	57561	Canalisation de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat, ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés, service du MTES-DGEC, situé Tour Séquoia, place des Carpeaux, 92800 PUTEAUX et opérée par TRAPIL-ODC	TRAPIL-ODC 22 B route de Demigny Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Phalsbourg - Walschbronn	78,4	205	2828,7	enterré	125	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Annexe 167 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Rohrbach-lès-Bitche

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Rohrbach-lès-Bitche	57589	GRT gaz	24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN450-1980-OBERGAILBACH-STRASBOURG(ALSACE NORD)	67,7	450	888,3	enterre	165	5	5
DN600-2003-OBERGAILBACH-VOLKSBERG	67,7	600	893,4	enterre	245	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

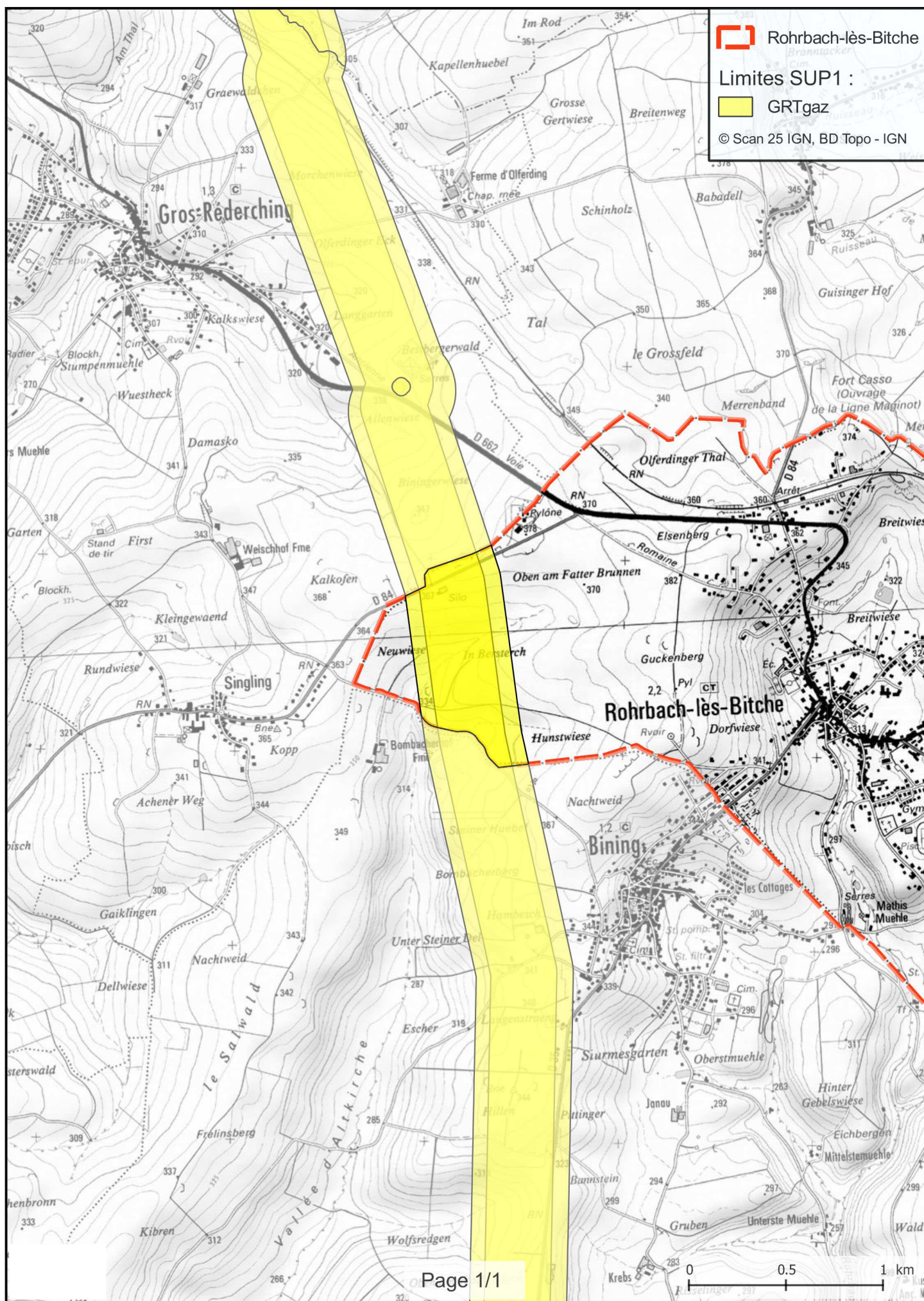
Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



Annexe 77 : Caractérisation des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SNOI et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Rohrbach-lès-Bitche

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse de l'Opérateur
Rohrbach-lès-Bitche	57589	Canalisation de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat, ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés, service du MTES-DGEC, situé Tour Séquoia, place des Carpeaux, 92800 PUTEAUX et opérée par TRAPIL-ODC	TRAPIL-ODC 22 B route de Demigny Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Phalsbourg - Walschbronn	78,4	205	2423,6	enterré	125	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

